

UNIVERSITE DE LAUSANNE
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES ET INTERNATIONALES

SESSION DE JANVIER 2014

**Le Pouvoir Productif du Discours du 'Normative Power
Europe' dans le cas de la mission EUPOL Afghanistan**

**Mémoire de Master en Science Politique
Orientation – Mondialisation : enjeux politiques, sociaux et
environnementaux**

Présenté par Caterina Maria Camilla Cilfone

Directeur : Rahel Kunz

Expert : Guilain Mathe

Table des matières :

<i>Introduction</i>	p. 4
Chapitre 1 : L'émergence du rôle spécifique de l'Union européenne dans les relations internationales comme objet d'étude	p. 12
1. Les années 1970- 1980 : le débat Duchêne – Bull – Galtung et les origines du discours sur l'Union européenne 'acteur des Relations Internationales'	p. 12
2. Les années 1990 : quelles attentes pour l'avenir politique de l'Europe ?	p. 15
3. Les années 2000 : idées, normes et valeurs européennes comme fondements de la politique étrangère de l'Union	p. 17
Chapitre 2 : Du 'pouvoir normatif' au 'pouvoir normalisateur'	p. 24
1. Les effets performatifs du Normative Power Europe	p. 24
2. L'étude du Normative Power Europe comme discours	p. 27
3. Etude de cas	p. 32
4. Cadre théorique	p. 35
<i>Le pouvoir productif</i>	p. 35
<i>Les processus d'altérisation</i>	p. 38
5. Méthodologie	p. 41
Chapitre 3 : L'intervention de la communauté internationale en Afghanistan	p. 43
1. Les spécificités de l'intervention en Afghanistan	p. 43
<i>L'importance des exigences sécuritaires</i>	p. 43
<i>L'empreinte discrète' des Nations Unies</i>	p. 47
<i>La fragmentation de l'aide internationale</i>	p. 52
2. La mission EUPOL	p. 55
<i>Etablissement de la mission</i>	p. 55
<i>Mandat et objectifs</i>	p. 56

Chapitre 4 : Production de l'Autre afghan et universalisation de la normalité européenne	p. 59
1. La notion de problématisation : définition et concepts	p. 59
2. Catégories de l'altérisation	p. 62
2.1. La dangerosité	p. 62
<i>Production d'un environnement dangereux</i>	p. 62
<i>Le pouvoir productif de la notion de 'pays post-conflit'</i>	p. 67
<i>La subjectivité du héros européen</i>	p. 70
2.2. La performance	p. 74
<i>Le pouvoir productif de l'évaluation et des indicateurs</i>	p. 74
<i>L'ancrage de l'intervention dans la continuité historique</i>	p. 78
<i>L'universalisation du modèle européen</i>	p. 79
<i>La subjectivité de l'expert européen</i>	p. 82
2.3. La temporalité	p. 87
<i>Le positionnement de l'Afghanistan dans l' 'Autrefois de l'Europe'</i>	p. 87
<i>La 'révolution industrielle' européenne</i>	p. 90
<i>La problématisation de la culture politique afghane</i>	p. 92
 Conclusion	 p. 97
 Bibliographie	 p. 101

Introduction

« L'Europe est un objet politique non identifié! » C'est en 1985 que Jacques Delors, président de la Commission européenne, lance cette célèbre formule avec laquelle, par analogie aux objets volants non identifiés, il décrit la nature insaisissable de l'Europe en construction, objet d'études et discussions dont la réalité n'a jamais pu être définie (Roussey, 2008). En effet, la classification de l'Union européenne (UE) dans un paradigme existant a fait l'objet, dès sa naissance, d'un débat complexe et articulé (Roussey, 2008). Au cours des années, différentes générations de chercheur-e-s académiques, tout comme les acteurs européens eux-mêmes, se sont engagés dans une discussion critique afin de parvenir à une définition de celle-ci. Les uns à la recherche d'outils théoriques, les autres en quête d'une quelque forme d'identité européenne ou collective ; c'est notamment dans le domaine des relations internationales de l'UE que les réflexions majeures se sont concentrées. Si l'Union constitue la seule organisation internationale dotée d'une Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) ; la dénomination même de 'commune' et non proprement 'européenne' soulève souvent le doute que la PESC ne constitue rien d'autre que la somme des politiques étrangères des Etats membres (Lewis, 2012 : 1). De plus, d'une part la multitude de relations que l'UE entretient avec des acteurs divers, tout comme la création depuis le Traité de Lisbonne d'un véritable service de diplomatie européenne, font de cette politique étrangère quelque chose dont la substance s'étend bien au-delà d'une simple forme de coopération intergouvernementale. De l'autre, la portée de cette considération se retrouve à son tour redimensionnée par la persistance du principe de l'unanimité au sein de la PESC, la majorité qualifiée n'étant prévue que pour les processus décisionnels mineurs. Ainsi, il apparaît évident que la définition du statut international de l'UE soulève de nombreux défis conceptuels, théoriques et analytiques.

Dans ce cadre, si il est apparu clair dès sa naissance que l'UE représente un acteur atypique dans les relations internationales échappant à la fois à une vision stato-centrique et à une approche purement intergouvernementale, la plupart des études conduites dans ce domaine se sont attachées à essayer de définir 'pourquoi'. Plus précisément, afin de sortir de ces difficultés d'imbrication et de classement, l'étude du statut international de l'Union s'est concentrée non plus sur la question si celle-ci peut être considérée ou pas comme un acteur, mais sur ces difficultés de définition, s'interrogeant donc sur la 'spécificité de l'Union européenne acteur des relations internationales'. Par conséquent, à partir des

années 1970 l'ensemble de la littérature, malgré les divergences quant aux modalités de définition, est convenue que la spécificité de l'acteur européen réside dans le 'rôle' que celui-ci est, selon les auteurs, destiné / capable / appelé à jouer sur la scène mondiale. De la même manière, les acteurs européens ont fondé, dès l'émergence d'une action étrangère européenne (ou du moins commune), leurs aspirations internationales sur la spécificité de ce rôle. Ainsi, au sein du discours sur les relations internationales de l'UE, la subjectivité européenne s'est construite autour de 'la spécificité du rôle de l'Europe dans le monde'. En particulier, la littérature du Normative Power Europe (NPE) a étudié le rôle de l'UE en tant que 'force for good', identifiant sa spécificité dans la prééminence de dynamiques idéationnelles dans la conduite de son action extérieure (Nunes, 2011). Selon ces auteurs la politique étrangère européenne se configure donc en premier lieu comme normative et axée sur les valeurs, car fondée sur la promotion des pratiques démocratiques, de l'Etat de droit et du respect des droits humains dans l'«Ailleurs de l'Europe» (Nunes, 2011). C'est dans ce projet de diffusion des principes de la bonne gouvernance européenne que se trouverait la spécificité, par la suite définie à l'aide de l'élaboration d'un grand nombre de concepts de rôle¹: « Civilian Power » (Duchêne; 1973), « Gentle Power » (Padoa Schioppa ; 2001), « Normative Power » (Manners; 2002), « Positive Power » (Biscop; 2006), « Humanitarian Power » (Meyer; 2006), « Responsible Power » (Mayer et Vogt, 2006). Par ailleurs, l'Union européenne elle-même, dès la Déclaration de Copenhague de 1973², a défini son identité « par rapport au monde », ce qui fait de ce document une déclaration « à dimension externe »³ (Jouen, Chambon, 2005 : 2). Celui-ci affirme dans son préambule que :

Les neuf pays membres des Communautés européennes ont estimé que le moment était venu de rédiger un document sur l'identité européenne **permettant notamment de mieux définir leurs relations avec les autres pays du monde**, ainsi que les responsabilités qu'ils assument et **la place qu'ils occupent dans les relations mondiales** (Déclaration sur l'identité européenne, Copenhague, 1973)⁴.

¹ L'expression « concepts de rôle » est reprise de J. Orbie, 2008.

² Connue sous le nom de 'Déclaration sur l'identité européenne', il s'agit de la « Déclaration de principes entre les États-Unis et la Communauté et ses États membres » adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des neuf pays membres de l'époque dans le cadre du Sommet européen de Copenhague du 14-15 décembre 1977.

³ La Déclaration s'adresse dans son contenu aux États-Unis, à l'Union soviétique, à la Chine, au Canada, aux pays de l'Europe de l'Est et aux pays en voie de développement.

⁴ Au cours de ce travail, les parties des citations en noir sont mises en évidence par l'auteure pour des fins analytiques.

La Déclaration de Copenhague est le premier document sur l'identité européenne souscrit par l'UE. Lors de son adoption, fonctionnelle à permettre à l'Europe de « jouer le rôle mondial qui lui revient » (Déclaration sur l'identité européenne, 1973), l'UE (à l'époque encore Communauté) caractérise son identité sur la base des rapports qu'elle se propose d'entretenir avec les autres acteurs internationaux. Ainsi, dès les années 1970, l'UE trouve sa définition dans son positionnement par rapport aux autres et c'est à travers ce positionnement qu'elle veut être perçue et appréhendée. Ces premières formulations semblent donc se trouver à l'origine de l'idée du rôle de l'Europe dans le monde, qui sera davantage explicitée dans les années suivantes jusqu'à devenir, dans le discours européen, le fondement de sa politique étrangère et un pilier de sa subjectivité. En 2000, le président de la Commission européenne Romano Prodi déclare que :

(...) **l'Europe doit projeter son modèle de société dans le monde.** Nous ne sommes pas ici simplement pour défendre nos intérêts. **Nous avons une expérience historique unique à offrir, l'expérience de la libération de l'homme des contraintes de la pénurie, de la guerre, de l'oppression et de l'intolérance.** Nous avons forgé un modèle de développement et d'intégration continentale démocratique, libéral et solidaire et **c'est un modèle qui fonctionne.** (...) **Ce n'est pas prétendre à l'impérialisme que de vouloir étendre ces principes et partager notre modèle de société avec les peuples de l'Est et du Sud en quête de paix, de justice et de liberté.** En fait, l'Europe doit aller plus loin - elle doit se vouloir **puissance civile globale** au service du développement soutenable dans le monde (Romano Prodi, Strasbourg, 15 février 2000).

Dans le cadre d'une telle définition du contenu de son rôle dans le monde, la subjectivité européenne repose sur une certaine interprétation de son histoire, de ses principes et de ses politiques (Manners, 2006 : 19 et 20). En particulier, l'histoire de l'Europe constituerait le fondement de sa spécificité car définie comme unique et comme « expérience de la libération de l'homme ». Une interprétation de l'histoire européenne comme 'histoire de libération', quoique largement contestable, semble produire ici des effets bien précis, puisque c'est en vertu de celle-ci que l'UE s'investit du devoir d'agir en faveur de la liberté de l'humanité toute entière : « Nous ne sommes pas ici simplement pour défendre nos intérêts. Nous avons une expérience historique unique à offrir ». De plus, la revendication de l'efficacité du « modèle européen » de développement, constitué par les valeurs propres à l'Europe, fait, d'après Prodi, de l'UE un exemple à suivre dans les relations

internationales et justifie donc l'ambition de le partager avec le reste du monde. Ainsi, la définition de la spécificité de l'UE contenue dans le discours européen produit, à l'aide d'une représentation précise de son histoire et de ses politiques, une sorte de 'responsabilité missionnaire' qui semble jouer un rôle non négligeable dans la construction de sa subjectivité. Encore, celle-ci permet de qualifier de « non-impérialiste » le projet d'exportation de son modèle dans le monde. Une année plus tard, le Conseil européen réuni à Laeken s'interroge sur l'avenir de l'UE de la manière suivante :

Quel est **le rôle de l'Europe** dans ce monde transformé ? (...) L'Europe ne doit-elle pas jouer **un rôle de premier plan** dans un nouvel ordre planétaire, celui d'une puissance qui est à même de **jouer un rôle stabilisateur au plan mondial et d'être un repère pour un grand nombre de pays et de peuples**? L'Europe continent des valeurs humanistes, de la Magna Carta, du Bill of Rights, de la Révolution française, de la chute du mur de Berlin. **Le continent de la liberté, de la solidarité**, de la diversité surtout, ce qui implique le respect de la langue, des traditions et de la culture d'autrui. La seule frontière que trace l'Union européenne est celle de la démocratie et des droits de l'homme. L'Union n'est ouverte qu'aux pays qui respectent des valeurs fondamentales telles que des élections libres, le respect des minorités et l'État de droit (Conseil européen, Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Europe, 15 décembre 2001).

La (re)définition du rôle de l'UE dans le monde se configure encore une fois comme une conséquence de son histoire et des valeurs qui lui sont propres. L'histoire de l'Europe est ici identifiée avec l'histoire de la naissance des droits humains et des premières luttes pour la démocratie, toute référence à la colonisation ou aux guerres mondiales, par exemple, étant complètement exclue. Une telle représentation, constitue le fondement du « rôle stabilisateur » et de « repère » que l'UE s'attribue et qui l'amène à se définir comme « une puissance (...) qui veut encadrer la mondialisation selon les principes de l'éthique » (Conseil européen, Déclaration de Laeken, 2001). L'importance de l'unicité historique dans la subjectivité européenne et la vocation missionnaire qu'elle produit, se retrouve également dans d'autres discours, appliquée par exemple aux domaines de la paix et du maintien de la sécurité :

The peaceful unification of our continent has been our great achievement, and now our main challenge is to act as a credible force for good. From a continental agenda, we should move to a global agenda. From building peace in Europe to being a peace-builder in the world (Javier Solana, 2007).

Le discours européen produit ici une représentation de l'intégration vécue à l'intérieur de ses frontières à partir de 1950 comme une expérience de paix. Par ailleurs, la réussite de celle-ci est perçue comme un présupposé, un atout, qui autorise l'UE à élargir le même projet au niveau global. Encore, de manière plus générale, en 2001, la Commission européenne reconnaît que « [son unicité] parmi les acteurs internationaux (...) donne à l'Union européenne un poids politique et moral considérable » (Commission européenne, Bruxelles, 2001).

Sur la base de cette brève reconstruction, notre travail trouve son fondement dans le constat de la complexité et de l'ampleur du discours sur la spécificité de l'Union européenne, tout comme dans le grand nombre de concepts qui ont été élaborés afin de définir son 'rôle' dans les relations internationales. Au sein de ce discours, un débat s'est développé autour des questions évoquées ci-dessus, comme la nature de l'UE en tant qu'acteur international ou la description de son rôle dans le monde, sans pour autant se concentrer sur les enjeux de ces interrogations, discussions et représentations multiples. Malgré quelques exceptions (Haahr et Walters, 2005 ; Diez, 2005 ; Merlingen, 2006 ; Zielonka, 2006 ; Davison et Muppidi, 2009), cet aspect est en effet beaucoup moins soulevé par la littérature existante. C'est pourquoi, plutôt que de s'attacher à une discussion critique des approches et compréhensions variées de ce sujet, notre réflexion se situe dans une perspective différente qui consiste non pas à s'interroger sur la 'spécificité' afin de parvenir à une définition ou classification de l'acteur européen, mais plutôt sur les implications de cette idée, telle qu'elle est construite dans les discours que nous avons résumés plus haut. Notre question de recherche est donc la suivante : quels sont les enjeux du discours sur la spécificité de l'Union européenne ? Ainsi, cette spécificité ne constitue pas ici un objet d'étude, mais le point de départ d'une réflexion qui doit permettre de se questionner sur les effets et les objectifs d'une telle représentation. Dans ce cadre, nous étudions les concepts de rôle élaborés, non pas du point de vue de leur contenu ou pertinence par rapport à la nature réelle de l'Union, mais du point de vue de la réalité qu'ils produisent. En effet, si la littérature définit l'UE comme spécifique car dotée d'un pouvoir civil, normatif ou éthique et l'Union elle-même se perçoit comme « puissance civile

globale », il convient de s'interroger sur le pouvoir qui consiste en une telle (auto)représentation (Diez, 2005 : 614). Ces approches peuvent être considérées comme faisant toutes partie du même discours, que nous appelons 'le discours du Normative Power Europe', qui produit une représentation de l'Union comme 'force positive' œuvrant sur la scène internationale, non pas à travers la coercition, la force ou les moyens militaires, mais à travers la diffusion de normes, valeurs et principes. C'est pourquoi, s'interroger sur la réalité produite par le NPE, signifie étudier ce discours en tant que processus de construction de représentations spécifiques.

Plus précisément, nous analysons ce processus de construction dans le contexte de la mission EUPOL Afghanistan lancée en 2007 dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) afin de promouvoir la réforme de la police nationale afghane. Le choix de cette étude de cas est le résultat d'une réflexion sur la fonction que la PESD, et les missions de paix en particulier, jouent dans la définition de la spécificité du rôle de l'UE dans les relations internationales. En effet, la PESD a été définie comme le vecteur de l'action internationale européenne, dans la mesure où elle constitue un outil de positionnement de l'UE sur la scène mondiale (Kurowska, 2006 : 25). Dans ce sens, elle représente un des domaines majeurs à partir desquels s'interroger sur les processus qui produisent et définissent la subjectivité européenne. Par ailleurs, travailler sur la PESD nous permet de travailler sur une mission de rétablissement de la paix. Nous avons vu ci-dessus la manière dont la paix constitue une des valeurs fondatrices de la subjectivité européenne, et nous avons pu également percevoir le potentiel légitimateur de sa mise en avant par le discours européen. Si l'expérience européenne est représentée comme une expérience de paix, il nous est apparu profitable de concentrer notre recherche sur les processus à travers lesquels l'idée de la spécificité de l'UE comme acteur pacifique, pacificateur et stabilisateur des relations internationales s'articule dans le cas d'une mission et d'un pays spécifiques. De plus, c'est dans le domaine de l'étude de la PESD et de ses missions que l'idée de la spécificité de l'UE et du NPE ont été le plus évoqués et reproduits. La mission EUPOL constitue donc un cas idéal afin d'analyser les enjeux de ce discours. Finalement, nous avons estimé que l'Afghanistan pouvait constituer une étude de cas intéressante pour différentes raisons. D'abord pour des considérations d'ordre général, comme l'actualité de ce cas dans le domaine de la reconstruction post-conflit, ou son ancrage au contexte post-11 septembre 2001 dans les relations internationales. Puis, en ce qui concerne plus précisément notre étude, en raison de l'extrême fragmentation de l'aide qui a caractérisé l'intervention effectuée par la communauté internationale dans ce pays.

En particulier, l'attribution à chaque acteur d'un domaine distinct dans la reconstruction a encouragé l'émergence de débats qui ont souvent amené à comparer la nature et la portée de leurs contributions. Dans ce sens, le discours sur l'intervention en Afghanistan s'est focalisé sur la valorisation de la spécificité des approches plus que sur leur complémentarité et a encouragé, dans le cas de l'UE, l'idée de la « valeur ajoutée » d'une mission européenne (Conseil de l'Union européenne, Action commune 2007/369/PESC du 30 mai 2007). Cette particularité du cas afghan, nous a donc semblé un ultérieur aspect important à partir duquel investiguer les effets de l'idée d'une 'approche européenne' à la reconstruction.

Afin de mettre en évidence et définir les enjeux du discours du NPE, nous adoptons une approche de pouvoir productif à l'aide de laquelle nous envisageons celui-ci comme un site de relations sociales de pouvoir, au sein duquel se constituent des significations à travers « l'établissement des pratiques de vies ordinaires et la définition des champs de l'action reconnus comme ordinaires et possibles » (Barnett, Duvall, 2005 : 21). Cela nous permet d'étudier la mission EUPOL comme un champ de réorganisation des espaces sociaux et redéfinition des subjectivités, au sein duquel la subjectivité européenne en tant que NPE est produite, diffusée et alimentée. De plus, nous avons vu comment l'action externe européenne soit fondée sur l'idée d'un rôle spécifique à jouer sur la scène mondiale qui, dans les discours de l'Union elle-même, assume les contours d'une 'mission', l'investissant de la responsabilité de partager son modèle avec le reste du monde. Or, dans l'idée même de « puissance civile globale » et de « repère pour un grand nombre de pays et de peuples » qui caractérise la subjectivité européenne, il existe un projet d'épanouissement de la civilisation européenne (Jouen, Chambon, 2005 : 3). Ainsi, dans le but de rendre compte de cet aspect, nous intégrons à notre analyse les processus d'altérisation. Le concept d'altérisation nous permet en effet d'étudier le discours européen comme reposant sur une conception binaire et comparative des subjectivités qui, les intégrant dans l'ordre hiérarchique de la différence, produit la supériorité du modèle européen et en légitime donc l'exportation. Dans le contexte de notre étude de cas, ce processus fonde la construction européenne de l'Afghanistan comme problématique car déviant par rapport à son modèle, ainsi élevé à standard de référence ; et produit la nécessité d'une intervention correctrice et homogénéisante. En d'autres termes, par le biais des stratégies d'altérisation, les discours rendent possible l'exercice du rôle missionnaire de l'UE et (re)produisent sa subjectivité de NPE. Dans ce cadre, l'approche de pouvoir productif combinée avec le concept de l'altérisation, nous permet de démontrer au cours de

l'analyse le fonctionnement du discours du NPE comme instrument d'universalisation de la normalité européenne.

Pour cela, dans le premier chapitre de ce travail nous résumons à l'aide d'une revue de la littérature, les étapes de l'émergence du rôle de l'UE dans les relations internationales comme objet d'étude, afin de reconstruire le discours sur la spécificité de l'acteur européen, en accordant une attention particulière à la littérature du NPE. Dans le deuxième chapitre, nous exposons notre problématique ainsi que notre cadre théorique et décrivons notre méthodologie qui consiste, de manière générale, en une analyse textuelle et d'arguments de différents documents clés que nous avons sélectionnés. Nous présentons donc ces documents en justifiant également les critères de ce choix. Dans le troisième chapitre nous donnons quelques repères concernant le processus de reconstruction de l'Afghanistan depuis la chute du régime Taliban et l'intervention de la communauté internationale de 2001, de manière à présenter le contexte dans lequel a été lancée en 2007 la mission EUPOL. Nous décrivons également quelques-uns des principes et caractères généraux de la mission européenne. Dans le quatrième chapitre, à l'aide de la notion de « problématisation » élaborée par Michel Foucault et la littérature post-structuraliste, intégrée par la prise en compte de l'altérisation, nous analysons les processus à travers lesquels l'intervention européenne en Afghanistan se donne comme « pouvant et devant être pensée » (Foucault, 1984 : 17 et 18). Nous identifions trois catégories/stratégies d'altérisation et démontrons comment la problématisation, à travers la production des différences et la mobilisation des connaissances, universalise les standards européens de performance, modernité et normalité. Nous étudions également les effets de ces processus d'universalisation sur les subjectivités de l'UE et de l'Afghanistan, que nous envisageons comme le produit de relations co-constitutives. Finalement, quelques pistes de réflexion concernant les résistances au NPE, ou contre-conduites, sont présentées dans la conclusion.

Chapitre 1 : L'émergence du rôle spécifique de l'Union européenne dans les relations internationales comme objet d'étude

1. Les années 1970- 1980 : le débat Duchêne – Bull – Galtung et les origines du discours sur l'Union européenne 'acteur des Relations Internationales'

Le débat concernant le rôle de l'Europe (à l'époque occidentale) dans le monde émerge à partir des années 1970. A l'adoption de la Déclaration sur l'identité européenne, succèdent en effet les premiers élargissements (Royaume-Uni, Irlande et Danemark), la négociation des accords de Lomé⁵ avec le groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et la mise en place du Système des Préférences Généralisées (SPG)⁶. L'ensemble de ces avancements dans le processus d'intégration européenne révèle ainsi les ambitions d'expansion de l'Union européenne (à l'époque encore uniquement Communauté) décidée à s'affirmer en tant que puissance économique et de développement, à travers le recours à des moyens diplomatiques, commerciaux et, plus généralement, *civils*.

C'est dans ce contexte qu'en 1973, avec la publication d'un article intitulé « Europe's Role in World Peace », Duchêne introduit, et propose une première approche, au discours sur le 'rôle' de l'Europe dans les Relations Internationales. S'insérant dans la conception néo-fonctionnaliste qui avait inspiré le lancement du projet d'intégration européenne, Duchêne élabore le concept de « Civilian Power Europe » (CPE) et affirme que l'Europe pourrait devenir « le premier des centres de pouvoir *civils* du monde », s'érigeant au niveau international en tant que « force de diffusion de standards civils et démocratiques, tout comme de promotion des valeurs qui appartiennent aux caractéristiques qui lui sont propres telles que l'égalité, la justice et la tolérance » (Duchêne, 1972 : 43 et Duchêne, 1973 : 20). La naissance de la Communauté européenne (CE) représente en effet selon Duchêne un exemple réussi de coopération fondée sur les « low politics », ayant résolu le

⁵ La première Convention de Lomé, signée en 1975, définit les principes et les objectifs de la coopération de l'Union européenne les pays ACP. Plus précisément, elle vise à établir un régime de coopération fondé sur le partenariat, la nature contractuelle des relations, l'aide au commerce, la recherche d'intérêts mutuels et l'établissement d'interdépendances (Commission européenne, Développement et Coopération, http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/overview/lome-convention/lomeitoiv_fr.htm, consulté le 24 octobre 2013).

⁶ Le système généralisé des préférences tarifaires (SPG) est un outil de la politique commerciale européenne qui prévoit la réduction des droits de douane ou un accès préférentiel au marché européen pour les produits provenant des pays en développement (Commission européenne, Commerce, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/march/tradoc_116451.pdf, p. 2, consulté le 24 octobre 2013).

problème de la sécurité en Europe à travers l'établissement d'une « relation civile permanente » entre la France et l'Allemagne (Duchêne, 1973). Ainsi, les traités instituant la CE peuvent être considérés comme la manifestation de l'émergence d'un nouveau « pouvoir civil transnational » qui serait en train de se substituer au pouvoir militaire et modifier l'équilibre traditionnel des relations de pouvoir (Duchêne, 1973). En vertu de ce pouvoir civil, l'Europe serait dotée de la capacité de jouer un rôle « stabilisateur » dans les relations internationales qui permettrait, à travers la diffusion à l'extérieur des présupposés de l'intégration européenne, de réduire les possibilités de conflits (Duchêne, 1973). En effet, d'une part, du fait des liens civils qui les unissent, toute compétition militaire serait exclue entre les États membres ; de l'autre, le pouvoir civil et plus précisément économique dont la Communauté bénéficie depuis sa création, produisant des relations d'interdépendance avec les pays non membres, rendrait improbable toute agression militaire de l'extérieur (Chilton, 1995 : 2). Quoique vaguement défini⁷, le concept de CPE ouvre un espace de recherche jusqu'alors resté inexploré, à savoir l'étude et la définition du rôle de l'Europe dans le monde comme *spécifique*, distinct de celui de tout autre acteur, car fondé sur un pouvoir civil et non militaire.

Une contribution importante est également fournie par les travaux de Galtung qui, dans la même année, définit la CE comme un « superpower in the making » (Galtung, 1973). En effet, selon Galtung, la Communauté serait à cette époque impliquée dans la réalisation d'un « monde Eurocentrique » centré sur l'Europe d'une part ; et d'une « Europe unicentrique » centrée sur les pays de l'Europe occidentale de l'autre (Galtung, 1973 : 12). Tout comme Duchêne, Galtung reconnaît l'existence d'une certaine spécificité dans le pouvoir de la CE qu'il définit comme « une grande et complexe entité » nécessitant donc d'être étudiée à l'aide d'un « concept complexe de pouvoir » (Galtung, 1973 : 33). Plus précisément, Galtung parle de « position » de la Communauté dans le système du commerce mondial, ce qui lui permet de définir ce pouvoir comme structurel et reposant sur des moyens non militaires, mais économiques. Dans ce cadre, si Duchêne identifie la spécificité du pouvoir de l'Europe dans les valeurs qui lui sont propres, selon Galtung cette spécificité découle de la position particulière qu'elle occupe au sein du système international et qui détermine les relations qu'elle entretient avec le centre et la périphérie. En particulier, le contrôle de la moitié des exportations mondiales de produits

⁷ Selon J. Orbie, c'est dans l'imprécision de la définition du CPE que réside l'explication de la grande influence que le concept a exercé dans les années successives à son élaboration. Celle-ci a en effet laissé la place à une grande variété d'interprétations proposées à la fois par les académiciens et les décideurs politiques (Orbie, 2006 : 123 et 124).

manufacturiers aurait permis à la Communauté de mettre au point une « formule non militaire de construction d'un empire » grâce à laquelle elle continue à exercer sa domination coloniale sur le Tiers Monde (Galtung, 1973 *in* Orbie, 2008 : 6).

Les années 1980, marquées par la fin de la *détente* et le lancement de la deuxième phase de la Guerre Froide, jettent une nouvelle lumière sur la compréhension du rôle de l'Europe dans le monde, largement influencée par la conception de l'*Europe Puissance*⁸ (Orbie, 2008 : 7). De plus, la naissance de la Coopération Politique Européenne en 1979, constituant la première forme de coopération intergouvernementale dans le domaine des relations extérieures de la Communauté, soulève la question d'une implication plus concrète de l'Europe dans son ensemble sur la scène mondiale et prépare le terrain à l'élaboration d'une véritable 'Politique étrangère européenne' (Orbie, 2008 : 8). Dans ce contexte, Bull propose une critique réaliste du concept de CPE qu'il définit comme « une contradiction dans les termes » (Bull, 1982). Selon Bull en effet, il existe de manière générale un seul pouvoir qui est le pouvoir militaire, que les approches des années 1970 ne peuvent en aucun cas remettre en discussion (Bull, 1982 : 151). De plus, il définit les années 1980 comme la décennie du retour des « power politics » (par opposition à l'émergence des « low politics » dont il était question dans les travaux de Duchêne et Galtung). C'est de ce postulat que découle sa réflexion sur les moyens en fonction desquels l'action internationale de l'Europe devrait s'orienter (Bull, 1982 : 151). Selon Bull « la Communauté n'est pas un acteur des relations internationales et ne semble pas le devenir », la seule Europe qu'il reconnaît est celle formée par les gouvernements des États membres (Bull, 1982 : 151). Le contrôle des moyens économiques dont parlait Galtung peut représenter une source de pouvoir pour les États militairement faibles, mais ne peut être exercé que jusqu'au moment où les États dotés d'un pouvoir militaire ne décident de recourir à leur force (Bull, 1982 : 151). Ainsi, si l'Europe peut exercer son influence en tant qu'« acteur civil », c'est grâce à la présence d'un certain environnement stratégique que seuls des États tels que les États-Unis, du fait de leur pouvoir militaire, sont en mesure d'assurer (Bull, 1982 : 151). Le pouvoir civil ne garantit donc pas la sécurité, puisque celle-ci dépend uniquement du pouvoir militaire du « protecteur américain » (Bull, 1982 : 154). Dans le cadre d'une telle conception réaliste, il souligne la nécessité pour l'Europe de donner vie à sa propre politique de sécurité et de défense, et définit le détachement de la politique étrangère américaine comme un « impératif politique » (Bull, 1982 : 154).

⁸ Le concept de 'Europe Puissance' avait été lancé dans les années 1960 par le Général De Gaulle, qui voyait dans l'intégration européenne un outil devant servir à faire face à la domination exercée par les États-Unis et l'Union soviétique (Christmann et Warloutzet, 2006: 70).

Enfin, malgré sa critique du CPE, Bull met tout de même en évidence l'existence d'une spécificité de l'action externe de l'Europe par rapport aux États-Unis qu'il identifie dans une « différence d'intérêts » et qui se manifeste, par exemple, dans le mouvement européen pour le désarmement nucléaire (Bull, 1982 : 152). Ainsi, tout en se détachant des approches qui l'avaient précédé, Bull reproduit l'idée de la spécificité européenne, mettant en avant un aspect qui peut être considéré comme l'un des apports majeurs de son travail. En effet, la définition de l'action internationale européenne comme orientée en fonction d'intérêts ou objectifs distincts et opposés de celle américaine fera l'objet de nombreux travaux de recherche dès la fin de la Guerre Froide et du monde bipolaire.

Le débat Duchêne – Galtung – Bull a par la suite beaucoup inspiré la littérature académique des années 1990 et 2000 qui, à travers une discussion critique de la conception de l'Europe en tant que 'pouvoir civil', a élaboré un grand nombre de concepts afin de parvenir à une définition de la spécificité du pouvoir européen dans les relations internationales. Ces trois auteurs en effet, malgré les divergences exposées ci-dessus, sont tous d'accord sur l'existence d'une 'spécificité européenne'. C'est pourquoi, ils peuvent être considérés comme les fondateurs du discours sur la spécificité du pouvoir européen (Orbie, 2008), leurs travaux étant à l'origine de la naissance de l'Union européenne 'acteur des relations internationales' en tant qu'objet d'étude.

2. Les années 1990 : quelles attentes pour l'avenir politique de l'Europe ?

Au cours des années 1990 les études consacrées aux relations externes de la Communauté connaissent un véritable essor. La fin de la Guerre Froide, produit un véritable « effet libérateur » sur la littérature de ces années qui se traduit en de nouvelles façons de penser à l'Europe, davantage fondées sur une tentative de la définir en tant que « entité politique » (Lucarelli, 2006 : 1 et 2). De plus, l'adoption du Traité de Maastricht de 1991 et la création de l'Union européenne, ouvrent la porte à de nouveaux questionnements sur le sujet. En effet, deux sont les modifications fondamentales introduites par ce Traité : d'une part le lancement de l'Union économique et monétaire (UEM), qui deviendra effective en 1993, renforce l'image de l'Europe en tant que « géant économique » et semble suggérer que la spécificité de celle-ci réside dans son caractère de puissance économique et commerciale ; de l'autre la naissance de la Politique Européenne de Sécurité Commune (PESC) institutionnalise les nouvelles aspirations internationales de l'Union, intentionnée à

s'affranchir de son image de « nain politique »⁹. Dans un tel contexte de transition et renouvellement, l'idée même de la création d'une politique étrangère européenne produit un climat d'attente et d'expectative sur la littérature qui voit dans ce nouveau stade de l'intégration la possibilité pour l'Union de remplir le vide laissé en Europe par l'Union soviétique et s'affirmer définitivement en tant que acteur global.

Ainsi, d'une part, plusieurs auteurs à cette époque s'attachent à étudier les fonctions *potentielles* que l'Union pourrait recouvrir sur la scène internationale. Dans ce cadre, Rummel parle de « Europe's new assertiveness », « futures for a political union », « toward political union », ou encore statut et attributions potentielles d'une Union politique européenne (Rummel, 1992). Il conçoit donc la création de la PESC comme une étape fonctionnelle à une intégration politique majeure. Dans la même veine, Redmond parle de « changements spectaculaires » en Europe centrale et orientale et d'une Union remodelée, dont la façade externe est maintenant plus importante que jamais, qui réclame une position centrale dans la gestion des affaires mondiales (Redmond, 1992). D'autre part, un deuxième groupe d'auteurs, étudie l'Union dans les relations internationales en termes d'impact, à travers une analyse de la façon dont celle-ci participe à la définition des grandes questions de politique mondiale, et déduisant sa nature et son rôle des modalités ou de l'ampleur de cette participation. Par exemple, dès 1990, Allen et Smith définissent le sujet du statut de l'Europe au sein de l'arène internationale comme une question controversée qui reflète la nature « insaisissable et intangible » de celui-ci (Allen et Smith, 1990 : 19). Ainsi, ils soulignent l'impossibilité d'appréhender la politique étrangère européenne à l'aide d'un cadre conceptuel fondé sur une vision stato-centrique des politiques mondiales et, pour cela, fondent leur réflexion sur la distinction entre « acteur » et « présence ». Définissant cette dernière comme « la capacité d'exercer une influence sur les actions et les attentes des décideurs politiques au sein de l'arène internationale », ils affirment que si l'Europe occidentale est bien loin de représenter un acteur unique, elle constitue une « *présence* variable et multidimensionnelle qui joue un rôle actif dans certains domaines des interactions internationales et un rôle moins actif dans d'autres » (Allen et Smith, 1990 : 20). Leur étude est donc centrée sur l'*idée* du rôle de l'Europe au sein de l'arène internationale contemporaine, tout comme sur les perceptions de l'Union, et sur les effets que celles-ci produisent sur les actions et les attentes des autres participants

⁹ Les expressions « géant économique » et « nain politique » sont reprises d'un discours de Janvier 1991 du Ministre des Affaires Etrangères Belge Mark Eiskens qui, quelques jours avant le lancement de l'opération contre l'Irak dans le cadre de la Première Guerre du Golfe, définit l'Union européenne comme « un géant économique, un nain politique et un vers militaire ».

(Allen et Smith, 1990 : 21). Cette vision leur permet de dépasser la conception stato-centrique de l'Union européenne acteur des relations internationales et de combler l'écart qui existe entre la notion de 'politique étrangère commune' et les attentes qu'elle génère d'une part, et l'effectivité d'une telle politique de l'autre. Quelques années plus tard, en 1993, Hill propose une « conceptualisation du rôle international de l'Europe » à travers une évaluation de sa « capacité internationale » (Hill, 1993 : 306). Selon Hill en effet, conceptualiser le rôle de l'Europe signifie comprendre ses différentes activités dans le monde et non pas définir un seul rôle qu'elle doit ou devrait suivre. Pour cela, il évalue les capacités de la Communauté *effectives* (il en identifie 4 qui correspondent aux capacités que la Communauté a exercé depuis la création de la CEE) et *potentielles*, sous la forme des différentes fonctions qu'elle exerce et qu'elle pourrait exercer dans le système international. Dans ce cadre, il s'intéresse également aux perceptions de ce rôle de la part des tiers, mettant en évidence comment du fait que les capacités de l'Union aient fait l'objet d'autant de discussions et attentes, il s'est créé un important écart entre les capacités effectives de l'Europe et les attentes qui lui sont associées (« capability-expectations gap ») (Hill, 1993 : 306).

Ainsi, les travaux des premières années 1990 fournissent une contribution très importante au débat sur la spécificité de l'acteur européen, puisqu'ils suggèrent qu'une telle spécificité pourrait se retrouver non pas dans le rôle effectif que l'Union européenne joue dans les relations internationales, mais plutôt dans la perception de celui-ci par les autres acteurs.

3. Les années 2000 : les idées, normes et valeurs européennes comme fondements de la politique étrangère de l'Union

La fin des années 1990 et le début des années 2000 sont marqués par un certain nombre d'évolutions et changements dont les conséquences se répercutent en particulier sur de nouvelles formes d' (auto) perception de l'Union européenne. La crise de confiance dans les institutions européennes successive à la signature du Traité de Maastricht¹⁰ met à l'ordre du jour de l'agenda de Bruxelles la nécessité de relancer l'image de l'Union à l'égard de ses citoyens, à travers la construction d'une « société européenne »¹¹ fondée et liée par des principes et des valeurs communes à ses Etats membres. En premier lieu, la

¹⁰ Eichenberg et Dalton parlent à ce propos de « Post-Maastricht Blues » pour définir le déclin, du soutien manifesté par les citoyens des Etats-membres à l'égard du processus d'intégration européenne au début des années 1990, à cause de la création de l'Union Economique et Monétaire et des conséquences budgétaires de celle-ci (Eichenberg, Dalton, 2007).

¹¹ Cette expression appartient à Ian Manners qui en 2002 parle de « EU society » (Manners, 2002: 43).

tentative d'adhésion à la Convention Européenne des Droits de l'Homme (ou CEDH, bloquée en mars 1996 par un arrêt de la Cour de Justice) révèle une volonté de renforcer l'engagement de l'Union en faveur de la protection des droits humains. En deuxième lieu, la signature du Traité de Amsterdam en 1997 et l'introduction des articles 6 et 7 du Traité sur l'Union européenne (TUE)¹² prévue par celui-ci, reconnaît juridiquement l'existence de principes fondateurs et communs de l'Union européenne, prévoyant l'obligation pour les Etats membres de les respecter. En troisième lieu, un certain nombre de discours et déclarations officielles adoptés dans ces années par les acteurs européens définissent ces mêmes principes comme uniques, spécifiquement européens, et leur reconnaissent une place centrale dans la conduite de l'action de l'Union sur la scène internationale. En effet, en 1997 la Commission européenne affirme que :

The Member States of the Union **have many common interests**. The Union must increase its influence in world affairs, **promote values such as peace and security, democracy and human rights, provide aid for the least developed countries,** (...) [and] **prevent major damage to the environment**. (Commission européenne, Strasbourg, 15 juillet 1997)¹³.

De même, la Déclaration de Laeken adoptée en 2001 à l'issue du Conseil européen, définit l'Europe comme « le continent des valeurs humanistes, (...) de la liberté, de la solidarité » (Conseil européen de Laeken, 2001). L'ensemble de ses valeurs et leur unicité attribuent à l'Union européenne la responsabilité d'œuvrer pour la paix dans le monde agissant comme « point de repère » et « stabilisateur » des relations internationales (Conseil européen de Laeken, 2001).

Dans ce contexte, la littérature des années 2000 est caractérisée par l'émergence d'une nouvelle génération de chercheurs académiques qui, encouragés par une telle auto-perception de l'Union européenne, s'attache à étudier les « qualités ontologiques » de celle-ci comme modelant ses discours et ses pratiques envers le reste du monde, et donc comme constitutives de sa politique étrangère (Lucarelli, 2006 : 1 et 2). De même,

¹² L'art. 6 adopté en 1992 correspond à l'actuel art. 2 du TUE selon lequel « L'Union est fondée sur les valeurs du respect de la dignité humaine, de liberté, démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ». De même, l'art. 7 établit que « (...) le Conseil (...) peut constater qu'il existe un risque clair de violation grave par un Etat membre des valeurs visées à l'art. 2 [ou article 6 selon la version de 1992] (...) [et] peut décider de suspendre certains des droits découlant de l'application des traités à l'Etat membre en question ».

¹³ Commission européenne, Agenda 2000, <http://www.hagen-bobzin.de/vorlesungen/others/agenda2000/14.htm>, consulté le 7 janvier 2014.

s'insérant dans le courant du CPE inauguré par Duchêne, ils reconnaissent dans la politique étrangère axée sur la promotion des normes et des valeurs un nouveau type spécifique de pouvoir, dont ils proposent des définitions et applications variées. En 1998, Rosecrance reconnaît que: « It is perhaps a paradox to note that the continent which once ruled the world through the physical impositions of imperialism is now coming to set world standards in normative terms » (Rosecrance, 1998: 22). Ainsi il relève une rupture avec le passé colonial de l'Europe, fondé d'après lui sur les impositions physiques et la coercition, qui obscurcit les continuités existantes avec l'époque actuelle. De même, opposant l'impérialisme à la diffusion de normes, il établit une dichotomie qui confère une dimension de 'positivité' à la définition de standards au niveau mondial qui caractérise la politique étrangère européenne. Encore, Rosecrance définit l'Union comme un « nouveau type d'acteur international », spécifique car doté d'une « force magnétique », capable d'attirer les autres Etats et d'exercer une influence normative et symbolique (Rosecrance, 1998 : 20). Ceci par rapport aux Etats membres à travers des outils tels que les critères de Copenhague et l'« acquis communautaire » (Rosecrance, 1998 *in* Orbie, 2008 : 10) ; mais également, selon Whitman, par rapport aux pays non membres grâce à la Politique Européenne de Voisinage (Whitman, 2002 : 4 *in* Orbie, 2008 : 10).

En 2002, avec la publication de l'article « Normative Power Europe: A Contradiction in Terms? », Manners élabore le concept de « Normative Power Europe » (NPE) qu'il définit comme « the ability to shape or change what passes for normal in international relations » (Manners, 2002 : 32). En effet, reprenant la discussion du CPE proposée par Bull en 1982 et son étude de la dichotomie entre pouvoir civil et pouvoir militaire, Manners affirme que la notion de NPE peut aider à rendre compte de la nature atypique de l'acteur européen, lui ayant permis de développer des formes de gouvernance qui échappent aux limitations qui s'imposent normalement aux autres Etats de la communauté internationale (Manners, 2002 : 30). Dans ce cadre, si le CPE étudie les moyens économiques et civils du pouvoir et la mesure dans laquelle l'Union utilise son pouvoir économique comme moyen de coercition, le NPE permet d'étudier plutôt « la manière dont l'Union parvient à changer la perception du rôle de l'économie dans les relations internationales » (Manners, 2002 : 30). De la même manière, si les partisans du pouvoir militaire se questionnent sur la mesure dans laquelle l'Union utilise la force comme moyen de coercition, le pouvoir normatif permet avant tout de s'interroger sur « la manière dont l'Union européenne est capable de modifier la perception du rôle accordé à la force dans les relations internationales » (Manners, 2002 : 30). Plus précisément, selon Manners, dire que l'Union européenne *est*

un pouvoir normatif comporte trois dimensions : une dimension ontologique selon laquelle l'Union peut être *conceptualisée* comme pouvoir normatif ; une dimension positiviste selon laquelle l'Union *se comporte* comme pouvoir normatif ; et une dimension normative selon laquelle l'Union européenne *devrait se comporter* de manière à diffuser ses normes dans le système international (Manners, 2002 : 252). Ainsi, définissant l'Union européenne comme un « pouvoir normatif de nature idéationnelle caractérisé par des principes communs » (Manners, 2002 : 29), Manners reconnaît les fondements normatifs du pouvoir de l'Union et rejoint en ceci le CPE. Or, et c'est là l'apport majeur de son article, la définition de pouvoir normatif qu'il propose, lui permet d'intégrer à la réflexion l'idée que l'Union européenne *se comporte* de manière normative, agissant par « co-intégration », et est *perçue* comme telle dans les relations internationales (Manners, 2002 : 252). Dans ce sens, la notion de NPE investit à la fois ce que l'Union *est* et ce que l'Union *fait*, et prend en compte l'importance de l'« idée » du pouvoir normatif (Manners, 2002 : 252).

L'article de Manners a donné vie à de nombreuses réactions. D'une manière générale, plusieurs auteurs ont adhéré à la notion de NPE. Parmi ceux-ci, un premier groupe s'est concentré principalement sur la définition et l'explication de l'idée d'une Union œuvrant sur la scène mondiale par « co-intégration ». Ainsi, Leonard parle de la diffusion du modèle européen dans le monde grâce à un « ripple-like effect » (Leonard, 2005) ; McCormick écrit que l'influence exercée par l'Union européenne dans le système international est fondée sur la diffusion de valeurs, objectifs et politiques capables « d'attirer » les autres Etats (McCormick, 2007) ; Kagan définit la culture stratégique européenne comme caractérisée la persuasion plutôt que par la coercition, par opposition à celle des Etats Unis (Kagan, 2004). Par ailleurs, un deuxième groupe d'auteurs s'est plus spécifiquement intéressé aux applications du concept, proposant différentes études du NPE dans le contexte des politiques extérieures et domaines d'intervention européens : développement durable (Lightfoot et Burchell, 2005) ; relations commerciales extérieures (Szymanski et Smith, 2005) ; politiques sociales (Novitz, 2008) ; transformation des conflits (Abasova, 2012).

Cependant, la validité du NPE a également été largement contestée. Youngs par exemple s'oppose à la vision de l'action extérieure européenne comme purement normative et rappelle que le projet européen de sécurité globale s'insère dans une stratégie d'externalisation finalisée à garantir la stabilité de l'ordre représenté par l'Union et ses Etats membres. Il met en évidence l'importance de la prise en compte des « instrumentalist security – oriented dynamics [that] persist within the parameters set by norms defining the

EU's identity » (Youngs, 2004 : 415). De plus, il affirme que c'est précisément en matière de respect des droits humains que ce problème se pose de manière plus évidente : « it appears that normative behaviour co-exists with instrumental rationality, including strategic geopolitics, even on issues which appear to be most obviously normative such the promotion of human rights » (Youngs; 2004). Encore, encouragée par la mise en œuvre dans les mêmes années de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD)¹⁴, une large partie du débat sur le NPE s'est concentrée sur la question de la compatibilité entre pouvoir civil ou normatif et moyens militaires. L'adoption d'un dispositif militaire commun au début des années 2000, remet en effet en discussion, selon quelques auteurs, la plupart des théories qui jusqu'alors avaient identifié dans un pouvoir civil la spécificité de l'acteur européen. Dans ce sens, Smith écrit en 2000 que « l'Union européenne est en train d'abandonner son image de pouvoir civil » (Smith, 2000 : 12) et que le renforcement de ses capacités militaires l'a définitivement éloignée de la possibilité d'offrir une « vision alternative des relations internationales » (Smith, 2000: 28). Quelques années plus tard, en 2005, elle conclut que le « Civilian Power Europe est mort » (Smith, 2005: 76). Dans la même veine, Gnesotto reconnaît en 2004 que « L'idée d'une Europe en tant que pouvoir purement civil appartient désormais au passé » (Gnesotto, 2004 : 1).

Or, une position aussi nette peut être considérée comme un courant minoritaire de la littérature, vu que la majorité des travaux effectués sur la question de la compatibilité, se sont souvent prononcés en faveur de celle-ci. Ceux-ci sont principalement fondés sur la distinction entre « exercer un pouvoir civil », qui renvoie au recours aux moyens civils du pouvoir (donc politiques, économiques et diplomatiques), et « être un pouvoir civil » qui au contraire fait référence à la poursuite d'objectifs civils dans la conduite de la politique étrangère¹⁵. Ainsi, selon Whitman l'Union *reste* malgré la PESD un pouvoir civil, celle-ci n'étant pas suffisante à invalider la notion de CPE (Whitman, 2002 : 19). La preuve du caractère résiduel des nouveaux instruments militaires résiderait selon Whitman dans la considération que les missions de Petersberg prévoient l'organisation de missions humanitaires et de peacekeeping, ce qui situe l'Union européenne dans une « civilian-

¹⁴ La PESD avait déjà été adoptée en 1992 avec la signature du Traité de Maastricht, mais n'avait pas été mise en œuvre à cause de l'opposition de la Grande Bretagne. Ce n'est qu'avec le Sommet de Saint-Malo du 4 décembre 1998 et le Conseil européen de Cologne de juin 1999 que la politique de défense commune devient effective.

¹⁵ Cette distinction est souvent établie dans les travaux en question sur la base de la définition de pouvoir civil proposée par Maull. Selon Maull en effet, « être un pouvoir civil » requiert la présence des conditions suivantes: la propension à coopérer avec les autres acteurs aux fins de la poursuite d'objectifs internationaux; le recours à des moyens non-militaires (essentiellement économiques) pour la protection des intérêts nationaux ; la reconnaissance du caractère résiduel des moyens militaires; et la volonté de donner vie à des organisations supranationales pour assurer la gestion des affaires internationales (Maull, 1990 : 92 et 93).

military posture » (Whitman, 2002 : 21). Encore, Stavdiris définit l'adoption d'un dispositif militaire même comme *nécessaire* afin de permettre à l'Union de continuer à se définir comme un pouvoir civil (donc poursuivant des objectifs civils). Plus précisément, l'usage de moyens militaires peut devenir 'civil' quand il sert à promouvoir les droits humains et des principes démocratiques (Stavridis, 2001 : 17). Larsen, analysant les discours produits à ce sujet par l'Union elle-même, observe comment celle-ci continue tout de même à se décrire comme un pouvoir civil. Les moyens militaires sont considérés en effet par les acteurs européens « comme part d'une gamme de moyens possibles permettant de gérer les problèmes internationaux, là où les moyens civils (politiques et économiques) continuent à occuper une position centrale » (Larsen, 2002 : 292). Finalement une troisième voie, basée sur la nécessité de dépasser la démarcation pouvoir civil / moyens militaires, est proposée par quelques auteurs selon lesquels la spécificité du modèle européen se trouverait précisément dans une capacité de combinaison d'éléments à la fois civils et militaires. Björkdahl par exemple affirme que « The strength of EU peace support operations is its ability to combine military operations with its traditional economic and diplomatic capabilities » (Björkdahl in Steglich, 2012 : 43). De même, Mandaziehva écrit que cette distinction et notamment les approches dites *normatives*, n'arriveraient pas à rendre compte des « complex civil-military toolbox » caractérisant la présence de l'Union dans d'autres Etats (Mandaziehva, 2009: 5). Encore, selon Nunes, « Strategic interests vs. normative power is a false dichotomy » ou « the EU can act in defense of its norms and values, and pursue strategic interests at the same time as the example of the military and civilian mission shows » (Nunes, 2011:12). Les deux dimensions ne s'excluraient donc pas mutuellement, le concept de pouvoir normatif devant être considéré plutôt comme un idéaltype de pouvoir, duquel l'Union se rapprocherait plus que tous les autres acteurs des relations internationales.

Suite au développement d'un tel débat, en 2004, Manners lui-même revient sur son article de 2002 afin de proposer une reconsidération du NPE dans le contexte de la militarisation de l'Union européenne (Manners, 2004 : 1). Selon Manners, l'adoption de moyens militaires, dans le contexte post-11 septembre dominé par des formes de puissance martiale, risque effectivement d'amener à une réduction du pouvoir normatif de l'Union (Manners, 2004 : 1, 8 et 9). Revenant sur la dimension ontologique de l'UE pouvoir normatif, il reconnaît que l'adhésion à une politique militaire traditionnelle réduit le pouvoir de l'Union dans les relations internationales car cela la rapproche de tous les autres

Etats. Ainsi, c'est à cause du fait qu'elle ne puisse plus être *considérée* comme un pouvoir normatif, que l'Union européenne risque de ne plus constituer un pouvoir normatif¹⁶.

A travers des discussions théoriques si nombreuses et articulées l'ensemble de la littérature, malgré les divergences, a ainsi généralement reconnu l'existence d'une spécificité européenne. Par effet de ces débats et définitions, l'*idée* d'une spécificité de l'Europe dans les relations internationales s'est donc affirmée. Nous étudions dans les détails les implications de cette émergence dans le prochain chapitre.

¹⁶ Plus précisément, Manners propose ici l'exemple d'Etats tels que la Turquie ou la Russie qui seront beaucoup moins amenés à accepter des principes tels que le développement durable dans le cadre du Protocole de Kyoto, dès lors qu'ils percevront l'Union de la même manière que d'autres puissances telles que la Chine, l'Inde ou les Etats Unis. La militarisation de l'Union européenne rend donc les autres Etats beaucoup moins réceptifs à la diffusion de normes (Manners, 2004 : 12 et 13).

Chapitre 2 : Du ‘pouvoir normatif’ au ‘pouvoir normalisateur’¹⁷

1. Les effets performatifs du Normative Power Europe

Dans le cadre de la grande variété de concepts élaborés par la littérature afin d'étudier le rôle et l'identité de l'Union européenne dans les relations internationales, trois sont les points fondamentaux qui vont être retenus aux fins de ce travail.

En premier lieu, la complexité de l'acteur européen est le fondement de son étude. Les difficultés d'imbrication de celui-ci dans un paradigme ou catégorie préexistante en relations internationales sont en effet à l'origine du débat complexe et articulé que nous avons reporté. Plus précisément, cette complexité est déclinée en littérature sous la forme d'une 'spécificité' de l'Union européenne, dont l'existence est généralement admise et reconnue. En effet, si les partisans du CPE et du NPE l'identifient dans les moyens civils du pouvoir européen, même les auteurs plus critiques comme Bull ou Youngs reconnaissent à l'Union européenne une spécificité d'intérêts et d'objectifs, distincts de ceux des Etats Unis par exemple, comme le désarmement nucléaire ou la protection des droits de l'homme. Ainsi, c'est la spécificité de l'action européenne comme objet d'étude, plus que l'action elle-même, qui a amené au cours des années à l'émergence de l'idée de l'Union européenne comme 'nouvel acteur des relations internationales'.

En deuxième lieu, à travers la mise en parallèle des étapes du processus d'intégration européenne et des discours officiels de l'Union d'une part, et des évolutions du débat académique sur ces sujets de l'autre ; nous avons pu remarquer la manière dont les deux discours s'entrelacent et s'alimentent mutuellement. Dès les années 1970, à la revendication par les acteurs européens d'une action internationale fondée sur les moyens diplomatiques et la négociation, inaugurée avec la conclusion de la Convention de Lomé de 1975, suit l'invention du concept de « puissance civile » par Duchêne. En particulier, si dans le Préambule de la Convention la Communauté et ses Etats membres se déclarent « soucieux d'établir sur la base de la **complète égalité entre partenaires** une **coopération** (...) dans l'esprit de la **solidarité internationale** » et « résolus à mettre en commun leurs efforts **en vue du développement économique et social des Etats de l'ACP** » (Convention de Lomé, 1975, Préambule), Duchêne introduit l'idée de l'établissement de

¹⁷ Ce titre est inspiré de Merlingen (2006) qui définit l'étude du discours du NPE comme l'étude du « Normalizing Power Europe ».

« relations civiles permanentes » fondées sur les valeurs européennes, parmi lesquelles, l'égalité (Duchêne, 1972 : 43 et Duchêne, 1973 : 20). De plus, alors que les Etats membres définissent la Convention comme « **un nouveau modèle de relations** entre Etats développés et Etats en voie de développement » (Convention de Lomé, 1975, Préambule) et « **un accord unique au monde et dans l'histoire** » (Cheysson, 1975), Duchêne parle de l'unicité du rôle que l'Union européenne pourrait jouer dans le contexte de la transformation en cours dans les relations internationales, caractérisée par l'importance acquise par l'influence civile et économique au dépit de la puissance militaire (Duchêne, 1973). De la même manière, au cours des années, l'Union européenne a fait de son rôle dans l'aide publique au développement un des éléments fondateurs de son action externe, se définissant systématiquement comme « le principal pourvoyeur d'aide au monde » ou « le premier donateur mondial en matière d'aide au développement » (Union européenne, 2013 et Commission européenne, 2013)¹⁸. Parallèlement, il s'est développé dans la littérature la formule « The US fights, the UN feeds and the EU funds » (inventée par Moïsi et par la suite reprise dans de nombreux ouvrages) avec laquelle, dans le cadre d'une répartition tripartite des responsabilités mondiales, l'Union européenne se voit attribuer un rôle distinct et à forte connotation *civile*. Or, cette relation n'est pas unilatérale, puisque la littérature du CPE se retrouve à son tour englobée dans les discours des acteurs européens. En 2000 par exemple, le concept de 'puissance civile' de Duchêne est inséré dans un discours de Prodi au Parlement Européen : « (...) l'Europe (...) doit se vouloir **puissance civile globale** » (Prodi, Strasbourg, 15 février 2000). Il en est de même pour le NPE de Manners lorsqu'en 2007, Barroso affirme: « in terms of normative power, I broadly agree: we are one of the most important, if not the most important, normative powers in the world » (Barroso, 2007)¹⁹. Ainsi, si d'une part l'auto-perception de l'Union européenne comme acteur unique de solidarité et développement est encouragée par la littérature du CPE/NPE; de l'autre l'Union elle-même s'approprie des concepts de rôle élaborés sur sa spécificité dans les relations internationales. C'est pourquoi, nous pouvons considérer l'ensemble de ces définitions et conceptions comme faisant partie du même *discours*, que nous appelons le 'discours du Normative Power Europe', et que nous définissons comme un système de représentations à travers lequel l'Union européenne, une partie de la

¹⁸ Union européenne, Développement et Coopération, http://europa.eu/pol/dev/index_fr.htm, et Commission européenne, Développement et Coopération – EUROPEAID, http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm, consultés le 3 décembre 2013.

¹⁹ Institut Danois d'Etudes Internationales, <http://subweb.diis.dk/sw40417.asp>, consulté le 7 janvier 2014.

communauté académique²⁰ et les Etats membres véhiculent, produisent et reproduisent l'idée de l'Union 'acteur spécifique des relations internationales' car doté d'un pouvoir civil ou normatif.

En troisième lieu, ce discours du Normative Power Europe semble produire des effets non négligeables, puisqu'il est à l'origine d'une certaine *perception* de l'Union européenne par les autres acteurs des relations internationales. Nous avons vu dans notre revue de littérature comment Allen et Smith (1990) à l'aide du concept de 'présence' démontrent que sa nature hybride rend possible l'émergence d'une certaine idée de l'Union et de son action dans l'arène internationale. Cette perception est en elle-même capable d'exercer une influence précise sur le déroulement des interactions internationales puisqu'elle peut déterminer le comportement des autres acteurs. Dans la même veine Manners, à partir de la conception « ontologique » du NPE affirme que ce qui fait de l'Union européenne un pouvoir normatif c'est le fait qu'elle puisse être « conceptualisée » comme telle (Manners, 2002). C'est la perception de l'Union comme civile qui rend les Etats réceptifs à sa diffusion de normes. En d'autres termes, puisqu'ils considèrent l'Union comme un acteur civil ou normatif les Etats sont plus disposés à se conformer aux principes et aux valeurs qu'elle promeut à travers son action externe. Ainsi, un changement de perception de l'Union européenne équivaut à une réduction de sa capacité normative. Lorsque Manners reconnaît que : (...) it is unfeasible that either Turkey or Russia would be as receptive to norm diffusion if they believed that EU 'battle groups' or combat forces would soon be peacemaking in the Kurdish areas or Chechnya » (Manners, 2004: 13) et que la réactivité des Etats à la diffusion des normes dépend de « l'orientation courante du discours sur la culture stratégique » de l'Union européenne (donc du discours du NPE), il semble bien admettre l'existence d'implications importantes dans une telle représentation de l'Union (Manners, 2004 : 13). Celles-ci se trouveraient dans les significations qu'elle produit qui, faisant en sortes que l'on pense à l'Union européenne comme acteur spécifique car normatif, permettent de conditionner et orienter le comportement des acteurs. A partir de ces éléments, nous pouvons donc considérer l'idée de la spécificité de l'Union européenne

²⁰ Il convient ici de préciser que cela ne concerne pas l'ensemble de la communauté académique, mais uniquement la littérature du NPE. Comme rappelé en introduction, l'Union européenne a fait l'objet d'études multiples et variées et, dans ce cadre, différents auteurs ont également critiqué l'idée de la spécificité européenne véhiculée par le discours du NPE. Haahr et Walters par exemple, à l'aide de la théorie de la gouvernementalité de Foucault, ont dépassé les questionnements sur « ce que l'Europe est » et ont étudié la *généalogie* de l'intégration européenne afin de mettre en évidence les processus qui ont fait en sortes que l'Europe soit gouvernée « d'une certaine manière plutôt que d'une autre » (Haahr et Walters, 2005). Davison et Muppidi, relevant le « rôle hégémonique de l'Europe dans l'établissement de la modernité politique globale » se sont interrogés à travers les approches postcoloniales sur le rapport entre Europe et « Non-Europe » (Davison et Muppidi, 2009).

produite par le discours du NPE comme une idée *puissante* car productrice de perceptions aux effets performatifs. Dans ce sens, l'*idée même* de pouvoir normatif constituerait à la fois le fondement et la manifestation du pouvoir normatif de l'Union.

2. L'étude du Normative Power Europe comme discours

Ayant relevé l'existence d'effets performatifs propres au NPE, la question qui se pose n'est plus tellement celle de définir la spécificité de l'acteur européen mais celle qui permet de s'interroger sur les implications d'une telle idée et d'en explorer les effets. C'est précisément dans cette direction que va s'orienter notre travail qui se propose de dépasser l'étude du NPE en tant que phénomène empirique, au profit d'une analyse de celui-ci comme pratique discursive²¹. Afin de préciser cet aspect et parvenir à la formulation de notre question de recherche, nous nous sommes appuyés sur les contributions fournies par une littérature alternative à celle exposée jusqu'à maintenant, qui a étudié le NPE comme *discours*, s'intéressant donc à ses effets plutôt qu'à la définition de sa nature. En particulier, les apports de cette littérature nous permettent de resituer notre problématique des questionnements sur ce que le NPE 'est' à ceux sur que le NPE 'fait'.

Merlingen par exemple, dans différents ouvrages et publications a mis en évidence, à l'aide des approches foucauldienne et post-structuralistes, les limitations conceptuelles du débat sur le NPE. Selon Merlingen, les formulations actuelles du NPE, tout comme l'étude de ses applications pratiques proposée par la littérature, sont caractérisées par la tendance à considérer l'Union européenne comme produisant « un impact (...) positif sur les politiques mondiales » (Merlingen, 2007 : 436). Celle-ci découlerait de l'« approche célébrative » que ces auteurs généralement adoptent au sujet de la spécificité normative du pouvoir européen (Merlingen, 2006 : 17). Effectivement, la connotation positive qui caractérise le NPE est explicite dans ses déclinaisons variées comme « Gentle Power » (Padoa Schioppa, 2001), « Positive Power » (Biscop, 2006), « Humanitarian Power » (Meyer, 2006) ou « Ethical Power » (Aggestam, 2008)²². De plus, nous avons pu relever dans notre revue de littérature que l'ensemble des concepts élaborés pour définir la spécificité de l'UE se polarisent à partir des années 2000 autour d'une dichotomie entre

²¹ La distinction entre l'étude du NPE comme phénomène empirique et comme pratique discursive est reprise de Diez (2005).

²² De plus, la même idée est renforcée dans différentes études de cas qui souvent associent le NPE à des engagements sur la scène internationale en faveur de valeurs nécessairement 'positives', auxquelles personne ne saurait s'opposer, comme la réglementation des OGM (Welsh, 2006) ; l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique (Baker, 2006) ; l'égalité des genres (Petö et Manners, 2006) ; la promotion de la démocratie et des droits de l'homme (Balfour, 2006) ou l'abolition de la peine de mort (Manners, 2002).

pouvoir civil et pouvoir militaire. Plus précisément, les travaux étudiés établissent une opposition entre l'action internationale *civile* fondée sur la diplomatie, la négociation et la persuasion et poursuivant des objectifs de paix, solidarité et développement ; et l'action internationale *militaire* fondée sur la coercition et poursuivant des objectifs impérialistes, de domination et de puissance. Situait l'Union européenne dans le premier cas, le discours du NPE se caractérise donc par l'idée d'un pouvoir normatif européen distinct de l'impérialisme et de la coercition et, par conséquent, non violent. Ainsi, c'est cette dichotomie entre pouvoir civil et pouvoir militaire qui semble être à l'origine de l'image de l'Europe en tant que 'force for good'. Un clair exemple de la positivité du pouvoir normatif comme effet de cette opposition peut être retrouvé dans cette citation de Manners :

The introduction of EU military forces in theatres and settings where only EU staff once worked increases the risk of undermining **the EU's pacific normative power** in favour of a **more physical, robust and ultimately violent presence in the lives and minds of receiving populations** (Manners, 2004 : 17).

Ici, non seulement le pouvoir normatif est défini comme pacifique mais automatiquement décrit, à l'aide de l'opposition avec l'« introduction de forces militaires européennes », comme un pouvoir non physique et surtout non violent. La même idée se retrouve dans les travaux de Telò, selon lequel « the EU's foreign policy **aims at altering** economic and social structures of third parties **through pacific and original means** » (Telò, 2001 : 264). Dans ce cas, quoique l'auteur admette que l'action européenne est finalisée à « altérer » (ce qui suggère donc une certaine violence ou du moins intrusion) ; cette ambition apparaît tempérée grâce au recours à des moyens « pacifiques » et à la poursuite d'objectifs civils comme l'intervention sur les « structures économiques et sociales » (Telò, 2001 : 264).

L'ensemble de ces considérations nous permet alors maintenant de définir plus clairement les effets performatifs du discours du NPE : véhiculant une représentation du pouvoir normatif comme non matériel, non physique et non violent, qui œuvre pour la promotion dans le monde de valeurs positives et bénéfiques pour l'ensemble de la communauté internationale, il produit une idée du pouvoir de l'Union européenne comme « soft power » (Nye, 1990). En particulier, l'Union est décrite comme nouveau type d'acteur des relations internationales car elle agit, non pas à travers les formes traditionnelles et coercitives du pouvoir, mais par le dialogue, la diplomatie et la persuasion. Cependant, selon Merlingen, se focalisant sur la dichotomie hard/soft power, la littérature du NPE ne considère pas que la capacité de persuader et socialiser à travers les normes repose en réalité sur « une

multitude de moyens techniques qui agissent sur petite-échelle » et donc directement sur les individus (Merlingen, 2006 : 17). Ainsi, bien loin de constituer une forme de pouvoir non physique, le NPE est « une forme de pouvoir microphysique » (Merlingen, 2006 : 17). Celle-ci constitue « l'autre face de la diffusion de normes de l'Union européenne » (Merlingen, 2007 : 435-436), qui ne peut être mise en lumière qu'à travers l'adoption d'une compréhension différente du pouvoir, qui permette de dépasser ces dichotomies. Par ailleurs, il convient également de s'interroger sur la fonction des effets performatifs du discours du NPE et donc sur les *enjeux* d'une représentation de l'Union européenne en tant que 'soft power'. Dans un article publié en 2013, Zielonka étudie le NPE en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, dans le contexte du soit-disant 'Printemps Arabe' de 2011. Il le définit comme une « forme de domination informelle », ainsi que comme « la capacité d'influencer (sinon manipuler) l'agenda international et modeler la notion de légitimité (sinon normalité) » (Zielonka, 2006: 36). En vertu de ce pouvoir, l'Union européenne constituerait donc un « nouveau type d'empire » (Zielonka, 2006: 36). A partir de ces définitions, le NPE se configure comme un outil de domination, non plus seulement normatif mais également « normalisant ». Nous pouvons mieux percevoir cet aspect dans ce passage concernant la vision européenne du 'Printemps Arabe' :

Our values are at stake: democracy, the rule of law, the freedom of peaceful expression (...) We could not remain passive; we acted. (...) These countries are **our neighbours!** At some spots in the Union, one can see the coastline! (...) **As Europeans, we do have a special responsibility here, in a way going beyond a "normal" international responsibility** (Van Rompuy, Oslo, 30 mars 2011)²³.

Cette citation décrit le 'Printemps Arabe' comme une crise qui met en danger les valeurs européennes. De plus, la proximité géographique des pays concernés mentionnée deux fois comme la raison qui justifie la nécessité d'une intervention, nous renvoie aux conceptions du 'Near Abroad' et nous montre que l'UE inscrit son action internationale dans une optique de centre/périphérie. Enfin, l'intervention européenne est définie comme le fruit d'une « responsabilité spéciale » qui s'étend au-delà de celle des autres membres de la communauté internationale. Ainsi, l'UE doit intervenir en raison d'une responsabilité précise qui lui impose d'empêcher que la périphérie s'éloigne, se détache, des valeurs qui constituent le modèle du centre. Le NPE peut alors à ce point être considéré comme une

²³ Il est intéressant de relever comment une telle conception de ses frontières par l'Union européenne soit spécifique au domaine de la diffusion de ses valeurs et principes. Dans d'autres cas comme celui des migrations, les frontières européennes sont au contraire établies et sécurisées.

action de tutelle et de contrôle de l'«Ailleurs Européen», qui devient la zone d'influence d'un empire européen postmoderne²⁴.

Cependant, c'est surtout la notion de « responsabilité spéciale » qui est importante ici. Celle-ci semble constituer encore une fois le produit du discours du NPE. En effet, certains auteurs traduisent la spécificité de l'Union européenne en termes d'*unicité*. Meyer et Voigt par exemple, en 2006, affirment à travers le concept de « Responsable Europe » que de l'unicité de l'acteur européen et des moyens uniques dont il dispose, découle la responsabilité de poursuivre certains objectifs, qu'il est le seul à pouvoir poursuivre. Ainsi, ils proposent une liste de ce que l'Union européenne « peut et *doit faire* » en matière de promotion des droits de l'homme, sécurité globale ou encore gestion des relations avec la Russie et le Belarus (Meyer et Voigt, 2006). Par ailleurs, nous avons vu en introduction, que l'Union européenne conçoit son rôle dans le monde comme une conséquence de l'unicité de son histoire et de son expérience, qui l'investissent d'une responsabilité missionnaire et du devoir moral de s'engager pour le développement et la prospérité des peuples du monde. De manière générale, le discours du NPE produit donc un lien entre spécificité, unicité et responsabilité aux implications significatives. Une responsabilité par exemple, permet de présenter l'entreprise d'une action non seulement comme justifiée, mais également comme nécessaire car supportée par des « *attentes légitimes* » (Meyer et Voigt, 2006). Dans ce cadre, décrit comme une forme de domination informelle exercée par le centre sur la périphérie en vertu d'une responsabilité spéciale, le NPE assume les contours d'une *mission civilisatrice (et normalisatrice)* nécessaire.

Une telle conception du NPE a des implications profondes sur la subjectivité européenne qui a largement étudiée par les approches postcoloniales (Diez, 2005 ; Davison et Muppidi 2009 ; Stern, 2011). Celles-ci ont en effet mis en évidence la nature relationnelle de la subjectivité européenne, construite par opposition à celle de l'Autre, qu'elle contribue elle-même à créer et par laquelle elle est créée, par effet de relations co-constitutives :

In this account of understanding, self-understanding and self-consciousness are, and cannot be, outcomes simply of reflection by the self upon the self (...), for all understanding here has a nearly thoroughgoing relational character. Understanding is other consciousness, not self-consciousness alone (Davison et Muppidi 2009: 94).

²⁴ Conseil de l'Union européenne, « A changing Europe in a changing world », http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/120903.pdf, consulté le 7 janvier 2014.

Un exemple de cet effet du NPE peut être retrouvé dans cette citation de Cooper, ancien directeur général des affaires extérieures politiques et militaires au Secrétariat du Conseil de l'Union européenne :

For a **postmodern state**, there is a difficulty. It needs to get used to the idea of **double standards**. Among themselves, the postmodern states operate on the basis of laws and co-operative security. But when dealing with **more old-fashioned kinds of states** outside the post-modern limits, Europeans need to revert to the rougher methods of an earlier era - force, pre-emptive attack, deception, whatever is necessary **for those who still live in the 19th century world of every state for itself. In the jungle, one must use the laws of the jungle** (Cooper, 2003: 61 et 62 *in* Kurowska, 2006).

La subjectivité européenne repose donc sur des techniques de distanciation à la fois géographiques et temporelles. De plus, la coopération à travers laquelle l'UE œuvre dans le monde est décrite comme une forme plus avancée de gestion des relations internationales, dans un monde sauvage et barbare, décrit comme « la jungle ». Cela révèle comment par effet de l'altérisation, la subjectivité européenne apparaît encore largement constituée par son passé colonial.

Dans ce sens, le NPE comme mission civilisatrice produit un Soi européen chargé de changer l'Autre à travers la diffusion de ses normes et de ses valeurs, constituées par ces processus comme modèles de références (Diez, 2005 : 614). Par conséquent, les enjeux du NPE semblent être doubles : d'une part ce discours forme la subjectivité du Soi européen, sa vision du monde et le rôle qu'il est appelé à jouer au sein de celui-ci ; de l'autre il apparaît traversé par des ambitions de civilisation ou normalisation l'Autre sur la base du modèle de référence imposé par le Soi.

C'est à partir de ces réflexions générales que nous avons développé notre problématique. Nous avons en effet relevé que l'étude du NPE en tant que pratique discursive permet de mettre en lumière les effets de celui-ci, que nous définissons performatifs car capables d'orienter le comportement des autres acteurs à travers l'idée de l'Union européenne qu'ils produisent ainsi que la subjectivité de l'UE. De plus, nous avons pu définir le contenu de cette idée et ses implications qui, à travers une définition du pouvoir normatif comme non coercitif et non violent, permettent de représenter la diffusion de normes comme un processus positif. Par ailleurs, la prise en compte des ambitions normalisantes et

civilisatrices du NPE nous a permis de mettre en évidence les objectifs de domination qui le caractérisent, que cette idée positive et la spécificité produite par les discours permet de justifier. Dans ce cadre, la mise en commun de ces éléments ouvre un espace analytique que notre travail se propose d'explorer, en s'interrogeant sur *le pouvoir productif du discours du NPE*. Plus précisément, l'objectif de notre recherche est celui d'étudier les enjeux de la construction discursive de l'UE en tant que NPE. Pour cela, notre analyse visera à révéler les processus qui permettent aux effets performatifs de ce discours de fonctionner ou, en d'autres termes, les processus à travers lesquels les « attentes légitimes » qui soutiennent le NPE sont construites. Notre hypothèse est que celles-ci sont le produit de relations de pouvoir qui, à travers la production de significations et représentations spécifiques, construisent la légitimité du pouvoir européen civilisateur et normalisateur et lui permettent de fonctionner. De manière plus générale, ce travail nous permettra de proposer une réflexion sur la manière dont fonctionne le pouvoir dans la diffusion des normes et des valeurs.

3. Etude de cas

Ces aspects seront étudiés dans le contexte spécifique de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan - EUPOL AFGHANISTAN - lancée dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité de Défense (PESD) le 15 juin 2007, afin d'apporter

(...) une aide substantielle pour la mise en place, sous gestion afghane, de dispositifs durables et efficaces dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre (...) [et soutenir] le processus de réforme visant la création d'un service de police efficace et digne de confiance, qui opère conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme (Conseil de l'Union européenne, Action commune 2007/369/PESC du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan, art. 3).

Le choix de cette étude de cas est le résultat d'une réflexion sur la fonction que la PESD exerce dans le contexte général de la définition de l'action internationale européenne et de la manière dont elle est perçue et appréhendée ou, en d'autres termes, du *rôle* que la PESD joue dans la production du *rôle spécifique* de l'Europe dans le monde. En premier lieu, tout en ayant remis en discussion l'identité de l'UE comme pouvoir normatif dès sa naissance,

la PESD s'est beaucoup développée au cours des années à travers l'organisation d'un nombre croissant de missions à la fois civiles et militaires en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-est. Dans ce cadre, selon Kurowska, la PESD est devenue le moyen principal à travers lequel le Conseil « fait entendre la voix de l'Union européenne dans les relations internationales » (Kurowska, 2006 : 25). C'est pourquoi, elle se configure comme le vecteur de l'action internationale européenne, dont l'objectif est celui de « positionner l'UE sur la scène internationale » (Kurowska, 2006 : 25). Ainsi, elle constitue un des domaines majeurs à partir desquels s'interroger sur les processus qui produisent et définissent la subjectivité de l'Union européenne 'acteur des relations internationales'. En deuxième lieu, c'est dans l'étude de la PESD et de ses missions que l'idée de la spécificité de l'UE s'est le plus développée dans les dernières années, produisant l'idée d'un modèle *unique* de gestion des crises. Comme nous l'avons vu également dans notre revue de littérature, la nature hybride des missions PESD, capables de combiner des moyens à la fois civils et militaires, a souvent été reconnue comme la raison de la spécificité européenne (Mandaziehva, 2009). Cet aspect est également présent dans le discours des acteurs européens : « The EU is uniquely placed to bring together a wide range of civilian and/or military activities needed in the framework of the SSR » (Conseil de l'Union européenne, 2005, par. 22) Les missions PESD peuvent alors être considérées comme le *champ* au sein duquel l'idée de la spécificité que nous étudions dans ce travail est produite et alimentée. C'est pourquoi, la mission EUPOL représente une bonne étude de cas pour analyser les processus de production de ces représentations et leurs effets. En troisième lieu, nous avons vu comment le concept de CPE, que nous étudions ici dans ses déclinaisons variées, a été dès sa formulation par Duchêne ancré à l'ambition de la réalisation d'un *projet de paix*, que nous avons relevé également dans les discours de l'Union portant sur la perception de son rôle dans le monde. La paix constitue en effet la valeur fondatrice de l'intégration européenne, sa raison d'être. L'UE naît suite à la fin de deuxième guerre mondiale avec l'objectif de pacifier les relations entre la France et l'Allemagne. De plus, les Européens sont définis par Duchêne, malgré leur implication dans la colonisation et dans plusieurs conflits, comme « le peuple le plus pacifique au monde » (Duchêne, 1973). La paix caractérise dans les discours des acteurs européens l'unicité de l'histoire de l'UE et justifie son ambition de diffuser son expérience dans le monde :

European Union is the best example in the history of the world of conflict resolution and it is the duty of everyone, particularly those who live in areas of

conflict to study how it was done and to apply its principles to their own conflict resolution (Hume, 1998)²⁵.

Ainsi, si l'idée de la spécificité européenne semble nécessairement liée à une représentation de l'UE comme acteur pacifique, pacificateur et stabilisateur des relations internationales ; il nous est apparu profitable de concentrer notre analyse sur le cas d'une mission organisée dans le contexte de la reconstruction post-conflit, et qui fait du maintien de l'ordre et du rétablissement de la paix en Afghanistan ses objectifs ultimes.

Par ailleurs, le choix de cette étude de cas nous permet de rendre en compte dans notre analyse du fonctionnement du NPE dans son ensemble pour deux raisons. En effet, d'une part EUPOL est une « *mission* » qui vise à « **aider le gouvernement afghan à assumer la responsabilité de renforcer l'Etat de droit et (...) d'améliorer les moyens de sa police civile et de ses forces de l'ordre en général** » (Conseil de l'Union européenne, Action commune 2007/369/PESC du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan, *considérant* n. 9). Nous avons vu ci-dessus que le NPE peut être étudié comme une mission civilisatrice produisant un Soi illuminé et supérieur qui se charge de la responsabilité de diffuser ses valeurs et ses normes afin d'améliorer l'Autre. La même rationalité semble animer la mission EUPOL qui dans ses objectifs généraux positionne l'UE comme le Soi responsabilisateur et l'Afghanistan comme l'Autre à aider, améliorer et responsabiliser. Dans ce sens, EUPOL peut être considérée comme un exemple de la mission civilisatrice de l'Union européenne. De l'autre, EUPOL est également une « *opération* » (Conseil de l'Union européenne, Action commune 2007/369/PESC du 30 mai 2007 relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan, *considérant* n. 10) et donc un instrument grâce auquel les normes et les valeurs européennes sont mis en pratique en vue d'obtenir des résultats. A ce propos, Solana définit les missions PESC comme un « outil pour délivrer » la PESC (Solana, 2000). De ce point de vue, nous pouvons alors considérer EUPOL comme le résultat d'une opérationnalisation du NPE, l'outil à travers lequel celui-ci est traduit en action et dispensé en Afghanistan. Pour toutes ces raisons, EUPOL représente donc le champ idéal au sein duquel étudier à la fois les effets, les manifestations pratiques et les enjeux du discours du NPE.

²⁵ John Hume, 10 décembre 1998, http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/1998/hume-lecture.html, consulté le 7 janvier 2014.

4. Cadre théorique

Afin de répondre à notre question de recherche, nous mobilisons au cours de ce travail deux différents outils théoriques :

Le pouvoir productif :

En premier lieu, nous suivons la réflexion de Merlingen, selon lequel afin d'étudier le fonctionnement du NPE comme discours il est nécessaire d'abandonner une conception du pouvoir « traditionnellement fondée sur la notion de souveraineté » au profit d'une compréhension plus large de celui-ci (Merlingen, 2007 : 438). Dans la même veine, Barnett et Duvall (2005), ont relevé comment la majorité des études effectuées en relations internationales privilégient une approche au pouvoir uniquement comme réaliste ou coercitif. Cela découlerait en large partie de la tendance de la plupart des approches critiques du réalisme à s'éloigner ou négliger les analyses fondées sur des considérations de 'pouvoir', démontrant comment le pouvoir ne constitue pas toujours une variable nécessaire à l'explication des phénomènes empiriques qu'elles observent ou étudient²⁶ (Barnett et Duvall, 2005 : 40). Par conséquent, la compréhension du pouvoir comme « la façon dont un Etat utilise ses ressources matérielles pour faire faire à un autre Etat ce qu'autrement il n'aurait pas fait » (Barnett, Duvall, 2005 : 40) apparaît comme la seule généralement acceptée, et toute conception s'éloignant de celle-ci n'est simplement pas considérée comme du 'pouvoir'. Or, selon Barnett et Duvall le pouvoir est un « caractère polymorphe » et doit donc être étudié comme tel (Barnett et Duvall, 2005 : 40). Ainsi, ils mettent en évidence la nécessité d'adopter des conceptions multiples du pouvoir et des cadres conceptuels capables de rendre compte de son fonctionnement dans ses formes et effets variés (Barnett, Duvall, 2005 : 39). Sur la base de ces considérations, afin de combler l'écart produit par le discours du NPE à travers l'établissement de la dichotomie pouvoir normatif / pouvoir coercitif, nous adoptons au cours de notre étude la notion de pouvoir productif, fondée sur une conception analytique du pouvoir comme force décentrée, indirecte et diffuse, qui nous permet de dépasser le modèle de l'acteur A qui exerce un pouvoir sur l'acteur B. La notion de pouvoir productif a été élaborée par Michel

²⁶ Barnett et Duvall citent par exemple le cas des approches néo-institutionnalistes selon lesquelles la convergence d'intérêts amène les Etats à créer des institutions communes internationales qui constituent une alternative au pouvoir ; ou des approches libérales selon lesquelles certains résultats internationaux ne peuvent pas être expliqués en termes de pouvoir, mais à l'aide d'autres variables comme une certaine configuration des intérêts nationaux, les valeurs libérales, ou l'interdépendance économique (Barnett et Duvall, 2005 : 40 et 41).

Foucault et par la suite développée par l'ensemble de la littérature qui s'est inspirée de ses travaux. Elle est également présente dans les approches féministes et dans l'œuvre de Butler en particulier. De plus, Barnett et Duvall en proposent une définition dans leur taxonomie du pouvoir, comme « the constitution of all social subjects with various social powers through systems of knowledge and discursive practices of broad and general social scope » (Barnett et Duvall, 2005 : 55). Le pouvoir est donc considéré par ces approches comme une force socialement diffuse et décentrée, « something that is part and parcel of social life » (Foucault, 1983). Plus précisément, il s'insère dans des relations sociales dites constitutives car capables de produire des significations, pratiques et subjectivités spécifiques (Foucault, 1978). C'est dans la production de ces significations que l'on retrouve les manifestations du pouvoir. Ainsi, le pouvoir se retrouve dans des réseaux de relations et processus sociaux aux effets productifs. Les discours (par lesquels dans cette approche on entend à la fois ce qui est dit et ce qui est fait) sont les sites des relations sociales constitutives et « produisent les significations à travers l'établissement des pratiques de vie ordinaires, et la définition des champs de l'action reconnus comme ordinaires et possibles » (Barnett, Duvall, 2005 : 21). Pour cette raison, selon Foucault, « nothing has any meaning outside of discourse » (Foucault, 1972 : 32). En particulier, les discours produisent des objets de connaissance ou, en d'autres termes, définissent la représentation des connaissances existantes sur un objet donné à un moment historique donné (Hall, 1992 : 291 in Wetherell, Taylor, Yates, 2001 : 72). Il existe donc un aspect de contrainte, de pouvoir d'inclusion et d'exclusion – « rule in/rule out » - lié aux discours : en définissant les connaissances (et donc façons de penser, agir et raisonner) admises par rapport à un objet donné, automatiquement ils en excluent ou limitent d'autres (Wetherell, Taylor, Yates, 2001 : 72-73). C'est dans cette sélection que se retrouve donc ce que nous pouvons appeler le pouvoir 'facilitateur' des discours, c'est-à-dire le pouvoir de production des connaissances légitimes. Cela nous renvoie d'une manière plus générale à la question du rapport entre pouvoir et savoir étudié par Foucault. Foucault identifie une corrélation entre pouvoir et savoir selon laquelle si le pouvoir se constitue à travers la production des connaissances et des pratiques qui leur sont associées, celles-ci donnent à leur tour naissance à de nouvelles formes de pouvoir. Ceci implique que tout ce qui est accepté comme vrai, repose sur des formations de pouvoir et savoir préexistantes (Foucault, 1980). La vérité comme technique de production de la réalité constitue en effet une des dimensions de la démarche généalogique de Foucault dans la mesure où « la vérité,

appuyée par des systèmes de pouvoir, produit (...) la réalité de ce qui n'existe pas, contraignant les existences matérielles à ressembler à cette réalité » (Gros, 2001 - 2010).

Dans ce cadre, une analyse en termes de pouvoir productif nous permet de nous éloigner des discussions théoriques concernant la nature du NPE et son contenu spécifique, pour situer notre réflexion sur un autre niveau, en étudiant les mécanismes, relations et pratiques sociales à travers lesquelles ce pouvoir est exercé. Intégrant à notre analyse les effets constitutifs du pouvoir, nous pourrions donc appréhender les connaissances, significations et subjectivités produites par le discours du NPE comme une manifestation du pouvoir (productif) de celui-ci. Ainsi, nous pourrions étudier ce que l'idée du NPE fait, produit et permet d'accepter comme *vrai*, en particulier dans le contexte de l'intervention européenne en Afghanistan. La mission EUPOL sera donc envisagée comme un site de production de significations, c'est-à-dire un champ de réorganisation des espaces sociaux et redéfinition des subjectivités, constitutif de significations et de pratiques. De plus, une approche de pouvoir productif, nous permettra également de rendre compte des résistances. En effet, la conception foucauldienne du pouvoir se caractérise par un lien étroit entre pouvoir et résistances. Plus précisément, selon Foucault, « where there is power, there is resistance » (Foucault, 1978: 95). Dans l'étude du pouvoir comme « conduite des conduites », les résistances se manifestent dans les *contre-conduites*, c'est-à-dire lorsque les individus démontrent de ne pas vouloir être gouvernés ou de ne pas vouloir être gouvernés d'une certaine façon :

So this governmentalization (...) cannot apparently be dissociated from the question "how not to be governed ?" I do not mean by that that governmentalization would be opposed in a kind of faceoff by the opposite affirmation, "we do not want to be governed, and we do not want to be governed *at all*" (...) I mean that (...) we identify a perpetual question which would be "how not to be governed *like that*, by that, in the name of those principles with such and such objective in mind and by means of such procedures, not like that, not for that, not by them" (Foucault, 1997: 28, emphase dans l'original).

Ainsi, les résistances se retrouvent dans les conduites qui divergent par rapport aux principes, valeurs ou objectifs prédéterminés et validés par les discours. Cependant, en raison d'un manque de données, une analyse détaillée des formes multiples des formes de résistance n'est pas possible dans le cadre de ce travail de mémoire. C'est pourquoi nous fournirons uniquement quelques pistes de réflexions concernant cet aspect dans la

conclusion, en citant un exemple de résistance au NPE dans lequel le comportement de la population afghane diverge des caractères de la réforme prévue par la mission EUPOL.

Les processus d'altérisation

En deuxième lieu, si les effets du pouvoir se trouvent dans l'orientation des conduites conformément à des façons d'agir et de penser prédéterminées, il nous reste à définir plus clairement le contenu de ces façons d'agir et de penser. Pour cela, notre cadre théorique est intégré par un deuxième outil qui est la notion d'altérisation. Quoique s'insérant dans une tradition théorique et philosophique très large²⁷, la notion d'altérisation relève principalement des approches postcoloniales²⁸ et permet d'appréhender les subjectivités, que nous avons vu être le produit des discours, comme ayant une nature sociale hiérarchique et relationnelle. En effet, selon les approches postcoloniales : « identity requires difference in order to be, and it converts difference into *otherness* in order to secure its own self-certainty » (Connolly, 1991: 64 in Behnke, 2012 : 7). Les subjectivités se construisent donc toujours *par rapport à quelque chose d'autre* et plus précisément par rapport à ce qu'elles ne sont pas (Hansen, 2006 : 6). Ainsi, la production des subjectivités s'inscrit dans une relation dichotomique et co-constitutive que les discours établissent entre le Soi et l'Autre.

Une des contributions majeures à l'étude de l'altérisation est celle fournie par Edward Said qui dans *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident* définit l'Orientalisme comme l'approche occidentale au sein de laquelle l'Orient devient un « sujet de découverte, d'étude et de pratique » (Said, 1980 : 91). L'Orient se configure alors comme le produit d'une « géographie imaginaire » dans laquelle « l'Occident trace une ligne de démarcation entre l'Est et l'Ouest » qui lui permet de construire celui-ci comme son « grand contraire complémentaire » : « il nous suffit de tracer ces frontières dans notre esprit, ainsi ils deviennent 'eux' et leur territoire comme leur mentalité sont désignés comme différents des nôtres » (Said, 1980 : 70). Dans l'œuvre de Said, l'altérisation relève donc principalement d'un « sentiment de confrontation » et différenciation. Or, étant donnée sa nature discursive, l'Orientalisme ne constitue pas uniquement un modèle de pensée, ses

²⁷ Jensen identifie plus précisément les origines de l'altérisation dans une généralisation de la dialectique maître-esclave développée par Hegel dans la *Phénoménologie de l'esprit*, qu'il interprète comme une théorie du Soi et de l'Autre au sein de laquelle la juxtaposition vers l'Autre constitue le Soi (Jensen, 2011: 64).

²⁸ Le concept de l'altérisation est également très utilisé dans la littérature féministe et les études de genre en général.

implications sont également matérielles : «Orientalism (...) is not an airy European fantasy about the Orient, but a created body of theory and practice in which, for many generations, there has been a considerable material investment » (Said, 1978: 6). L’Orientalisme est donc le produit de relations de pouvoir, savoir et contrôle et peut alors être considéré comme « un schéma de conceptualisation du paysage politique de l’Orient », qui permet de le rendre susceptible d’un certain type de gestion (Said, 1980). Encore, il peut se traduire dans certains cas dans la transformation de l’Autre en une « réalité esthétique exotique et séduisante » (Fenouillet, 1992 : 120). Cependant, l’élaboration de l’altérisation comme véritable concept d’analyse est à attribuer à G.C. Spivak qui dans son essai « The Rani of Sirmur : An Essay on Reading the Archives » publié en 1985, en fournit une première application systématique (Jensen, 2011 : 64). Dans cette étude, à partir d’une analyse des archives concernant la domination coloniale anglaise en Inde, Spivak décrit trois différents exemples d’altérisation qu’elle identifie dans des extraits de lettres rédigées par les fonctionnaires anglais au cours de leurs voyages dans l’Inde coloniale. Parmi les représentations que les colonisateurs fournissent des natifs indiens, Spivak distingue : la production de l’Autre comme subalterne, car assujetti à l’exercice du pouvoir du Soi ; la construction de l’Autre comme moralement inférieur ; et la définition du Soi comme titulaire du savoir et des technologies auxquelles l’Autre colonial ne doit pas avoir accès²⁹ (Spivak, 1985 : 254 à 256 ; Jensen, 2011 : 64 et 65). Dans la pensée de Spivak l’altérisation se configure donc comme un processus multidimensionnel touchant à des formes variées de différenciation et hiérarchisation sociale (Jensen, 2011 : 65)³⁰. L’Autre est toujours construit comme *inférieur* au Soi et comme le produit des descriptions et représentations de ce dernier (Jensen, 2011 : 65). C’est pourquoi, son identité n’existe pas en dehors du discours, mais se trouve « dans le regard des forces coloniales dominantes » (Gingrich, 2004 : 10 et 11).

²⁹ En ce qui concerne le premier exemple, le capitaine anglais Geoffry Birch écrit : « [I have undertaken this journey] to acquaint the people who they are subject to » (Spivak, 1985 : 254). Le deuxième exemple, est celui de la lettre du général David Ochterlony qui décrit les natifs indiens comme des « highlanders », affirmant: « I see them only possessing all the brutality and perfidy [sic] of the rudest times without the courage and all the depravity and treachery of the modern days without the knowledge of refinement » (Spivak, 1985: 254 et 255). Le troisième exemple est extrait d’une réunion du comité de contrôle de la Compagnie anglaise des Indes Orientales selon lequel l’armée indienne ne devrait pas avoir accès à certaines connaissances et technologies: « the master is the subject of science or knowledge» (Spivak, 1985: 256).

³⁰ À ce propos, il convient également de citer Homi Bhabha qui dans son ouvrage *The Location of Culture* s’intéresse aux descriptions et représentations qui légitiment la domination culturelle occidentale. À travers une discussion de différents auteurs, il démontre comment les identités culturelles se produisent « on the boundaries *in-between* forms of difference, in the intersections and overlaps across the spheres of class, gender, race, nation, generation, location » (Bhabha, 1994).

Parmi les applications plus récentes, dans une approche de pouvoir productif, Muppidi situe dans la construction de certains États comme 'Autres', l'imagination et la réalisation d'un ordre de gouvernance colonial facilitant une structuration du monde en gouverneurs et gouvernés ; sujets des politiques et objets des politiques (Muppidi, 2005 : 280-281). En effet, selon Muppidi « any governance of the global must necessarily involve the politics of difference at the level of imaginations, social powers, identities and interests » (Muppidi, 2005 : 274). En ce qui concerne plus précisément la construction de l'identité européenne, Bhambra souligne comment l'histoire de l'Europe ait toujours été représentée à travers ses solidarités internes, définies par opposition aux Autres desquels l'Europe essayait de se distinguer. Elle étudie les processus de distinction de « quelque chose de spécifiquement européen » par rapport aux Autres non-européens à travers trois différents aspects : la délimitation des frontières et en particulier de la frontière orientale, la définition de la culture européenne et la relation de l'Europe aux processus de globalisation (Bhambra, 2009 : 69, 75 et 78). Diez enfin, étudie l'altérisation comme un effet du discours du NPE qui produit un Soi européen illuminé et supérieur chargé de la mission de changer l'Autre à travers la diffusion de ses normes et de ses valeurs (Diez, 2005). Il en fournit également des exemples, identifiant quatre catégories d'altérisation : la construction de l'Autre comme menace existentielle, comme inférieur, comme violant des principes supposés universels, et comme différent (Diez, 2005 : 628).

L'intégration de ces réflexions à notre cadre théorique nous permet alors de considérer la construction des subjectivités comme discursive et relationnelle : au sein des discours et des significations qu'ils produisent, l'Autre trouve sa subjectivité dans sa différence par rapport au Soi et vice-versa. Ces subjectivités sont donc inscrites dans des relations co-constitutives et constituent le produit des divisions hiérarchiques établies par les discours. Dans ce cadre, nous mettons en évidence le pouvoir productif de ces différences et inégalités qui consiste en la justification *de certaines formes* d'intervention, conformes à un modèle ainsi construit comme supérieur. L'altérisation constitue donc notre axe d'analyse du pouvoir productif du discours du NPE. Ce concept nous permettra d'analyser la manière dont les discours habilitent à penser l'intervention européenne à travers la production de relations inégales entre l'Union européenne et l'Afghanistan qui permettent de justifier la 'mission civilisatrice et normalisante' de l'Europe.

5. Méthodologie

En ce qui concerne la méthodologie, notre mémoire est basé sur une analyse textuelle et d'arguments de différents documents de l'Union européenne concernant sa présence en Afghanistan. En particulier, nous étudions le « Document de Stratégie (DS) UE – Afghanistan » rédigé par la Commission européenne en 2006. Le DS est un rapport adopté dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'Afghanistan afin de définir les lignes directrices de l'engagement européen dans le pays pour la période 2007-2013. Il couvre « un large éventail de secteurs » et se caractérise par son approche intégrée qui investit à la fois la planification du développement, l'allocation des ressources et les indications concernant l'application du programme (Commission européenne, Développement et Coopération)³¹. Reportant différents indicateurs, il contient des références spécifiques et quantifiées aux problèmes qu'il relève tout comme des objectifs visés. Il divise la vie politique, économique et sociale du pays en six domaines de coopération/intervention, distingués en domaines prioritaires (gouvernance, développement rural et santé) et domaines secondaires (protection sociale, déminage et coopération régionale)³². Ainsi, ayant été rédigé dans la période immédiatement précédente au lancement de la mission EUPOL, il peut être considéré comme un exercice d'évaluation et problématisation à travers lequel le contexte afghan dans son ensemble est examiné par les experts européens, et devient un objet de gestion et de calcul (Merlingen, 2006). Nous analysons donc ce document en tant que site de production de significations, construisant une réalité spécifique à travers la mobilisation des connaissances et la production de vérités. Pour les mêmes raisons, nous intégrons à notre analyse quelques citations extraites de documents similaires comme le « Union européenne – Afghanistan, Etat d'avancement » publié par la Commission européenne en juillet 2012 afin d'établir un bilan des premières années de la présence de l'UE en Afghanistan, et du « Programme Indicatif National » publié par la même institution³³.

De plus, nous étudions quelques extraits d'une publication de l'Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne (IESUE). L'IESUE est une agence de la PESC créée en 2002 avec l'objectif de « forger une culture européenne de sécurité pour l'Union européenne, soutenir l'élaboration et la projection de la politique étrangère et enrichir le

³¹ Commission européenne, http://ec.europa.eu/europeaid/where/asia/country-cooperation/afghanistan/afghanistan_fr.htm, consulté le 7 janvier 2014.

³² Commission européenne, *Ibid.*

³³ L'ensemble de ces documents et rapports de la Commission européenne sont consultables en ligne ici : http://ec.europa.eu/europeaid/where/asia/country-cooperation/afghanistan/0-0-0-afghanistan_en.htm.

débat stratégique à l'intérieur et hors l'Europe »³⁴. Financé par les Etats membres de l'Union et présidé par le Haut représentant de l'Union aux Affaires Étrangères et à la Politique de Sécurité, l'IESUE se définit comme partie intégrante des structures qui soutiennent le développement de la PESC et de la PESD. Il est inséré par l'Office de publication de l'Union européenne dans la catégorie des « auteurs institutionnels »³⁵. Ainsi, nous considérons ces publications comme faisant partie du discours officiel de l'Union européenne sur l'Afghanistan. Parmi celles-ci, nous avons sélectionné une publication de 2004 intitulée « Afghanistan : la difficile reconstruction d'un État » dont l'auteur, Olivier Roy, est défini par l'IESUE comme « l'un des experts internationaux les plus reconnus sur l'Afghanistan et le monde musulman » (Gnesotto, 2004 : 6). La prise en compte de ce document nous paraît intéressante afin de questionner la façon dont celui-ci s'insère dans le discours du NPE et fournit une base de connaissances spécifiques, ou 'épistémique', à la réalité de l'Afghanistan produite par la Commission dans le DS.

Finalement, notre analyse repose sur différentes citations extraites de la newsletter « EUPOL Serving Afghanistan » et du site officiel de la mission EUPOL ainsi que d'un des manuels de formation utilisés par celle-ci. Ces sources nous permettent de nous pencher plus précisément sur la manière dont le personnel de la mission (européen et afghan) perçoit la présence de l'UE en Afghanistan, ainsi que sur les significations qui sont attribuées à son travail et à ses pratiques.

A partir de ce corpus de données, nous étudions donc, par le biais de l'analyse textuelle, les processus de construction binaire des subjectivités qui caractérisent le discours européen, et mettons en évidence leurs effets productifs.

Cependant, avant de nous pencher sur cette analyse, il nous apparaît profitable d'exposer brièvement les modalités et caractères clés du processus de reconstruction lancé en Afghanistan par la communauté internationale à partir de 2001. Ceci afin de mieux cerner le contexte général dans lequel la mission EUPOL s'inscrit (celle-ci n'intervient qu'en 2007 et s'insère donc dans un plan d'intervention déjà bien défini au niveau multilatéral) et de mettre en évidence quelques-unes des spécificités de l'intervention en Afghanistan qui en font un sujet d'étude intéressant. C'est donc à ces aspects qu'est consacrée la prochaine partie.

³⁴ Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne, <http://www.iss.europa.eu/fr/sur-lies/>, consulté le 13 juillet 2013.

³⁵ EU Bookshop, <http://bookshop.europa.eu/en/about-eu-bookshop-cbiHgKABst6j0AAAEj4ngY4e5M/>, consulté le 14 juillet 2013.

Chapitre 3 : L'intervention de la communauté internationale en Afghanistan

Trois sont les éléments qui selon notre opinion caractérisent le paysage de l'intervention de la communauté internationale en Afghanistan : l'importance des exigences sécuritaires, la 'nouvelle' approche adoptée par les Nations Unies et ses implications et l'extrême fragmentation de l'aide internationale. Ces trois aspects nous apparaissent particulièrement spécifiques à cette étude de cas et essentiels à sa compréhension. Dans ce cadre, leur brève exposition contribue à poser plus clairement les bases de notre analyse. Par la suite, dans la deuxième partie de ce chapitre, nous décrivons les caractères généraux de la mission EUPOL, son mandat et ses objectifs.

1. Les spécificités de l'intervention en Afghanistan

L'importance des exigences sécuritaires

L'intervention de 2001 en Afghanistan naît comme une campagne essentiellement militaire conduite sous l'égide d'un seul pays, les Etats Unis, dans le cadre de la lutte contre le régime Taliban et, plus généralement, contre le terrorisme international. Par conséquent, si l'intervention trouve son origine dans des objectifs de sécurité (inter)nationale, le processus de reconstruction qui lui succède s'articule également en fonction d'un lien conceptuel construit par les acteurs occidentaux entre Etat fragile, gouvernement non légitime, absence de démocratie, violations des droits humains d'une part ; et émergence de réseaux terroristes transnationaux de l'autre (Gross, 2009 : 80). Le cas afghan apparaît ainsi profondément marqué par la nouvelle compréhension de la sécurité émergée suite aux attentats du 11 septembre 2001, qui amène la communauté internationale à concevoir et élaborer tous ses programmes d'intervention dans les termes d'une fonction spécifiquement « anti-terroriste » (Sedra, 2006 : 331). Cet aspect est d'ailleurs explicitement reconnu dans le rapport du groupe des *Six plus Deux*³⁶ où la création d'un

³⁶ Le groupe des *Six plus Deux* est une coalition informelle regroupant six nations voisines de l'Afghanistan (Chine, Iran, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan) plus les Etats-Unis et la Russie, convoquée par le représentant spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue des Etats Arabes dans le cadre du lancement du processus de reconstruction de l'Afghanistan en Octobre 2001 et des consultations pour la formation d'un gouvernement post-Taliban de transition.

gouvernement démocratique en Afghanistan reste principalement finalisée à contrer la menace terroriste :

(...) only a legitimate Afghan government representing all people could gather sufficient resolve and legitimacy to confront the hold international terrorist groups had over the country » (Déclaration sur la situation de l'Afghanistan adoptée par les Ministres des Affaires Etrangères et les Hauts Représentants du groupe des *Six plus Deux*, 12 novembre 2001).

Par ailleurs, les mêmes objectifs de sécurité jouent un rôle central dans tout le processus de reconstruction puisque non seulement ils en justifient l'existence, mais semblent également en déterminer les modalités de déroulement. A partir d'octobre 2001, les étapes de la négociation s'enchaînent en effet dans un climat perçu par les acteurs internationaux comme marqué par la nécessité et l'urgence, sanctionné comme tel dans les documents adoptés, et qui sert à en justifier la rapidité³⁷. La Conférence de Bonn, prévue pour discuter de la formation du nouveau gouvernement provisoire, est organisée en peu de semaines « sous une pression de temps extrême », due à « une réalité militaire rapidement en évolution » (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 385), par crainte que l'avancée de l'Alliance du Nord sur le territoire en direction de Kaboul³⁸ (jusqu'alors supportée par les Etats-Unis en fonction anti-Talibans), puisse conduire à une prise de contrôle *de facto* des institutions nationales par cette dernière. La Conférence ouvre donc ses travaux dès novembre 2001 avec l'intention, semblerait-il, de garantir une position de premier plan aux acteurs internationaux dans la nouvelle phase de gouvernement du pays. Mais en même temps son agenda de travail, établi dans la résolution 1378 du Conseil de Sécurité des Nations Unies³⁹, réaffirme l'importance de la souveraineté, indépendance, intégrité territoriale et unité nationale de l'Afghanistan, et reconnaît dans la formation d'un gouvernement « pleinement représentatif du peuple afghan » le principe fondamental devant guider les

³⁷ La résolution 1378 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée le 14 novembre 2001, par exemple, parle de « **urgence de la situation sécuritaire et politique en Afghanistan** à la suite de l'évolution toute récente de la situation » (Conseil de Sécurité, RES/1378 (2001), *Considérant* n. 2), s'exprime en faveur de « (...) l'intention de **convoquer d'urgence**, en un lieu approprié, une réunion des divers processus afghans » et « [demande] (...) à tous les groupes Afghans représentés (...) d'accepter son invitation à participer à cette réunion **sans retard et de bonne foi, sans conditions préalables** » (Conseil de Sécurité, *Ibid.*).

³⁸ L'Alliance du Nord, ou Front Uni Islamique et National pour le Salut de l'Afghanistan, est un groupe armé musulman en lutte contre les Talibans et leur régime politique depuis leur montée au pouvoir en 1996. Suite aux attentats de 2001, l'Alliance du Nord, jusqu'alors concentrée essentiellement dans le Nord-est de l'Afghanistan en raison du manque de moyens militaires, commence à bénéficier du support des Etats-Unis et parvient ainsi à étendre son contrôle sur l'ensemble du pays.

³⁹ La résolution 1378 du 14 novembre 2001 est adoptée par le Conseil de Sécurité sur la base du rapport du groupe des *Six plus Deux*.

décisions de la Conférence (Conseil de Sécurité RES/1378 (2001), par.1). Principe dont la portée est à son tour réduite dans le même document, qui inclut parmi les conditions de la formation du gouvernement provisoire la « [coopération] sans réserve à la lutte internationale contre le terrorisme et le trafic de drogues » (Conseil de Sécurité RES/1378 (2001), par.2) ; et qui affirme la centralité du rôle que les Nations Unies doivent jouer dans l'établissement de la nouvelle administration (Conseil de Sécurité, RES/1378 (2001), par.3). Enfin, la résolution relève le besoin d'un « appui à (...) ce gouvernement (...) en réalisant des projets à impact rapide » et d'une « assistance à long terme pour la reconstruction et le relèvement de l'Afghanistan » de la part des Etats membres (Conseil de Sécurité, RES/1378 (2001), par.4 et 5). L'importance de la reconnaissance internationale du nouveau gouvernement était d'ailleurs déjà bien présente dans le rapport du groupe des *Six plus Deux* qui, tout en s'exprimant en faveur d'un gouvernement afghan « broad-based, multi-ethnic (...) politically balanced, freely chosen », mentionnait « enjoying both domestic and international legitimacy » parmi les caractères clés de celui-ci (Groupe des *Six plus deux*, 12 novembre 2001). La reconstruction afghane apparaît donc dès le début marquée par des profondes contradictions : centrée, certes, sur la nécessité d'un gouvernement national et représentatif fondé sur la reconnaissance de la souveraineté et l'indépendance de l'Afghanistan, mais parallèlement conditionné à la poursuite des objectifs sécuritaires de la communauté internationale et dépendant de l'assistance (donc des ressources politiques et financières) de celle-ci.

Ces contradictions apparaissent encore plus évidentes dès lors que l'on s'intéresse à la composition des groupes afghans invités à la Conférence, ainsi qu'aux thèmes traités dans le cadre de celle-ci, qui apparaissent comme le résultat de choix d'inclusion et exclusion des acteurs internationaux déterminés, encore une fois, par leurs objectifs de sécurité. Examinons ces aspects dans le détail. Les délégations afghanes participantes ne représentent qu'une partie des groupes ethniques qui avancent des revendications sur le territoire : l'Alliance du Nord, l'Alliance Militaire Tjik qui regroupe l'ensemble des groupes armés non-Taliban, le groupe de Chypre, le groupe Peshawar et le groupe de Rome. C'est un point relevé également par le représentant spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue des Etats Arabes lui-même, qui dans son rapport préalable aux négociations, anticipe que : « the provisional institutions whose creation is suggested will not include everyone who should be there and may include some whose credentials many in Afghanistan may have doubts about » (Brahimi, 2001 *in* Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 386). Les groupes présents, très différents entre eux, n'ont en réalité en commun que leur

opposition au régime Taliban, dont aucune forme de participation à la Conférence n'est prévue. Depuis leur refus de se conformer aux résolutions du Conseil de Sécurité suite aux attaques du 11 septembre 2001, les Talibans ne sont plus en effet reconnus par la communauté internationale comme des « partenaires légitimes » à aucune négociation (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 386). Dans ce cadre, les groupes ethniques invités, tout en constituant eux aussi des groupes armés, sont au contraire considérés des partenaires car ils ont adhéré à la coalition internationale anti-Talibans. Ainsi, la légitimation de la communauté internationale est conditionnée à l'alignement des groupes ethniques à ses objectifs. Les conséquences d'une telle légitimation sélective sont importantes, en particulier sous le profil des thèmes traités à la Conférence et englobés dans son accord conclusif. L'*Accord sur des arrangements temporaires en Afghanistan en attendant le rétablissement des établissements permanents de gouvernement* (ou Accord de Bonn) signé le 5 décembre 2001 ne contient, par exemple, aucune disposition consacrée à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 382 ; Davis et Kouvo, 2010 : 461). Cette exclusion dispense donc les groupes afghans partenaires, et l'Alliance du Nord en particulier, de toute obligation de se soumettre à un système d'évaluation et d'investigation de leurs actions. De cette manière, par effet de la légitimation sélective, les Talibans sont exclus des négociations car considérés comme non légitimes ; mais, les autres groupes, tout autant suspectés de crimes de guerre et violations des droits humains⁴⁰, sont non seulement légitimés car utiles en fonction anti-Talibans mais échappent à toute prise de responsabilité nationale et internationale pour leur conduite, souvent contraire aux mêmes principes qui officiellement déterminent l'exclusion des Talibans des négociations. D'autre part, l'Accord de Bonn ne consacre aucune disposition explicite aux questions de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)⁴¹ mais prévoit uniquement que :

Upon the official transfer of power, all mujahidin, Afghan armed forces and armed groups in the country shall come under the command and control of the Interim

⁴⁰ Voir à ce propos *Military Assistance to the Afghan Opposition – Human Rights Watch Backgrounder*, 5 octobre 2001, p. 3, consultable en ligne ici <http://www.hrw.org/legacy/backgrounder/asia/afghan-bck1005.pdf>

⁴¹ Le DDR représente une composante fondamentale de tout processus de consolidation de la paix et occupe généralement une partie importante du mandat confié aux opérations de maintien de la paix lancées par les Nations Unies. En particulier, les approches DDR sont considérées par l'ONU comme « un volet capital de ces opérations », à la fois pour la stabilisation immédiate d'un pays et pour son développement à long terme puisqu'elles favorisent la mise en place des « conditions propices aux progrès politiques et à la paix » (Nations Unies, *Maintien de la Paix*, consultable en ligne ici <http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/ddr.shtml>). Un programme de DDR pour l'Afghanistan sera cependant lancé quelques années après, dans le cadre du *Processus de Genève* et confié au Japon.

Authority, and be reorganized according to the requirements of the new Afghan security and armed forces» (Accord de Bonn, 2001, Section V, par.1).

Ainsi, les groupes armés formellement reconnus sont réorganisés dans les Forces Militaires Afghanes (FMA), avec le résultat qu'aucune disposition ni programme de DDR ne s'applique à tous les autres (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 387 et 388). Cette lacune permettra dans les années successive de justifier l'approvisionnement continu en armes à certains groupes de la part des Etats-Unis qui continueront à s'appuyer pour leurs interventions anti-terroristes non pas sur l'OTAN, mais sur des coalitions militaires locales *ad hoc*.

De manière plus générale, en ce qui concerne les décisions adoptées, le *Processus de Bonn* lancé par la Conférence définit très précisément les étapes de la transition vers l'établissement du nouveau gouvernement démocratique. L'Accord de Bonn prévoit à ce propos le passage immédiat du pouvoir (dès le 22 décembre 2001) à un gouvernement provisoire composé de 30 membres représentatifs des différents groupes ethniques afghans, l'« Autorité Intérimaire Afghane » (AIA), avec un mandat de 6 mois, et chargé de la convocation d'une *Loya Jirga*⁴² d'urgence. En raison de sa plus large représentativité, il est établi que celle-ci désigne par la suite le nouveau gouvernement de transition, ou « Autorité Transitionnelle » (AT), avec un mandat de 2 ans, responsable du rétablissement des structures gouvernementales ainsi que de nommer une Commission chargée à son tour de rédiger une Constitution, et d'organiser les élections d'une nouvelle *Loya Jirga*. Le tout dans un délai de 18 mois à partir de la mise en place de la AT.

L'« empreinte discrète » des Nations Unies

L'intervention de 2001 est perçue par la communauté internationale comme une opportunité permettant de trouver une solution définitive au long conflit afghan (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 374). La campagne militaire des Etats-Unis, renversant le régime Taliban, crée en effet un vide politique destiné à être comblé par la mise en place d'un nouveau gouvernement légitime et démocratique. Un tel projet, ne pouvant être garanti par les Etats Unis individuellement, ouvre donc un espace pour des nouveaux efforts de coopération multilatérale et une implication de la communauté internationale toute entière. Dans ce sens, l'Afghanistan est conçu dans le contexte de l'intervention de 2001 comme

⁴² En français, *Grande Assemblée*, la *Loya Jirga* est une assemblée représentative généralement convoquée afin de prendre les grandes décisions concernant le peuple afghan.

un ‘problème à régler’. Gross par exemple, décrivant les approches des acteurs internationaux au processus de reconstruction parle de « discourses over **how to fix Afghanistan** » (Gross, 2009 : 79). Cet aspect est particulièrement important à prendre en considération lorsque l’on examine l’approche adoptée par les Nations Unies à cet égard, présentée comme un modèle nouveau de gestion de la reconstruction, distinct des mesures adoptées dans le passé⁴³ ou dans d’autres contextes. Plus précisément, les Nations Unies définissent leur rôle dans la reconstruction comme fondé sur une approche « **light footprint** (...) keep[ing] the international and the United Nations presence **to a minimum**, while giving Afghans as big a role as possible » (Conseil de Sécurité, session 4468, 6 février 2002)⁴⁴. Afin de garantir cette présence ‘discrète’, les Nations Unies confient donc à l’Accord de Bonn la délimitation très précise de leurs compétences. A ce propos, l’accord se limite à définir le cadre général de l’intervention, attribuant l’adoption des décisions substantielles comme la désignation du nouveau gouvernement et de la commission constitutionnelle aux *Loya Jirgas*, et donc aux institutions nationales, démocratiquement élues par les citoyens afghans. De plus, il souligne à plusieurs reprises la nature transitionnelle des mesures qu’il adopte et exclue explicitement l’intention de maintenir ces dispositions en vigueur au-delà des délais établis : « these **interim arrangements** are intended as a first step toward the establishment of a (...) representative government, and **are not intended to remain in place beyond the specified period of time** » (Accord de Bonn, 2001, Préambule). Encore, il réaffirme l’indépendance, la souveraineté nationale et l’intégrité territoriale de l’Etat afghan, reconnaît le droit d’autodétermination de sa population et donc son droit à choisir librement son futur politique en accord avec le respect des principes de l’Islam, de la démocratie, du pluralisme et de la justice sociale (Accord de Bonn, 2001, Préambule). Ainsi, l’Accord ne réserve aucun pouvoir spécifique au Secrétaire général des Nations Unies ni à son représentant spécial, l’AIA étant considérée comme la seule dépositaire de la souveraineté afghane avec des effets immédiats (Accord de Bonn, 2001, Section I, par. 3). Celui-ci représente un aspect

⁴³ Les Nations Unies avaient en effet déjà été impliquées plusieurs fois en Afghanistan. En particulier, à la fin de la Guerre Froide, l’ONU avait pu jouer un rôle plus concret dans le cadre de la formation d’un gouvernement de transition, prenant en charge la reconstruction du pays. La signature des accords de Genève du 14 avril 1988 avait en effet amené à un gouvernement provisoire sous la Direction de l’Office du Secrétaire Général des Nations Unies en Afghanistan et Pakistan (OGSAP). Encore, dans les années successives, l’ONU avait été impliquée dans les tentatives de mettre fin aux affrontements entre les groupes ethniques et principalement en fournissant l’assistance humanitaire aux afghans déplacés et réfugiés dans les pays voisins, en particulier en Iran et au Pakistan (Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, 2002, par. 2).

⁴⁴ Le rapport de la session est consultable en ligne ici <https://www.un.org/News/Press/docs/2002/SC7295.doc.htm>

effectivement nouveau dans le modèle d'intervention des Nations Unies, différent par rapport à celui mis en œuvre au Kosovo ou en Timor Oriental par exemple (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 382)⁴⁵. Par conséquent, la mission ONU en Afghanistan lancée par la Conférence de Bonn est une 'mission d'assistance' (Mission d'Assistance des Nations Unies en Afghanistan - MANUA), dont l'objectif d'ensemble est de :

Apporter un appui à la mise en œuvre des processus découlant de l'Accord de Bonn, notamment l'affermissement des structures de l'Autorité intérimaire afghane, **tout en reconnaissant que la responsabilité de la mise en œuvre de l'Accord incombe en dernier ressort aux Afghans eux-mêmes** (Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, 2002, par. 98, lettre b)⁴⁶.

Le mandat de la MANUA ne prévoit donc aucune responsabilité opérationnelle dans l'administration du gouvernement afghan mais se veut conscient de la centralité de la responsabilité des autorités afghanes dans l'application de l'accord. Dans ce sens, la prise en main afghane des réformes adoptées apparaît comme le principe devant orienter toutes les actions de la mission, dont le rôle est purement consultatif. A cela il faut ajouter qu'une année plus tard, en 2003, le transfert du contrôle de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité (FIAS)⁴⁷ de l'ONU à l'OTAN, libère l'ONU de toute implication militaire sur le territoire et réduit sa présence au volet *civil* de l'intervention (qui comprend en plus de l'assistance expliquée ci-dessus, la mise en place d'un programme d'éducation aux droits humains prévue par l'Annexe II de l'Accord de Bonn). Dans ce cadre, l'ensemble de ces dispositions semble finalisé à produire l'impression d'une approche nouvelle à la reconstruction de l'Afghanistan, civile, consultative et, pour cela, moins intrusive (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 417).

Or, un examen plus détaillé nous permet de considérer cette 'approche nouvelle' comme une construction dans la mesure où le rôle des Nations Unies que l'Accord et les rapports réduisent au deuxième plan, est en réalité réaffirmé et renforcé par un certain nombre d'autres mécanismes. L'Accord de Bonn par exemple, contient dans son préambule la disposition suivante :

⁴⁵ A ce propos, voir pour le Kosovo les paragraphes 10 et 11 de la résolution 1244 adoptée par le Conseil de Sécurité le 10 juin 1999, qui laisse aux Nations Unies et à leur Secrétaire Général l'exercice de l'autorité dans l'attente de la formation du gouvernement.

⁴⁶ La mission MANUA est lancée avec la résolution 1401 adoptée par le Conseil de sécurité le 28 mars 2002, sur la base du rapport du Secrétaire général de 2002 auquel la résolution fait référence au paragraphe 1.

⁴⁷ La FIAS est une force mandatée des Nations Unies, créée par la résolution 1386 du Conseil de sécurité adoptée le 20 décembre 2001 sur la base de l'accord de Bonn, afin de garantir le rétablissement de la sécurité et de l'Etat de droit en Afghanistan et ainsi permettre à l'AIA et au personnel ONU d'exercer leur mandat.

Considering that the United Nations, as **the internationally recognized impartial institution**, has a **particularly important role to play**, detailed in Annex II to this agreement, **in the period prior to the establishment of permanent institutions in Afghanistan** (Accord de Bonn, 2001, Préambule).

A partir de cette disposition il est possible de mettre en évidence la manière dont, si d'une part le rôle des Nations Unies est *limité*, en soulignant son caractère temporaire, sa description détaillée à l'Annexe II et son conditionnement à la formation d'institutions permanentes afghanes ; de l'autre, dans la même phrase, ce rôle est *renforcé* car défini comme « spécial ». De plus, l'ONU est décrite comme l'institution impartiale, ce qui lui confère un statut spécifique par rapport aux autres institutions par exemple, statut qui de plus est « internationalement reconnu » et donc généralement validé.

Par ailleurs, quant au mandat de la mission MANUA, si celui-ci comme nous l'avons vu est défini de manière assez restreinte, le rapport du Secrétaire général prévoit également que :

On n'a pas encore identifié l'ensemble des tâches dont la MANUA pourra être amenée à s'acquitter, car les phases suivantes du processus de Bonn **ouvriront probablement de nouvelles possibilités de coopération entre les nouvelles autorités et l'ONU**. La Mission devra donc elle-même progresser par phases (et s'assurer le concours d'experts, afin d'être en mesure d'apporter l'appui nécessaire à la tenue d'élections et à l'adoption d'une nouvelle constitution, ainsi que le prévoit l'Accord de Bonn). **Les conditions de sécurité (...) seront autant de facteurs déterminants** (Nations Unies, Rapport du Secrétaire général, 2002, par. 98, lettre i).

Dans ce passage la mise en avant de l'incertitude de la situation permet de conserver la possibilité de révisions (voire expansions) du mandat de la mission, ici envisagées comme « des nouvelles possibilités de coopération ». La référence aux conditions de sécurité parmi les facteurs déterminants à ce sujet, n'exclue pas non plus un engagement non plus uniquement civil de l'ONU sur le terrain. Enfin, le besoin de « s'assurer le concours d'experts » laisse prévoir un déploiement important de personnel, quoique limité à des fonctions consultatives et d'assistance. La justification du « concours d'experts » peut encore être mise en évidence à partir du passage suivant, extrait du même rapport:

La MANUA devrait avoir pour objectif de renforcer les capacités de l'Afghanistan (tant au niveau gouvernemental qu'à l'échelon non gouvernemental) en s'appuyant le moins possible sur les effectifs internationaux et au maximum sur les fonctionnaires afghans, tout en privilégiant les services communs d'appui, **afin que l' « empreinte » laissée par la présence étrangère soit la plus discrète possible** (Assemblée Générale, La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale – Rapport du Secrétaire général, 18 mars 2002, par. 98, lettre d)

Dans ce paragraphe, on voit bien comment l'approche de l' 'empreinte discrète' finalisée à l'assistance dans la mise en œuvre des réformes adoptées à Bonn est opérationnalisée dans le renforcement des capacités. C'est précisément dans la composante du développement des capacités des institutions afghanes, que les Nations Unies ont trouvé un espace d'opportunité pour une implication massive au sein de la nouvelle administration. A ce propos, l'ONU et les autres bailleurs de fonds sont intervenus principalement au niveau de la bureaucratie nationale, dont le renforcement a été réputé indispensable pour garantir une gestion efficiente des financements dispensés pour la reconstruction et, par conséquent, l'application des dispositions de Bonn. En particulier, la bureaucratie afghane a été considérée comme inefficace car encore marquée d'une part par l'héritage du système bureaucratique soviétique et du régime Taliban ; et de l'autre par la toute récente formation du gouvernement (Marsden, 2003 : 94). Un tel présupposé a donc permis de justifier l'adoption de différentes mesures, dont l'effet a été celui de réduire la portée du principe de la gestion afghane des réformes. En premier lieu, les Nations Unies et la Banque Mondiale ont établi un grand nombre de programmes de formation à travers la création de secrétariats de programme au sein de chaque ministère national, guidés par leur personnel international (Asfah et Hilal Guhr, 2005 : 418). Un système d'assistance si perversif a alors permis à l'ONU de travailler comme une véritable « administration parallèle » aux institutions de Kaboul (Marsden, 2003 : 95). En deuxième lieu, la supposée inefficace de la bureaucratie a amené différents bailleurs à douter de la capacité du nouveau gouvernement de gérer les sommes d'argent dispensées par la communauté internationale et ses Etats membres pour financer la reconstruction (Marsden, 2003 : 94). C'est ainsi que la majorité des fonds a été transférée aux agences onusiennes, à la Banque Mondiale ou aux ONGs internationales et non pas directement au gouvernement⁴⁸. Les compétences

⁴⁸ Plus précisément, lors de la conférence du groupe des donateurs/bailleurs de fonds tenue à Kaboul du 12 au 18 octobre 2002, il a été relevé que seulement une très petite part (9% du total) des financements dispensés

afghanes dans ce domaine, ont été réduites à la planification, c'est-à-dire à l'élaboration de cadres de réglementation et allocation des ressources permettant la mise en place de systèmes financiers transparents, conformes aux standards internationaux établis par la Banque Mondiale⁴⁹. Par conséquent, il s'est mis en place un système pour lequel le gouvernement afghan s'est trouvé souvent à devoir s'adresser à ces institutions pour l'accès aux fonds, non seulement dans le domaine de l'assistance humanitaire mais également dans celui des programmes de développement à long-terme. De cette manière, l'approche « light footprint » dont il était question dans les premiers rapports a fini par se traduire dans la pratique en une approche « elder brother » (Marsden, 2003 : 95). L'ensemble de ces considérations réduisent donc la portée de l'approche 'discrète' et non intrusive initialement revendiquée. Celle-ci se caractérise plus précisément par la production, à l'aide de moyens comme la délimitation temporelle et substantielle des compétences dans un texte écrit, le mandat réduit de la mission et la valorisation du rôle des institutions nationales, de la sensation d'une prise en main afghane du processus de reconstruction. Renforcée par le statut spécial d'institution « impartiale », l'approche de l'« empreinte discrète » devient alors un outil permettant à l'ONU de légitimer sa présence sur le territoire afghan.

La fragmentation de l'aide internationale

Le troisième et dernier point à considérer dès lors que l'on se penche sur une analyse de l'intervention en Afghanistan est celui de la fragmentation extrême de l'aide internationale et, dans ce cadre, de l'implication grandissante des acteurs nationaux et régionaux (occidentaux en particulier). En effet, selon Gross, ces acteurs ont « éclipsé la communauté internationale » dans la gestion de la reconstruction afghane (Gross, 2009 : 79). L'importance que les acteurs régionaux ont acquise dans ce processus peut être considérée comme la conséquence de deux aspects. En premier lieu, comme nous l'avons vu, l'approche de l'« empreinte discrète » a comporté une limitation du rôle des Nations Unies, du moins dans l'attribution formelle des compétences, qui, par conséquent, a accordé aux

par la communauté internationale destinés aux programmes du gouvernement provisoire, a été fournie directement par le biais du 'Fonds Afghan pour la Reconstruction' à partir duquel la bureaucratie nationale pourrait avoir un accès direct à ses fonds (Marsden, 2003 : 93).

⁴⁹ Il s'agit en particulier de l'adoption par le gouvernement afghan de deux documents, le 'National Development Framework' et le 'National Development Budget' qui cependant, ne sont que des documents de planification et établissement des priorités et ne donnent donc pas aux autorités afghanes un accès direct aux ressources disponibles, ni aux informations concernant ces aspects (Marsden, 2003 : 94).

acteurs individuels une marge de manœuvre assez large dans la conduite de la reconstruction, leur ouvrant des opportunités pour une position de premier plan dans l'élaboration de réformes spécifiques. En deuxième lieu, l'approche nationale a représenté un critère même du déroulement de la reconstruction qui, suite à la Conférence de Bonn, s'est orientée en fonction d'une répartition de compétences et domaines d'intervention entre Etats membres. Les négociations de Bonn s'étaient déroulées dans le contexte de l'urgence des premiers mois successifs à l'intervention des Etats Unis et avaient donc laissé de côté un grand nombre d'aspects. Malgré cela, l'accord de Bonn avait identifié dans la réforme du secteur de sécurité (ou plus communément SSR)⁵⁰ et le maintien de la sécurité sur le territoire afghan un domaine prioritaire d'intervention pour la communauté internationale, sans pour autant détailler le contenu des réformes à adopter (Accord de Bonn, 2001, Annexe I). Celui-ci restait donc un point important à régler, à travers une distribution des tâches entre les différents pays prenant part au processus de reconstruction. C'est pourquoi, il est traité au cours des années successives, dans le cadre de nombreuses conférences gouvernementales organisées entre les pays donateurs.

Le programme de SSR pour l'Afghanistan est donc lancé en avril 2002, lors d'une réunion du G8 de Genève, qui inaugure le *Processus de Genève*. A cette occasion, un agenda pour le SSR est établi, selon le modèle d'une intervention holistique mais fragmentée. Plus particulièrement, suivant une approche sectorielle, l'agenda pour le SSR adopte le principe '1 acteur – 1 secteur' et pour cela divise le processus du SSR en 5 différents piliers dont chacun est attribué à un différent pays. La réforme du secteur militaire, et donc de l'Armée Nationale Afghane (ANA) est attribuée aux Etats Unis, le désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des anciens combattants au Japon. De plus, il est établi que les pays européens s'occupent de la formation et de l'équipement de la Police Nationale Afghane (PNA). Dans ce cadre, la réforme de la police civile est attribuée à l'Allemagne, la réforme du secteur de la justice à l'Italie, la lutte contre les stupéfiants à l'Angleterre. Par ailleurs, l'adoption de la nouvelle Constitution le 4 janvier 2004 et l'établissement d'un nouveau parlement afghan en décembre 2005, marquent la fin du *Processus de Bonne*. Ainsi, en janvier 2006, les représentants du gouvernement afghan et d'autres membres de la communauté internationale se rencontrent à Londres pour signer le *Pacte de l'Afghanistan* (PA), un document contenant les lignes directrices pour la suite de la reconstruction, applicables à la période 2006-2010. Les priorités énoncées dans le PA sont par la suite

⁵⁰ Plus précisément, l'Accord de Bonn parle d' « assistance de la communauté internationale pour aider les nouvelles autorités afghanes à établir et à entraîner de nouvelles forces de sécurité et forces armées afghanes » (Accord de Bonn, 2001, Annexe I, par. 2).

développées dans un nouveau document, la *Stratégie Nationale de Développement de l'Afghanistan* (SNDA) adoptée en juin 2008. Les deux documents, du moins dans leurs intentions, marquent une évolution par rapport au *Processus de Genève*, puisqu'ils se proposent d'abandonner l'approche fragmentée et sectorielle, au profit d'une approche fondée sur le partenariat et la complémentarité de l'aide fournie par les pays donateurs (Ayub, Kouvo et Wareham, 2009 : 12). Mais malgré ces énoncés, le PA garde dans la pratique la distinction entre SSR et réforme de la justice qui avait été formulée à Bonne et codifiée à Genève. Ainsi, les deux domaines, quoique étroitement liés, continuent à être conçus comme séparés par les bailleurs de fonds ce qui, dans la substance, encourage l'approche '1 acteur – 1 secteur'. Les implications d'une telle fragmentation de l'aide sont importantes à relever dans la mesure où non seulement celle-ci affecte l'efficacité des mesures adoptées, mais elle contribue également à transposer le discours sur la reconstruction de l'Afghanistan sur la nature et la portée de la contribution que chaque acteur fournit individuellement, sur ses différences par rapport aux autres et donc, au final, sur la spécificité de son approche. Dans ce cadre, les modalités mêmes du déroulement du processus de SSR peuvent être considérées comme une variable importante à prendre en compte. Selon Gross par exemple, il existe une différence d'approche à la réforme de la police entre l'Allemagne et les Etats Unis : « Whereas the German vision focused on the police as a civilian law and order force, the US regarded police as a security force that also could play a counter-insurgency role » (Gross 2009, 28). Dans la même veine, Gya, oppose la 'méthode allemande' basée sur la centralisation, la coordination de la formation et une stratégie à long-terme et la 'méthode américaine' fondée sur le recours à des contractants, l'appui sur des compagnies de sécurité privées, et la formation rapide et à court-terme (Gya, 2007 : 3 et 4 *in* Larivé, 2011 : 12 et 13). Ainsi, selon Gya, la présence des Etats Unis en Afghanistan serait fondée sur un « état d'esprit militaire » alors que celle des Etats européens serait inspirée par une « stratégie de reconstruction ». Ces exemples nous montrent bien la manière dont la fragmentation constitue en effet une condition favorable à la production de l'idée d'une approche distincte de chaque acteur à la reconstruction. De même, les perceptions de ces approches apparaissent encore fondées sur une distinction qui voit le pays européens associés à des objectifs de développement, paix et reconstruction plus qu'à des considérations géostratégiques et sécuritaires d'anti-terrorisme. Ainsi, il n'est pas difficile de percevoir dans quelle mesure cette fragmentation a encouragé dans les années successives l'émergence de l'idée de la 'valeur ajoutée' et de la spécificité d'une mission européenne.

Ayant posé les bases générales qui ont caractérisé l'intervention de la communauté internationale en Afghanistan, nous pouvons maintenant nous consacrer à l'étude de la mission EUPOL et à son positionnement dans le processus de reconstruction. Dans les paragraphes qui suivent, nous exposons donc brièvement quelques caractéristiques de la mission, ses objectifs et ses modalités de déroulement.

2. La mission EUPOL

Etablissement de la mission

Lancée en 2007 dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD), la mission EUPOL Afghanistan prend le relais de la mission allemande « German Police Project Office » (GPPO) relative à la réforme de la police et du maintien civil de la sécurité. La mission EUPOL se configure en particulier comme une composante essentielle de l'« approche globale » de l'UE à la reconstruction de l'Afghanistan, mais également comme une intégration aux efforts de la communauté internationale, qui veut compléter par son volet *civil* les opérations de maintien de l'ordre déjà initiées par les Etats Unis et l'OTAN (Korski & Pothier, 2009). En effet, la mission naît principalement pour des exigences de coordination et cohérence des approches entre les Etats membres, dont la fragmentation excessive commence à se faire sentir dès la période immédiatement successive à la Conférence de Genève.

L'Union européenne en tant qu'institution supranationale était en réalité déjà impliquée en Afghanistan depuis les années 1980 lorsqu'elle menait une politique d'assistance depuis son bureau au Pakistan. Mais ce n'est qu'à partir du renversement du régime Taliban en 2001 et de la conséquente formation du gouvernement provisoire, que l'Union renforce son engagement sur le territoire, avec l'établissement de sa propre délégation à Kaboul en février 2002. A ce stade, son apport à la reconstruction est encore principalement financier et soutient, à travers la Commission européenne, la réalisation de différents projets, programmes et réformes dans des secteurs variés comme la santé, l'éducation, l'agriculture, le système de la justice ou l'administration publique (Commission européenne, 2012 : 3). A partir de 2005 cependant, le manque de ressources, équipement et personnel pour les formations relèvent rapidement le caractère trop ambitieux du GPPO, la formation de la police nationale constituant un objectif difficilement atteignable par un seul Etat. De plus, l'approche 1 acteur - 1 secteur adoptée pour le SSR commence à présenter

ses limites, produisant, en raison de l'absence de coordination, des divergences au sein des Etats européens impliqués dans la formation de la police nationale à trois différents niveaux. Suite à ces difficultés, et parallèlement à l'adoption peu d'années avant de l'adoption de la Stratégie de Sécurité Européenne (2003) qui promettait un rôle plus actif de l'UE sur la scène globale, les possibilités d'une implication de l'UE plus active en Afghanistan commencent à se délinéer (Larivé, 2001). En 2006, lors du sommet de l'OTAN à Riga, sous la pression des Etats Unis et de différents Etats membres, le projet d'une mission européenne se concrétise. En particulier, celui-ci est envisagé dans le domaine des actions de la police liées au maintien civil de l'ordre, à renforcer à travers un programme englobant à la fois le secteur de la police et de la justice pour en promouvoir la coopération (Larivé, 2011). Dans la même année, le Conseil de l'Union européenne adopte donc le *Rapport de la Mission d'Evaluation Conjointe de l'UE* qui fournit une première analyse de la situation et envisage l'organisation d'une mission exploratoire sur le terrain, afin de se prononcer sur l'opportunité d'une mission européenne dans les domaines en question et statuer sur sa nécessité (Conseil de l'Union européenne, 2007). Suite à la planification de ces détails, le Conseil de l'Union européenne approuve sous la présidence allemande en 2007 le concept de gestion de crise pour une mission de police européenne en Afghanistan initialement prévue pour une période de trois ans (2006-2009)⁵¹ basée à Kaboul et composée de 400 membres internationaux provenant de tous les Etats membres. La mission est finalement sanctionnée dans l'adoption de l'action commune 2007/369/PESC du 15 juin 2007.

Mandat et objectifs

D'après l'art. 3 de l'action commune 2007/369/PESC l'objectif général de la mission est celui de :

(...) **apporter une aide substantielle** pour la mise en place, **sous gestion afghane**, de dispositifs **durables et efficaces** dans le domaine des opérations civiles de maintien de l'ordre, qui assureront une **interaction adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large**, conformément à l'action menée par la Communauté, les États membres et les autres acteurs internationaux en faveur du renforcement des institutions. En outre, la mission soutiendra le processus de

⁵¹ La mission EUPOL a par la suite été prolongée jusqu'en 2013 et puis encore jusqu'à Décembre 2014 à travers l'adoption de différentes actions communes par le Conseil de l'Union européenne.

réforme visant la création d'un **service de police efficace et digne de confiance, qui opère conformément aux normes internationales, dans le cadre de l'État de droit et respecte les droits de l'homme** » (Conseil de l'Union européenne, action commune 2007/369/PESC, art. 3)

Celle-ci s'insère donc dans l'approche de l'Union européenne au SSR qui, visant à intégrer l'ensemble des acteurs de sécurité dans le processus de réforme à travers le développement de leur coopération pour la poursuite d'objectifs communs, se caractérise par sa portée holistique et multiforme (Conseil de l'Union européenne, 2005, par. 15, 22 et 29). En effet, la mission se propose de favoriser l'« interaction adéquate avec le système judiciaire pénal au sens large » et pour cela concentre donc ses efforts sur le renforcement combiné du secteur de la police et du secteur judiciaire. Dans ce sens, elle dépasse la fragmentation qui avait caractérisé les premières années de la reconstruction et englobe dans son processus de réforme les deux composantes, afin d'en encourager la coopération. Le site officiel de la mission EUPOL mentionne en effet parmi ses niveaux d'action le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, l'Office du Procureur Général et les chefs de police des régions et des provinces⁵². C'est pourquoi, la mission EUPOL se caractérise par une approche différente à celle du GPPO, puisqu'à l'aide d'une structure qui agit sur différents niveaux, l'objectif général est le développement de relations et « interactions adéquates et efficaces » entre l'ensemble des acteurs qui concourent au maintien de la sécurité sur le territoire. De plus elle est axée sur le principe de la « gestion afghane ». La référence à ce principe, qui constitue également un des principes de l'approche européenne au SSR (Conseil de l'Union européenne, 2005, par. 27), indique que la mission ne s'attribue aucune responsabilité opérationnelle mais se configure uniquement (dans le sillage de l'approche déjà adoptée par les Nations Unies) comme une mission d'assistance et de coordination. Ces aspects sont détaillés dans l'article 4 de l'action commune consacré aux tâches de la mission selon lequel « EUPOL AFGHANISTAN est une Mission qui n'exécute pas de tâches de police » (Conseil de l'Union européenne, action commune 2007/369/PESC, art. 4, par. 2), qui vise à « aider le gouvernement afghan » (Conseil de l'Union européenne, action commune 2007/369/PESC, art. 4, par. 1, lettre b). Dans ce cadre, la mission EUPOL est fondée sur le renforcement des capacités finalisé à encourager le développement d'une culture de la sécurité civile en Afghanistan et promouvoir ainsi le passage d'une « force de police fondée sur des questions de sécurité »

⁵² EUPOL Site officiel, <http://www.eupol-afg.eu/?q=about-us>, consulté le 23 décembre 2013.

à un « service de police civile basé sur le modèle du ‘community policing’ »⁵³. Ceci est mis en œuvre à travers l'établissement d'infrastructures comme deux académies de police, le ‘Staff College’ à Kaboul et le Centre Régional de Formation à Bamyán ; et, plus généralement, l'exercice d'activités de suivi, encadrement, conseil et formation (EUPOL Site officiel et Commission européenne, 2012 : 13 et 14). En particulier, la mission EUPOL prévoit la réalisation de trois différents projets de renforcement des capacités. Deux projets concernent le développement de liens et relations entre la police et le secteur de la justice. Le troisième projet, concerne la mise en place des unités de police spécifiques sur la base du modèle du ‘community policing’⁵⁴ dans sept quartiers généraux provinciaux (Commission européenne, 2012 : 14).

Une fois retracé le paysage de l'intervention internationale et européenne en Afghanistan, nous pouvons maintenant dans le prochain chapitre nous pencher sur une analyse de la manière dont le discours du NPE est délivré à travers la mission EUPOL et en étudier dans le détail les effets productifs.

⁵³ EUPOL Site officiel, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/127>, consulté le 23 décembre 2013.

⁵⁴ Le ‘community policing’ représente le paradigme globalement exporté en matière de réforme de la police (Ellison, Pino, 2012 : 63). Il est en effet présent dans la plupart des programmes d'aide internationaux. Cependant, malgré sa grande diffusion, la plupart des auteurs concordent sur les difficultés de définition de ce concept à cause de son champ d'application très large, et des nombreuses déclinaisons adoptées dans le cadre de sa mise en œuvre (Moore, 1992 ; Bayley, 1992 ; Manning, 1988 ; Punch, 2000). Son caractère principal a cependant été identifié dans la « personnalisation de la police », c'est-à-dire dans la réduction de la distance entre la police et les citoyens finalisée à produire au cours du processus de réforme une légitimation de la police aux yeux de la société (Brogden, Nijhar, 2005). Dans le cas de la mission EUPOL, ce modèle est plus précisément distingué en ‘community policing’ dans le sens de l'activité de police effectuée par la communauté, et ‘community-based policing’ dans le sens de rapprochement de la police à ses communautés de référence.

Chapitre 4 : Production de l'Autre afghan et universalisation de la normalité européenne

Selon Foucault, « s'interroger sur les manifestations du pouvoir c'est s'interroger sur les relations multiples, les stratégies ouvertes et les techniques relationnelles qui articulent l'exercice du pouvoir » (Foucault, 1984 : 12). Afin de mettre en évidence les manifestations du pouvoir productif mobilisées dans le cadre de l'intervention européenne en Afghanistan nous étudions donc ces « stratégies ouvertes », qui nous permettent d'appréhender le discours du NPE dans les termes de son fonctionnement et de ses effets. Etudiant ce discours comme un site de production de significations, et donc comme un champ de réorganisation des espaces sociaux et redéfinition des subjectivités, constitutif de représentations et pratiques légitimes ; l'objectif de cette analyse est celui de mettre en lumière les *processus* à travers lesquels ces significations, pratiques et subjectivités sont *rendues possibles*. Pour cela, nous intégrons à notre réflexion la notion de problématisation. Ainsi, dans un premier temps nous définissons la problématisation et exposons la manière dont nous allons l'utiliser aux fins de notre étude. Dans un deuxième temps, nous effectuons l'analyse des effets productifs du discours du NPE à l'aide de trois catégories/stratégies de l'altérisation que nous avons identifiées dans celui-ci.

1. La notion de problématisation : définition et concepts

La notion de problématisation est utilisée dans des domaines de recherche variés, souvent comme « processus de questionnement et remise en discussion de vérités établies » (Bacchi, 2012 : 1). En pédagogie par exemple, elle est définie par Freire comme une « stratégie de développement d'une conscience critique » (Freire, 1972). Cependant, c'est sa conceptualisation en tant que « pratique de la pensée » proposée par Foucault et la littérature post-structuraliste que nous retiendrons aux fins de notre analyse. Dans la pensée de Foucault, la problématisation constitue à la fois un concept et une méthode d'analyse (Bacchi, 2012 : 1). La problématisation en tant que concept est définie dans *Histoire de la Sexualité* comme « l'ensemble des pratiques discursives et non discursives qui font entrer un domaine donné dans les jeux du vrai et du faux et le constituent donc en tant que objet pour la pensée » (Foucault, 1984 : 12-13). Ainsi, en tant que processus historique de production, elle renvoie à une conception de la pensée comme acte de transformation des

objets en problèmes qui requièrent des solutions (Foucault, 1985 : 115). En lien avec cette définition, la problématisation comme méthode d'analyse consiste à déconstruire les objets comme « acquis » afin de mettre en évidence « how they have come to be » (Foucault, 1991: 29 *in* Rabinow, 2009: 29). Plus précisément il s'agit de l'étude des objets en tant qu'expériences où par expérience on entend « la corrélation entre domaines de savoir, types de normativité et formes de subjectivités » (Foucault, 1984 : 10). Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'ensemble des modèles de savoir, structures politiques, lois, exigences et régulations qui affectent un domaine donné, conçus comme producteurs d'une influence constitutive (Bacchi, 2012 : 1-2). En effet, aucun domaine n'existe en tant qu'objet pour la pensée en dehors des relations complexes qui s'établissent entre ces savoirs et régulations, c'est à travers celles-ci qu'il devient possible.

Le caractère 'facilitateur' de la problématisation a été étudié par différents auteurs. Rose et Miller définissent la problématisation comme un processus logique de construction dont le but est « l'ouverture d'espaces de problèmes qui, rendant un certain domaine intelligible sous une certaine description, permettent de le présenter comme digne d'attention politique et donc de l'assujettir à l'exercice du pouvoir » (Rose, Miller, 1992 : 178-179). De même Dean, analysant plus spécifiquement la production du risque comme rationalité du gouvernement du XX^{ème} siècle, définit la problématisation comme « une technique de pouvoir visant à présenter les événements de manière à ce qu'ils puissent être gouvernés d'une façon spécifique, à l'aide de technologies particulières et selon des objectifs bien définis » (Dean, 1999 : 177). Hier et Greenberg, dans une étude des technologies de surveillance comme pratiques de régulation de problèmes tels que la criminalité, les fraudes ou le terrorisme, conçoivent la problématisation comme toujours nécessairement liée à la volonté d'imposer un certain type de nouvel ordre ou modèle, ainsi que de réguler des phénomènes désordonnés reconnus comme ayant une grande importance aux yeux d'acteurs déterminés (Hier, Greenberg, 2011). En ce qui concerne les applications en relations internationales, différents ouvrages mettent en évidence la construction de certains domaines en tant que 'problèmes' comme processus de légitimation de l'intervention internationale et de l'adoption de modèles spécifiques de réforme. Par exemple Barnett étudie la problématisation de l'humanitarisme et, dans ce cadre, l'évolution de la signification du concept de 'réfugié' construit en tant que nouvelle réalité sociale. Ainsi, il remarque comment une telle évolution du régime international des réfugiés, et donc des lois, règles et principes qui le constituent, se soit traduite dans la justification de formes variées d'interventions et d'assistance aux populations tout comme

dans l'émergence de concepts paternalistes tels que « la responsabilité de protéger » ou « le droit au secours » (Barnett, 2011). Escobar analyse la problématisation du Tiers Monde et l'invention du concept de 'sous-développement' à partir de la fin de la deuxième guerre mondiale comme discours inculquant dans les gouvernements la nécessité d'atteindre des objectifs déterminés et justifiant le fournissement des techniques pour le faire. C'est dans ce processus qu'il identifie les origines du 'développement' comme nouveau modèle de gestion des affaires sociales et économiques d'un pays (Escobar, 1984 : 429). Finalement, en ce qui est du domaine de la reconstruction post-conflit, Merlingen étudie la problématisation européenne du secteur policier en Macédoine afin de l'adapter à l'adoption des réformes prévues par les missions PESD de gestion des crises. Il définit la problématisation comme « le récit de la production du normal et de l'anormal, du désirable et de l'indésirable, du visible et de l'invisible » (Merlingen, 2006 : 86). De plus, Merlingen étudie l'ensemble des technologies mobilisées dans le cadre de ce processus, qu'il identifie dans les informations, rapports et recommandations produits par les experts européens dans la période précédant l'organisation de la mission. Ainsi, il démontre comment ces documents produisent la réalité de la police locale comme déviante par rapport aux standards européens de normalité (Merlingen, 2006 : 87); et met en évidence la manière dont, en s'appuyant sur une certaine interprétation de l'état de la police macédonienne, les experts européens ont pu justifier la nécessité 'évidente' d'une implication majeure de l'Union européenne dans ce domaine (Merlingen, 2006 : 87).

Sur la base de ces considérations, nous pouvons affirmer qu'étudier la problématisation de l'Afghanistan signifie étudier le contexte à travers lequel l'intervention européenne « se donne comme pouvant et devant être pensée » ou, plus précisément, « l'ensemble des rationalités, connaissances, et normes » à partir desquelles celle-ci se forme (Foucault, 1984 : 17-18). En adoptant la problématisation comme « processus de production » nous pouvons donc envisager la construction discursive de l'Afghanistan comme un acte de transformation résultant de pratiques spécifiques ; où par pratiques on entend les sites où « ce qui est dit et ce qui est fait, les règles imposées et les raisons données, le planifié et l'acquis se rejoignent et se connectent » (Burchell, Gordon, Miller ; 1991 : 75). Par ailleurs, l'idée de « processus » nous permet également de nous concentrer sur les effets de la construction du problème et en particulier sur le fonctionnement du pouvoir comme producteur de problèmes et de solutions :

This development of a given into question, this transformation of a group of obstacles and difficulties into problems to which the diverse solutions will attempt to produce a response, this is what constitutes the point of problematization and the specific work of thought (Rabinow, Rose, 2003: 14)

Ainsi, nous pourrions mettre en évidence la façon dont la présence européenne en Afghanistan, concrétisée dans l'organisation de la mission EUPOL, est facilitée en tant que solution aux problèmes tels qu'ils ont été assemblés lors de la problématisation. C'est dans cet aspect de facilitation de possibilités et solutions spécifiques, qui à leur tour trouvent leur justification dans la construction du problème, que nous allons retrouver les manifestations du pouvoir productif. D'autre part, si la subjectivité européenne repose sur des processus d'altérisation ; nous démontrons dans les paragraphes qui suivent que cette problématisation s'appuie sur une construction relationnelle et comparative des subjectivités, qui permet à l'Union de présenter l'Afghanistan comme problématique car déviant par rapport à ses standards de normalité et, par conséquent, justifier *un certain type* d'intervention correctrice. Ainsi, l'intervention repose sur une certaine représentation de l'Afghanistan, et œuvre à travers l'ouverture d'espaces de problèmes et de déviations qu'elle se propose de combler. De plus, mettant en évidence le pouvoir productif des représentations et connaissances produites par ce discours, nous étudions leurs effets et implications en termes de subjectivités spécifiques et, ainsi, la manière dont l'altérisation de l'Afghanistan justifie, alimente et diffuse la subjectivité de l'UE en tant que NPE. Pour cela, en nous inspirant des contributions de Said, Spivak et Diez, nous avons relevé dans les documents étudiés trois différentes catégories de l'altérisation : la dangerosité, la performance et la temporalité. Celles-ci sont également le résultat des premières réflexions effectuées sur la subjectivité européenne dans les chapitres précédents. En effet, à cette occasion, nous avons pu mettre en évidence la manière dont l'Union européenne se perçoit en tant qu'acteur pacifique et pacificateur des relations internationales, efficace et post-moderne. Ainsi, si ces trois caractères semblent fonder sa subjectivité, les trois catégories que nous étudions dans cette analyse nous permettront d'en définir les contours, les modalités de construction et les effets productifs.

2. Catégories de l'altérisation

2.1. La dangerosité

La dangerosité comme catégorie de l'altérisation consiste en la construction discursive de l'Autre comme hostile et dangereux. En tant que stratégie, la dangerosité repose donc sur l'essentialisation, la représentation et l'interprétation de l'Afghanistan à travers le filtre de la sûreté. En particulier, elle se caractérise par trois différents mécanismes qui sont la production d'un environnement dangereux, le pouvoir productif de la notion de 'pays post-conflit' et la production de la subjectivité du héros européen.

Production d'un environnement dangereux

Le discours européen construit une situation politique instable et dangereuse qui justifie sa présence sur le territoire et produit sa subjectivité. Dans le Document de Stratégie, la Commission européenne décrit l'état de la situation politique afghane de la manière suivante :

L'Afghanistan a accompli des progrès impressionnants depuis la chute des talibans en novembre 2001. L'accord de Bonn (...) a été mis en œuvre avec succès. (...) Cependant, il reste plusieurs défis à relever, qui tiennent à la croissance de l'économie de l'opium, aux menaces persistantes pour la sécurité et au potentiel de tensions ethniques toujours manifeste. En particulier, le commerce de la drogue constitue une menace de premier ordre pour le développement politique stable du pays. (...) On estime également que les insurgés et les autres éléments qui s'opposent au gouvernement profitent des activités du trafic de drogue. (...) La situation sécuritaire demeure fragile, notamment en raison de ce commerce. (...) L'insurrection menée par les talibans et d'autres groupes armés a fait un nombre croissant de victimes en 2005 et 2006. L'intensité de l'insurrection dans le sud et l'est a été caractérisée par une augmentation des attentats à la bombe le long des routes, des incendies d'écoles et des attentats suicides (inconnus en Afghanistan jusqu'à une période récente) (...). Des groupes armés illégaux constituent toujours une menace dans certaines régions du pays, notamment dans le sud. (...) Les questions centre-périphérie constituent une autre source de conflit potentiel (Commission européenne, 2006 : 8)⁵⁵.

⁵⁵ Dans les citations reportées dans ce chapitre, les parties en gras sont marquées par l'auteure à des fins analytiques, les parties en gras et soulignées sont marquées en gras également dans la version originale du document.

Ce premier passage se présente sous la forme d'un bilan, un état des lieux des progrès effectués et des défis à relever depuis le début de la crise de 2001 et l'adoption de l'accord de Bonn. Nous remarquons que la définition des priorités et des problèmes à affronter s'insère ici dans un environnement discursif orienté vers la production d'une situation de nécessité et d'urgence. Le recours au champ sémantique du risque est intégré par le choix d'une mise en page spécifique où les termes « menace », « fragile », « groupes armés illégaux » sont mis en évidence. Ainsi, l'Afghanistan est décrit par la Commission comme un environnement extrêmement dangereux, théâtre de guerre, de meurtres et de violence. En particulier, l'enchaînement dans le discours de faits tels que « un nombre croissant de victimes », « les attentats à la bombe » et « les incendies aux écoles » contribue à la production d'un scénario presque apocalyptique qui appelle à une intervention immédiate. Celle-ci est d'autant plus encouragée par la référence à la nature récente des attentats reportés (« inconnus en Afghanistan jusqu'à une période récente ») qui décrit une situation qui est en train de se détériorer, qui devient de plus en plus grave avec le temps, et qui impose pour cela une solution d'urgence. Encore, nous retrouvons dans ce passage une asymétrie, qui se manifeste dans l'opposition entre les progrès effectués et les défis à relever. Les « progrès impressionnants » dont il est question dans le Document de Stratégie dépendent d'une situation rendue possible par la communauté internationale (la chute du régime Taliban) et sont associés aux mesures entreprises par celle-ci, comme l'accord de Bonn, qui est le seul « succès » cité dans ce passage du rapport. Au contraire, les défis et les menaces identifiés appartiennent tous à la situation interne du pays et aux caractéristiques qui, du moins dans le discours européen, lui sont propres. C'est le cas du commerce de drogue, des insurrections, des tensions ethniques ou des questions centre-périphérie. Par le biais d'une telle mise en parallèle, les mesures internationales s'identifient avec le progrès ; les questions internes comme la structure sociale de l'Afghanistan, son organisation administrative ou l'absence de l'Etat dans certaines zones, sont la cause de la situation d'urgence décrite dans les phrases précédentes. La production de la dangerosité comme condition qui prévaut dans le pays est par ailleurs intégrée dans le même document par la référence à plusieurs reprises aux « activités illégales autour de l'opium » (Commission européenne, 2006 : 9), à la « situation sécuritaire précaire » (Commission européenne, 2006 : 13) et à la menace des « groupes armés » (Commission européenne, 2006 : 12) ; dont l'enchaînement discursif construit un contexte où l'illégalité et l'absence de contrôle demeurent souverains. Ces premières considérations, nous permettent donc déjà de percevoir la manière dont la nécessité de l'intervention est

construite par le discours : celle-ci repose sur l'altérisation de l'Afghanistan d'une part, et la valorisation des mesures internationales de l'autre. Par effet de l'altérisation, l'Afghanistan devient l'Autre dangereux et en danger et la communauté internationale se positionne comme le Soi en mesure de le rendre plus sûr.

La dangerosité est construite également tout le long du rapport à travers la production de la centralité de l'enjeu sécuritaire. Le rétablissement de la sécurité sur le territoire est présenté comme fonctionnel à la réussite de toute politique adoptée dans d'autres domaines du développement à l'aide de trois différents outils discursifs : la définition de préconditions, le champ sémantique du besoin et l'établissement de liens de causalité. Nous retrouvons un exemple du premier outil dans cette citation : « **Pour que la politique de centralisation soit durable**, les régions devront constater des avantages concrets sur le plan de **l'amélioration de la sécurité** et de la prospérité économique » (Commission européenne, 2006 : 8). Ici, l'amélioration de la situation sécuritaire est définie comme une précondition, un présupposé indispensable à la mise en œuvre de la centralisation et donc à la réussite de la réforme de la structure organisationnelle du gouvernement. Le même schéma se retrouve dans cet extrait : « Aucun programme visant à créer de nouveaux moyens d'existence ne peut prendre racine sans un Etat de droit opérationnel » (Commission européenne, 2006 : 12). Enfin, celui-ci est explicité dans la conclusion suivante : « **La coopération régionale dans les domaines de la sécurité** et de l'économie est une **condition sine qua non** pour un développement stable et durable en Afghanistan » (Commission européenne, 2006 : 8). Quant au deuxième outil, nous observons le recours au champ sémantique du besoin dans plusieurs passages, consacrés à différents domaines, ainsi présentés comme dépendants tous d'une intervention sur le plan de la sécurité et de la remise en place de l'Etat de droit. Nous en retrouvons un exemple dans cet extrait consacré à la situation politique générale : « Une situation sécuritaire calme est **indispensable** à la stabilisation du système politique » (Commission européenne, 2006: 12) ; ou dans ce passage qui fait de la lutte contre la drogue (envisagée par la Commission comme une préoccupation inhérente à la sécurité dans le pays) une priorité : « Il est **vital** que les principales priorités et les principaux piliers d'activité de la stratégie nationale de lutte contre la drogue progressent de façon graduelle et coordonnée » (Commission européenne, 2006 : 12) . Finalement, la production de la nécessité d'une intervention s'appuie sur l'établissement de liens de causalité que nous pouvons relever dans ces deux différents extraits :

La question générale de l'affirmation de l'autorité légitime du gouvernement central

par rapport aux **pouvoirs régionaux occultes** est liée au commerce de la drogue. **Si l'État n'est pas bien présent** dans les régions, **cela entraînera des lacunes importantes** dans l'application de la loi, ce qui, entre autres facteurs, permettra à l'économie de l'opium de continuer à prospérer (Commission européenne, 2006 : 12)

La croissance de l'économie de l'opium et le **danger de confiscation de l'État par les intérêts liés à la drogue** font peser une lourde menace sur le développement et le renforcement de l'État **et sur l'amélioration durable de sa situation sécuritaire. En l'absence de mesures fermes et résolues**, ce problème risque de miner gravement les efforts de reconstruction (Commission européenne, 2006 : 12)

Ainsi, si dans les extraits précédents, le rétablissement de la sécurité représentait une précondition à l'intervention dans tout autre domaine ; la causalité comme stratégie discursive renforce ce mécanisme puisqu'elle construit l'idée que si la sécurité n'est pas considérée comme une priorité du processus de reconstruction, la situation (déjà décrite comme précaire) est destinée à s'aggraver. Plus précisément, la référence à des « mesures fermes et résolues » suggère une intervention importante et massive.

Grâce à ces trois outils discursifs, chaque domaine du processus de reconstruction est donc appréhendé à travers le filtre de la sécurité ce qui attribuant à cet aspect une importance capitale, alimente la dangerosité de l'Afghanistan et rend l'intervention indispensable. Nous pouvons relever un autre exemple des mêmes stratégies discursives dans le passage suivant, extrait d'une publication de l'IESUE :

(...) Un **consensus** rassemble la communauté internationale et l'Europe en particulier sur l'Afghanistan : **l'intervention internationale était justifiée parce que l'Afghanistan était bien le sanctuaire d'Al-Qaeda.** (...) La reconstruction de l'Afghanistan et la mise en place d'un État central stable sont **la condition majeure** pour empêcher un retour des Talibans. D'où l'engagement de la communauté internationale et de l'Union européenne en particulier sur le retour d'un État central (...) et un **programme important d'aide pour l'Afghanistan** (Roy, 2004 : 64).

Ici nous pouvons voir clairement comment une certaine représentation de l'Afghanistan, comme le pays des Talibans et le « sanctuaire d'Al-Qaeda », non seulement justifie la présence internationale sur le territoire (« l'intervention internationale était justifiée »,

« d'où »), mais la naturalise et la rend évidente en la décrivant comme le résultat d'un accord généralisé.

Le pouvoir productif de la notion de 'pays post-conflit'

Par ailleurs, intégrant au Document de Stratégie l'étude d'autres documents relatifs à la mission EUPOL en particulier, il est possible de délimiter plus clairement les contours et le fonctionnement de la dangerosité en analysant le pouvoir productif de la notion de 'pays post-conflit'. La représentation de ce pays comme ravagé et déchiré par un long conflit est en effet véhiculée à plusieurs reprises dans les documents européens, à travers une description de scénarios catastrophiques qui vise à choquer et impressionner. Le Document de Stratégie mentionne à plusieurs moments les « 23 années de guerre », ou les « plus de 20 années de guerre » vécues par l'Afghanistan (Commission européenne, 2007 : 8). De plus, il définit l'Afghanistan comme « le pays le plus miné du monde » (Commission européenne, 2007 : 29). La mise en avant de ces caractéristiques est marquée dans ces passages par une sorte de sensationnalisme qui attribue à l'Afghanistan une triste primauté. Celle-ci semble le positionner, parmi les pays en situation post-conflit, dans une condition d'exceptionnalité qui pourrait alors appeler à l'adoption de mesures exceptionnelles. Cet aspect peut davantage être mis en évidence lorsque ces définitions sont accompagnées par la description des effets de cette situation sur la population civile :

L'Afghanistan demeure le pays le plus miné au monde: selon les estimations, quelque 780 km² du pays seraient minés et 500 km² contaminés par des débris explosifs des guerres récentes. **C'est la population locale qui en paie le prix.** Pour la période 2003-2004, le Centre de déminage de l'ONU (UNMAC) a signalé que **1 865 personnes avaient été tuées** ou gravement blessées par des mines ou des débris explosifs. **Près de la moitié de ces victimes avaient moins de 18 ans** » (Commission européenne, 2006 : 29).

Ou encore :

Les **mines terrestres antipersonnel**, les **débris de guerre explosifs** et le **trafic et la prolifération d'armes légères et de petit calibre (ALPC) illégales** contribuent à la mauvaise situation sécuritaire en Afghanistan et compliquent les efforts de développement (Commission européenne, 2006 : 29).

Ces deux passages, à travers l'énumération dans la même phrase des mines, des explosifs et des armes décrivent l'Afghanistan comme un pays immergé dans la peur et la terreur, dans lequel règne l'anarchie. La référence aux victimes, supportée par des données et indicateurs produits par les organisations internationales qui lui confèrent validité et vérité, veut toucher et impressionner et produire la réalité de l'Etat dangereux. Dans ce cadre, l'intervention se donne comme « devant être pensée », car elle semble se configurer comme un devoir moral, comme une action nécessaire afin de sauver des innocents.

De manière plus générale, ces mécanismes discursifs produisent l'identification de l'Afghanistan à la mort. Nous en retrouvons d'autres exemples dans quelques extraits de du site officiel de la mission EUPOL, qui concernent plus précisément la vie quotidienne des policiers afghans, selon lesquels : « en moyenne, trois policiers afghans sont assassinés chaque jour » et « la majorité des fonctionnaires sont contraints d'adopter une approche 'count them out and count them back' lors de chaque opération sur le terrain » ; ou dans les villages : « they were opposed to the Taliban and the village we passed through was the last to be taken, **with predictable bloodshed** »⁵⁶. Ainsi, la mort et le sang sont décrits comme à l'ordre du jour en Afghanistan, et normalisés comme les conditions de vies des individus et les conditions de travail des forces de l'ordre afghanes.

Cependant, nous avons vu comment dans le cadre des approches postcoloniales, l'altérisation ne constitue pas un processus unilatéral mais intègre la production des subjectivités dans des relations co-constitutives. Dans ce sens, le rapport inégal et hiérarchique entre le Soi et l'Autre est continuellement reproduit et renforcé des deux côtés. La représentation de l'Afghanistan comme dangereux ne se retrouve donc pas uniquement dans les discours européens, mais est souvent mise en avant par les afghans eux-mêmes. Nous pouvons retrouver un exemple de ces processus co-constitutifs dans la citation suivante :

(...) Our beloved country Afghanistan and its people **have suffered a lot from war**. This **war-torn country** needs our support and **it is our responsibility to rebuild it**. Our people deserve to live in peace and **with the support of our international colleagues; we will try to meet our goals**. It is a **golden opportunity for us that the international community is in Afghanistan for the support of Afghans**. I have a special and kind request for the international

⁵⁶ EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/132>, consulté le 27 décembre 2013.

community as well, **they should continue their support to the Afghans in order to build a self-sufficient police force** (EUPOL Serving Afghanistan, Septembre 2011 : 4).

Ce passage est extrait du discours d'un collaborateur afghan de la mission EUPOL qui semble s'être approprié des discours relevés dans les documents européens. En effet, il établit une relation entre les souffrances de la guerre et la nécessité d'une intervention de la communauté internationale. De plus, il perçoit le support des acteurs internationaux comme une solution, une « opportunité », le seul moyen qui peut permettre aux Afghans de rétablir la paix. L'Afghanistan a donc *besoin* de l'assistance internationale afin d'atteindre ses objectifs. La dangerosité comme stratégie d'altérisation semble alors reposer sur un 'pouvoir productif de gratitude' par effet duquel l'Autre se situe dans une position de dépendance de l'aide extérieure et par conséquent reconnaît lui-même, en la reproduisant et la renforçant, la nécessité de l'intervention du Soi. De plus, dans ce cas, la reconnaissance de l'extraordinairement de la condition afghane justifie dans le discours le recours à de mesures extraordinaires, comme une présence prolongée de la communauté internationale sur le territoire.

Un ultérieur exemple de ces processus, peut être mis en évidence dans cette citation, extraite d'un entretien réalisé avec l'organisatrice d'une série télévisée sur la police nationale afghane financée par EUPOL et le GIZ allemand afin de faire connaître les actions de la police à ses communautés de référence :

We want to become **as popular as CSI Miami**. Our show will be **different and tougher than in Western countries**, though: In Afghanistan, **the Afghan police is in direct fight not only with ordinary criminals but also with insurgents and terrorists** (EUPOL, Site officiel)⁵⁷.

Nous retrouvons ici une comparaison entre « les pays occidentaux » et l'Afghanistan. La police occidentale est associée à la série télévisée « CSI Miami » définie comme populaire, et représentée comme modèle de référence. Ce modèle de référence est alors construit comme un idéal, donc supérieur. Une telle hiérarchisation, par effet d'un 'pouvoir productif de reconnaissance' amène l'Autre à reconnaître son éloignement du modèle

⁵⁷ EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/133>, consulté le 27 décembre 2013.

« populaire » et, par conséquent, à vouloir s'en rapprocher. Dans ce sens, l'universalisation d'un modèle repose sur des processus doubles qui s'alimentent mutuellement. D'une part ceux-ci produisent la réalité de celui-ci comme idéal en le définissant comme tel ; de l'autre ils produisent dans l'Autre la reconnaissance et l'acceptation de sa nature idéale comme vraie et l'amènent donc à s'améliorer pour y adhérer. De la même manière, par effet du pouvoir productif de reconnaissance, l'Autre définit son environnement comme différent et plus *dur*, donc plus dangereux, par rapport à celui des pays occidentaux car caractérisé par la présence, en plus des criminels « ordinaires », des terroristes et des insurgés. En reconnaissant la nature de l'Afghanistan comme spécifiquement et extraordinairement dangereux, il (re)produit donc à son tour cette réalité.

La subjectivité du héros européen

Une fois démontrée la manière dont les discours contribuent, à travers la production de la dangerosité à justifier l'intervention européenne, nous pouvons maintenant analyser dans les détails les implications d'une telle stratégie d'altérisation sur la subjectivité européenne. Afin d'étudier ces aspects, nous avons sélectionné différentes citations extraites de la newsletter et du site officiel de EUPOL, dans lesquelles les policiers européens qui travaillent pour la mission racontent leurs expériences :

(...) I'm pleased to say that I've finally broken out of Kabul, heading off for the city of Mazar-e-Sharif, close to the border with Uzbekistan. Mazar-e-Sharif is just under an hour's flying time from Kabul, and we use a small charter aircraft for this type of visit. Far from being a luxury this is a necessity, given the challenges of the mountain roads and security when visiting Afghanistan's provinces. Being classed as military traffic we were directed to park on the apron next to a large NATO jet, our little 18 sweater twin prop looked like a toy by the side of it. I can only describe the environment as a scene from a Vietnam War film; helicopters taking off and taxing everywhere and the thump of rotors banging the air (EUPOL Site officiel)⁵⁸.

Dans ce récit, ce policier européen décrit son arrivée dans un territoire menaçant, théâtre de guerre et de violence, comparé à la scène d'un film sur la guerre du Vietnam. La dangerosité est renforcée par la référence aux mouvements continus et diffus des

⁵⁸ EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/132>, consulté le 26 décembre 2013.

hélicoptères, qui suggère l'existence d'une présence militaire massive. Elle est également déclinée dans ce cas du point de vue géographique, par le biais de la description d'un paysage hostile, qui rend les déplacements difficiles (« the challenges of the mountain roads »). En particulier, on remarque l'introduction d'une opposition entre Kaboul et les provinces. Celle-ci permet de présenter le territoire en question comme dangereux, violent mais également périphérique et donc anarchique en quelques sortes, car éloigné des formes de contrôle et de sécurité qui existent dans les grandes villes. Dans un environnement si problématique, le policier européen se déplace à l'aide de moyens de transport précaires (« a small charter aircraft »), nécessaires en raison des conditions géographiques et sécuritaires qu'il a décrit. L'insuffisance de son équipement est renforcée également à l'aide de la comparaison avec les moyens de l'OTAN, représentée comme puissante et dotée d'une grande disponibilité de moyens par rapport auxquels l'avion européen est un « jouet ». Dans ce cadre, la dangerosité de l'Afghanistan produit la subjectivité du policier européen comme héros explorateur et courageux, qui s'aventure en dehors de la capitale pour aller explorer les coins les plus révolus de l'Afghanistan sans moyens ni équipements, doté uniquement de son courage. La subjectivité de l'explorateur se manifeste principalement l'exotisation de l'Autre que nous retrouvons dans ce passage :

(...) For most of the journey **we flew just below the cloud and the landscape was so beautiful that on a couple of occasions I actually forgot to breathe**. The ground below was an ever changing scene of valleys and mountains with a **seemingly infinite variety of colours** as the geology changed. Occasionally there would be snow on the peaks and every so often, seemingly from nowhere, **the most perfect emerald green lake**. As the ground rose and fell below us and clouds cast shadows from above it was mesmerising; more like swimming underwater than flying. If I live to be 1,000 I'll never forget the journey; you can keep the Alps, **Afghanistan is magnificent** (EUPOL Site officiel, *Ibid.*).

L'exotisation de l'Autre constitue selon Said un caractère clé de l'altérisation. Dans cet extrait, les montagnes qui plus haut étaient décrites comme source de danger, sont insérées dans une sorte de tableau. Le paysage afghan, quoiqu'hostile et dangereux, se voit alors reconnaître une certaine beauté esthétique, qui sert cependant à souligner sa différence par rapport à l'Occident (nous pouvons voir cela dans l'opposition établie avec les Alpes).

La subjectivité du héros courageux est de plus produite par différents autres mécanismes. Dans ce passage, le policier européen raconte avoir risqué d'être attaqué et de perdre sa vie

lors de sa descente sur le terrain: « I felt quite comfortable but as we drew closer the driver went through the standard talk through of **what we'd do if attacked; where we'd run to and who would team with who** » (EUPOL Site officiel, *Ibid.*). Cependant, cette situation est décrite comme ordinaire, comme un risque auquel il est habitué, car cela fait partie de son travail, de ses devoirs. Cet aspect est encore détaillé dans une autre citation :

I've been to numerous incidents, bar fights, major crime scenes and felt nervous anticipation many times. I've also visited very similar small villages when travelling. This was different though, and I can only describe an involuntary feeling as if my internal organs were trying to make themselves as small as possible. (...) Northern Ireland and Bosnia were proving grounds for this type of movement (EUPOL Site officiel, *Ibid.*).

Ici, ses expériences précédentes sont énumérées. Elles sont toutes liées à des situations potentiellement dangereuses, et le décrivent donc comme habitué au risque. Or, son expérience en Afghanistan est décrite comme différente, extraordinairement dangereuse encore une fois, ce qui le rend encore plus courageux. Les mêmes effets se retrouvent dans d'autres récits publiés sur la newsletter de la mission, relatifs aux expériences d'autres policiers : « The team sometimes has to work in very challenging areas, but **even harsh conditions do not scare off the EUPOL trainers** » (EUPOL Serving Afghanistan, Septembre 2011 : 3) Ou encore : « Minister Rosenthal was very interested **the way the police officers do their job under difficult and challenging circumstances** » (EUPOL Serving Afghanistan, Juillet 2011: 5). De même, un autre policier est présenté comme le « team leader » de « **quatre policiers européens courageux** » (EUPOL Serving Afghanistan, Janvier 2009 : 4). Il décrit son travail quotidien de la manière suivante :

We live **in a small military compound** and on a daily basis we go in town to visit the Police Stations and meet law enforcement personnel from different ANP Departments. (...) I have to follow up questions related to EU police officers based **in remote corners of Afghanistan. (...) While performing the mandate we have to think twice at security - one eye in the job, the other watching around. (...) The Afghan assignment, particularly in Badghis, is definitely much more challenging** » (EUPOL Serving Afghanistan, Janvier 2009: 4).

Nous retrouvons dans ce récit tous les éléments que nous avons relevés plus haut et qui caractérisent la subjectivité européenne. Les policiers européens travaillent dans un

environnement extraordinairement dangereux (« The Afghan assignment (...) is definitely more challenging ») et sont obligés à s'aventurer dans des zones hostiles et abandonnées (« in remote corners of Afghanistan »). De plus, ils vivent dans des conditions inconfortables et risquent leur vie quotidiennement (« small military compound », « we have to think twice at security - one eye in the job, the other watching around »). L'insuffisance des moyens dont l'Union européenne dispose est un aspect qui revient souvent dans les récits des policiers interviewés, souvent utilisée comme caractère distinctif de son travail en Afghanistan, par rapport à celui des autres acteurs internationaux présents. Nous avons déjà relevé cette tendance dans la comparaison avec l'OTAN, nous pouvons observer la même chose par rapport aux Etats Unis :

While the Americans are extending their base, EUPOL Logar staff work from a little hut an office and a sleeping room. They can only look forward to things getting better. **Still they did not complain** when visited by the EUPOL Senior Management Team last week. **EUPOL Logar are full of energy and ideas** about the future training programmes especially for the CID of Logar province (EUPOL Serving Afghanistan, Janvier 2011: 5).

Par opposition aux Américains qui disposent de plus de moyens, les Européens se voient attribuer dans ce passage une certaine unicité car obligés de travailler dans des mauvaises conditions. Malgré cela, ils ne plaignent pas, ce qui les représente comme des policiers motivés qui se préoccupent uniquement de bien exécuter leur mission et les distingue des autres acteurs internationaux, reconnaissant à leur travail une valeur ajoutée.

Finalement, notre analyse de la subjectivité du héros européen peut être intégrée par la citation suivante dans laquelle un des policiers expose la manière dont il perçoit son rôle en Afghanistan: « I'm really starting to believe that I can be part of achieving something meaningful whilst I'm out here » (EUPOL Site officiel)⁵⁹. Ainsi, se reconnaissant un rôle spécifique et spécial il se montre conscient de l'importance de sa présence en Afghanistan qui peut contribuer à la réalisation de résultats significatifs. Mais nous pouvons définir plus clairement la manière dont ce rôle « spécial » est appréhendé à partir l'extrait suivant du même récit : (...) As we entered the narrow streets of mud brick houses I wasn't frightened as such but rather very alert; **all I could hear in my mind were words from our training course: 'Happy faces, smiling faces, positive vibes and wave'** » (EUPOL Site Officiel,

⁵⁹ EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/133>, consulté le 27 décembre 2013.

Ibid.). Dans ce passage, ce policier fait référence au cours de formation qu'il a suivi, qui l'a préparé à sa mission en Afghanistan et donc au rôle qu'il aurait dû jouer sur le terrain. Celui-ci est centré sur le besoin de se montrer heureux aux yeux des populations qu'il visite. La subjectivité européenne se définit alors plus précisément comme celle du héros qui va à l'encontre du danger et risque sa vie, travaillant dans des conditions précaires, avec le seul objectif de servir sa mission, consistant dans le devoir de porter positivité, optimisme et soulagement auprès des populations meurtries et touchées par le conflit. Celle-ci est le produit de l'altérisation dans la mesure où elle résulte profondément marquée par une 'responsabilité missionnaire' qui voit les européens quitter leur pays pour s'aventurer dans des lieux inconnus et dangereux afin d'amener leur message d'espoir et 'sauver' les Autres du danger.

2.2. La performance

Le pouvoir productif de l'évaluation et des indicateurs

La performance comme catégorie de l'altérisation consiste en la construction de l'Afghanistan comme déficient et défectueux. Elle constitue une stratégie d'altérisation dans la mesure où d'une part par effet de celle-ci l'Autre est évalué par le Soi, de l'autre, elle évalue sur la base de critères établis. Plus précisément, une telle stratégie produit une certaine représentation des capacités politiques, sociales et économiques de l'Etat afghan, construite comme vraie à l'aide de la mobilisation de connaissances spécifiques. Identifiant une faiblesse ou déviance par rapport à ses critères de référence, elle produit des standards et donc l'universalisation d'un certain modèle. Ainsi, elle repose sur la hiérarchisation des connaissances, et permet de justifier les interventions correctrices. Examinons ces processus dans le détail.

Un premier exemple d'altérisation se retrouve dans cet extrait du Document de Stratégie :

Vu **l'état rudimentaire** de l'administration et des infrastructures qui la soutiennent, des **efforts soutenus** seront nécessaires pour **contrer le danger** que l'Afghanistan devienne un **État en déliquescence, en raison de la faiblesse de ses moyens et de ses lacunes en matière de gouvernance**, en particulier dans les provinces et les districts, et de la persistance de la culture du pavot, qui entraîne le risque que les intérêts liés à la drogue confisquent l'appareil étatique, ce qui

pourrait avoir des implications plus vastes en termes de stabilité régionale. **C'est pourquoi il est essentiel de soutenir le gouvernement afghan dans ses efforts visant à consolider l'État de droit, la bonne gouvernance et la démocratisation** (Commission européenne, 2006 : 7).

Dans ce passage, les dysfonctions relevées produisent une représentation du modèle afghan d'administration du territoire comme primitif (« état rudimentaire de l'administration »), faible (« faiblesse de ses moyens ») et inefficent (« lacunes en matière de gouvernance »). En particulier, cette stratégie d'altérisation est construite ici autour du danger de l'« Etat en déliquescence » ou Etat défaillant, qui joue donc un rôle clé dans le processus de problématisation et facilitation de l'intervention. En effet, la Commission suggère que l'ensemble de ces inefficiences, si non corrigées, risquent de faire replonger l'Afghanistan dans l'instabilité et la guerre civile et de le transformer en Etat défaillant. L'importance constitutive de la subjectivité de l'Etat défaillant, ou le pouvoir de la classification des États en États défaillants en tant que telle, est une question largement étudiée en littérature. Selon Gourevitch, « les Etats défaillants en tant que tels n'existent pas. Cette notion manifeste plutôt l'incapacité de l'Occident de donner une signification aux conflits politiques du Tiers Monde » (Gourevitch, 2005: 2). Il existe donc une dimension d'*utilité* dans le discours de l'Etat défaillant puisqu'à travers la production d'indicateurs et l'élaboration de critères de performance, celui-ci fournit des « catégories utilisables » aux ministères des affaires étrangères des États occidentaux et aux organisations internationales. Dans la même veine, Carment parle de la production d'informations « directement consommables par les décideurs politiques » (Carment, 2004 : 141 *in* Gourevitch, 2005: 5-6). Encore, Chapaux s'intéresse à l'État défaillant comme idée, ou *système de sens*, qu'il définit « [non pas] un élément de fait constaté sur le terrain mais (...) une manière de décrire et de problématiser [ce qui se passe] dans la réalité matérielle » (Chapaux, 2010 : 6). La notion d'État défaillant « existe tout autant que la réalité matérielle qu'elle prétend décrire » (Chapaux, 2010 : 6). C'est pourquoi, elle fonctionne comme un « plaidoyer pour l'action », une pratique des acteurs dominants leur permettant de justifier leurs politiques interventionnistes et de penser leur rapport avec les États affaiblis (Chapaux, 2010 : 6-7). Quant au pouvoir productif du discours de l'Etat défaillant Bickerton affirme que : « ce n'est qu'une fois que l'idée que les Etats peuvent faillir a été établie, que celle de la reconstruction internationale peut s'imposer en tant que solution acceptable » (Bickerton, 2007: 102).

D'après ce cadre général, la menace de l'«Etat défaillant» peut donc être considérée comme une réalité construite par le discours européen à l'aide de processus de modelage, définition et description, supportés par la mobilisation des connaissances. La production de cette subjectivité repose ici en premier lieu sur l'établissement de liens de causalité entre les dysfonctions relevées et l'intervention : de cette manière la Commission présente l'intervention européenne comme nécessaire (« essentiel », « nécessaire »), massive (« efforts soutenus ») et inévitable (« c'est pourquoi »). Produisant la réalité de l'inefficience de l'Etat afghan, le discours européen facilite l'idée que celui-ci puisse être amélioré et corrigé. Dans ce contexte, les mesures prévues par la Commission se caractérisent par un certain nombre d'assomptions fondées sur l'inefficience de l'Afghanistan. En particulier, son intervention est envisagée sous la forme de l'élaboration de programmes spécifiquement adaptés à un Etat fragile : « In 2012, the EU expects to dedicate further resources for research programmes within the areas of (...) **service delivery in fragile states** » (Commission européenne, 2012 : 10). De même on retrouve, appliqué à l'Afghanistan, un lien présupposé entre Etat fragile, incapacité et nécessité d'une intervention : « **It has been clear** for some years that the poorest, fragile and conflict-affected states are **generally** not improving and are **off-track** to achieve the MDGs » (Commission européenne, 2012 : 6). L'incapacité des Etats comme l'Afghanistan est établie ici comme un fait, une donnée, dans le cadre d'une généralisation qui regroupe les Etats pauvres, fragiles et post-conflit et, dans ce cas, produit la nécessité des interventions visant à les aider à atteindre leurs objectifs de développement.

La référence aux Objectifs du Millénaire pour le Développement nous permet de plus de faire le lien avec un ultérieur élément qui caractérise ces stratégies d'altérisation qui est l'usage des indicateurs, appliqués à des domaines variés et cités comme support de la problématisation. Le pouvoir productif des indicateurs a été analysé par Davis, Kingsburry et Engle Merry (2012) qui en ont proposé une étude comme technologies gouvernementales. Selon ces auteurs, les indicateurs constituent des outils permettant la représentation simplifiée de phénomènes sociaux complexes (Davis *et al.*, 2012 : 75). Leur nature numérique, et donc à l'apparence impartiale et objective, permet de produire des réalités spécifiques, classifiables et comparables et donc de faciliter l'adoption de réponses ou mesures déterminées (Davis *et al.*, 2012, 75). Dans ce sens, ils définissent et en même temps produisent le phénomène qu'ils prétendent mesurer (Davis *et al.*, 2012, 75). Les indicateurs sont principalement mobilisés dans notre étude de cas relativement au secteur de la santé. Les indicateurs de l'Afghanistan en matière de santé sont définis comme « les

plus faibles du monde » (Commission européenne, 2007 : 12), ou « les plus bas du monde » (Commission européenne, 2012 : 2). Ces données attribuent donc à l'Afghanistan une primauté négative, qui rend inimaginable le fait de ne pas intervenir. Ceci est d'autant plus évident dans l'extrait suivant :

Afghanistan's health indicators **are among the most worrying in the world**. Afghanistan has taken **a devastating toll during three decades of war**, with human and socio-economic indicators **hovering near the bottom of international indices** (Commission européenne, 2012: 12).

Ici la situation de l'Afghanistan est définie comme préoccupante et la portée alarmante de ces inefficaces est de plus renforcée par la référence aux « trois décennies de guerre ». Encore, les indicateurs socio-économiques invoqués sont appréciés sur la base des index internationaux qui de cette manière servent à supporter et corroborer le discours européen mais qui, étant cités dans ce passage, sont en même temps validés et légitimés en tant que paramètres de référence universels. Plus précisément, la citation de ces indices comme mesures du niveau de la santé dans un pays donné, est traversée par des présupposés altérisants. Evaluer la performance du secteur de la santé en Afghanistan présume en effet prétendre connaître la manière dont celui-ci devrait s'organiser. Dans ce sens, de tels indicateurs apparaissent comme fondés sur la hiérarchisation des connaissances. Ainsi, pour les mêmes raisons, l'intervention de ceux qui produisent les indicateurs est légitimée. La supériorité de ces savoirs est encore explicitée dans ce deuxième passage, qui valorise encore une fois les mesures entreprises par la communauté internationale :

(...) However, the health sector has shown **considerable progress** in the last decade. (...) **Such progress is largely due** to the implementation of a Government-led Basic Package of Health Services (BPHS) and an Essential Package of Hospital Services (EPHS) implemented by NGOs and **funded by USAID, the World Bank and the EU** (Commission européenne, 2012 : 12).

Les seuls progrès relevés dans le domaine de la santé ont ainsi été rendus possibles, d'après le discours européen, par les programmes internationaux.

L'ancrage de l'intervention dans une continuité historique

Par ailleurs, la subjectivité de l'Etat défaillant ou inefficace comme justificatrice de l'intervention est produite également à l'aide d'une certaine représentation et homogénéisation de l'histoire. Selon Roy, « l'Afghanistan a un besoin vital de l'aide de la communauté internationale non seulement en termes de développement mais surtout sans doute en termes politiques » (Roy, 2004 : 7). Produisant la réalité de l'urgence (« besoin vital »), qui permet de présenter l'intervention comme naturelle et conséquente (« sans doute »), Roy ajoute que l'aide internationale est justifiée car elle « fait partie du jeu politique afghan » (Roy 2004 : 20). La nécessité d'une intervention semble alors reposer ici, en quelques sortes, sur l'évocation de l'histoire. Selon Hansen en effet, l'analyse des discours en tant que « systèmes de représentation », appliquée au domaine de la formulation des politiques étrangères, implique que toute politique s'appuie nécessairement sur la production de l'histoire d'une situation spécifique à laquelle elle attribue une signification (Hansen, 2006 : xiv). Celle-ci présuppose donc la description préalable du contexte local dans lequel elle va être adoptée car c'est dans cette description qu'elle trouve son fondement et sa raison d'être. Dans l'article de Roy en particulier, la partie consacrée à l'histoire de l'Afghanistan est intitulée « Un Etat qui s'est toujours construit adossé à une aide étrangère » (Roy, 2004 : 17). Construisant l'Afghanistan comme historiquement dépendant de la communauté internationale, l'aide est normalisée. L'ancrage dans une dimension historique fait que, puisqu'elle trouve un fondement dans le passé du pays, celle-ci devient naturelle et indispensable. D'après Roy, l'Afghanistan est une nation « qui a très souvent dépendu d'un parrainage extérieur » et dans laquelle l'aide étrangère a été « perçue comme indispensable » (Roy, 2004 : 17). La présence internationale sur le territoire est donc justifiée, dans le cadre de cette position de dépendance, sous la forme d'un 'parrainage' inséré dans la continuité chronologique : au cours du XX siècle la Grande Bretagne, l'Union soviétique et le Pakistan se sont succédés comme « parrains » de l'Afghanistan (Roy, 2004 : 19) ; en 2001, les Etats Unis sont devenus « le nouveau parrain du pays » (Roy, 2004 : 20). Par ailleurs, l'usage du terme « parrains » suggère une présence non intrusive, fondée uniquement sur l'assistance, et permet ainsi de passer sous silence certains aspects concernant les actions de la communauté internationale en Afghanistan, comme les interventions militaires. Une telle interprétation de l'histoire afghane permet alors de valider une représentation de l'Afghanistan comme problématique et historiquement situé dans une position de

dépendance. A travers la production de cette réalité, historiquement fondée, le discours facilite l'ouverture d'opportunités à l'arrivée de nouveaux « parrains ».

L'universalisation du modèle européen

Comme rappelé au début de cette partie, un deuxième effet de la performance comme stratégie de l'altérisation consiste en la production d'un certain modèle comme standard de référence et, ainsi, en son universalisation. L'évaluation du modèle afghan est en effet fondée sur une vision précise de comment l'Etat devrait s'organiser, de ce à quoi il devrait *ressembler*. La mise en évidence de cet aspect nous permet de démontrer plus précisément la manière dont l'intervention européenne est envisagée comme *correctrice* car elle vise à remplacer le modèle national qu'elle a représenté comme problématique avec le modèle européen représenté comme efficace, pacifique et démocratique.

Nous avons relevé dans les paragraphes précédents que l'ensemble des dysfonctions identifiées dans le DS relève uniquement de la structure interne du pays et d'une incapacité de l'État d'assurer le contrôle effectif de son territoire. En nous penchant maintenant sur l'analyse des solutions proposées dans le même document, nous pouvons étudier le caractère binaire de leur description, fondée sur une mise en parallèle problème/solution par effet de laquelle le modèle européen est construit comme supérieur et universel, puisqu'il constitue une réponse aux problèmes de l'Afghanistan. Une telle construction non seulement rend possible l'intervention mais fait en sortes que celle-ci puisse s'articuler selon un modèle spécifique, justifié car plus efficace. Un des principaux domaines d'intervention concerne la reconstruction des institutions étatiques :

Le développement économique et politique de l'Afghanistan dépend du renforcement progressif d'un État opérationnel, gouverné par des institutions responsables et démocratiques capables de garantir la sécurité de l'État de droit sur l'ensemble du territoire national. (...) Il est essentiel de soutenir le gouvernement afghan dans ses efforts visant à **consolider l'État de droit, la bonne gouvernance et la démocratisation**. (...) La CE axera son intervention sur deux priorités : l'État de droit, en particulier le secteur de la justice, et la réforme de l'administration publique (Commission européenne, 2007 : 24).

D'après ce passage, les réformes proposées s'articulent selon les piliers de la « paix libérale » qui, d'une manière générale, fonde la reconstruction de l'État sur la

démocratisation politique et la libéralisation économique (Paris, 2004 : 3 à 5). Ainsi, nous retrouvons ici les éléments principaux de ce modèle d'intervention, à savoir l'État de droit, la bonne gouvernance et la démocratisation. De plus, ces mesures sont décrites comme capables d'assurer « le développement économique et politique de l'Afghanistan », c'est en cela que la transformation de l'État afghan en un État fondé sur les valeurs de l'ordre libéral constitue une solution. Par exemple, la référence à l'« ensemble du territoire national » permet déjà de présenter ce modèle comme remède aux problèmes centre/périphérie relevés dans la première partie du Document. La nécessité de telles réformes est d'autant plus renforcée par l'emploi du terme « dépend » qui met donc leur adoption en relation avec le succès de la reconstruction. Encore, l'usage de mots tels que « renforcement » ou « consolidation » produit un effet double. En effet, en produisant une image des institutions afghanes comme nécessitant une amélioration, ces termes non seulement construisent la supériorité du modèle libéral découlant de sa capacité de garantir cette amélioration ; mais le représentent également comme modèle de référence : le modèle que l'administration doit adopter pour se renforcer. La représentation des institutions nationales comme déficientes repose en particulier sur les concepts employés par rapport aux réformes proposées. Il existe en effet une idée de 'gestion' et d'« efficacité » dans les notions de « bonne gouvernance » et « Etat opérationnel » qui, par conséquent, définit les institutions nationales comme inefficaces. Cela est d'ailleurs explicité dans un autre passage du même document : « instaurer une **administration publique efficace**, car jusqu'à présent celle-ci était **déficiente et se limitait à des fonctions de base** » (Commission européenne, 2006 : 13). La même construction peut être relevée par rapport à la mise en place d'« institutions responsables et démocratiques » qui, étant définie comme une nécessité, produit l'image des institutions nationales comme autoritaires et irresponsables. Ainsi, d'une manière générale, le discours de la Commission produit la supériorité du modèle libéral (et par conséquent l'infériorité du modèle national) et l'élève à l'objectif devant être atteint par l'Afghanistan dans son processus de reconstruction. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte un autre élément dans notre analyse qui est celui de la définition de l'origine des problèmes relevés et de sa mise en rapport avec la déviance du modèle national. Cette relation émerge plus spécifiquement dans ce deuxième passage relatif à la « décentralisation de la planification du développement » (Commission européenne, 2007 : 18) :

(...) La **faiblesse de l'État** s'est reflétée dans la tendance à une **centralisation excessive**, qui a compliqué davantage les relations entre le centre et les provinces

(...). Par conséquent (...) les interventions (...) appuieront la démocratisation et la gouvernance locale à travers une assistance aux processus démocratiques, comme les élections et la responsabilisation des communautés locales, en insistant tout particulièrement sur l'administration au niveau des provinces et des districts. (...) La CE encouragera le gouvernement afghan à poursuivre les réformes des administrations locales et, surtout, **à respecter les principes de la participation démocratique et de la subsidiarité** (Commission européenne, 2007 : 26).

Ce passage est particulièrement important car c'est dans les relations de causalité qu'il établit que le rapport problème – déviance – correction se manifeste dans toute son évidence. La situation problématique décrite dans les premières phrases a conduit, selon la Commission, à la « tendance à une centralisation excessive ». Celle-ci constitue une mesure déviante par rapport au modèle (néo)libéral de référence fondé sur la décentralisation de l'administration. Les institutions afghanes sont ainsi représentées comme spécifiquement déficientes, dans le sens où elles sont déficientes car elles divergent d'un certain modèle de référence. Dans ce cadre, une intervention visant à décentraliser est justifiée puisqu'elle agit sur la cause du problème des rapports centre/périphérie tel qu'il a été défini par la Commission: la correction de la déviance se configure ici comme la solution du problème. De plus, d'après cet extrait, l'intervention correctrice doit se fonder non seulement sur la décentralisation (relevant du modèle libéral) mais plus spécifiquement sur le respect du *principe de subsidiarité*. Le principe de subsidiarité est un principe typiquement européen et constitue un des fondements du Traité sur l'Union européenne⁶⁰. Inspirant l'ensemble du droit et du discours de l'Union, ce principe a été défini comme la « clé de voûte » ou le « pivot » (Daniele, 2008) de l'organisation de la structure institutionnelle européenne. Dans ce cadre, l'État afghan est problématique car déviant par rapport à un modèle de gestion et administration spécifiquement européen. Cette déviance est décrite comme la cause des problèmes qui affectent le pays et qui contribuent à son instabilité. Ainsi, la correction de la déviance est justifiée et admise comme devant s'articuler en fonction des standards européens de référence. Le processus de reconstruction assume alors les contours d'un projet de réorientation, ou

⁶⁰ La centralité du principe de subsidiarité dans l'ordre juridique européen, est d'autant plus évidente que ce principe fait l'objet de différents documents spécifiques qui en définissent les modalités d'application. À ce propos, nous pouvons citer le *Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et proportionnalité* joint au Traité de la Communauté européenne, l'accord interinstitutionnel signé en 1993 entre le Parlement européen, la Commission et le Conseil de l'Union européenne « sur les procédures pour la mise en œuvre du principe de subsidiarité », et un document spécifique adopté par le Conseil européen à Édimbourg en 1992 définissant « l'approche globale relative à l'application du principe de subsidiarité ».

homogénéisation, visant à conformer l'organisation de l'État à un certain modèle spécifique et à le reconduire sur la voie de la 'normalité européenne', ainsi universalisée.

La subjectivité de l'expert européen

Pour ce qui concerne plus précisément la production des subjectivités, la performance comme stratégie de l'altérisation produit la subjectivité européenne de l'expert qui examine l'Autre et est légitimé par la supériorité de ses connaissances et de son expérience à intervenir pour en réorganiser et rationaliser le travail. Nous avons relevé un premier exemple de cet aspect dans les deux passages suivants, extraits de la newsletter EUPOL :

The archive unit had seen better days. It is poorly furnished and has no heating. The few electrical devices at the unit are not much more than safety hazards. **EUPOL has provided a new storage solution** for documents, and later this autumn the office will be refurnished with new desks and equipment. **More importantly, in the near future, the unit will have a fully computerized archiving system. But the EUPOL project will go much further than just refurnishing the offices. The main result will be an improvement in customer services.** (...) The project aims **to revolutionize** the archiving at the directorate, so that all the services could be provided at one counter. This would **make the life of the head of the directorate easier**, too (EUPOL Serving Afghanistan, Octobre 2011: 3).

With the renewed archiving unit, everyone has more time for their core duties (EUPOL Serving Afghanistan, *Ibid.*).

La description de l'unité d'archive de la police nationale afghane est construite dans ce passage sur une opposition entre l'avant et l'après. Jusqu'à l'arrivée des européens, celle-ci est décrite comme rudimentaire et primitive, pauvrement meublée, dépourvue de chauffage et d'électricité ; suggérant que ce manque de moyens se répercute sur le bon avancement de son travail. Les actions et les réformes entreprises ou prévues dans le cadre de la mission EUPOL marquent ainsi une rupture, définie comme une véritable révolution (« the project aims to revolutionize the archiving ») qui vise et permet d'augmenter l'efficacité et la performance de la structure. De plus, la référence à la mise en place d'un système d'informatisation dans cette unité confère également un objectif de modernisation à cette révolution. C'est pourquoi, dans cette citation, le support technique et matériel fourni par

L'Union européenne se configure comme une opération permettant la réorganisation et la rationalisation du travail. Finalement, une telle réorganisation se traduit en une amélioration des services et surtout en une 'simplification des vies' (« this would make the life of the directorate easier »). Dans ce sens, l'expert européen se perçoit comme un facilitateur capable d'apporter des solutions pratiques et intelligentes, arrivé en Afghanistan pour fournir des opportunités de réforme et modernisation et surtout simplifier le travail des institutions nationales et la vie de leurs employés. Nous pouvons retrouver un autre exemple de cette subjectivité dans la citation suivante, dans laquelle un fonctionnaire européen parle de son travail et des tâches qu'il exécute quotidiennement :

My main duty is to make sure that the seniors of both organizations can share information in swift manner. Every day I meet senior officials of the ministry. After the meetings I ensure that the Mission hears about the latest developments, initiatives and concerns of the ministry **without delays** (EUPOL Serving Afghanistan, Juillet 2011 : 6).

(...) The working day starts early at the ministry, and continues at EUPOL when the adviser tries to find best ways to address the issues raised at the ministry. "I support the EUPOL Head of Mission by addressing the ministerial challenges. We work tirelessly to find the best ways to support Afghan National Police. This is not an easy task, but when you think that not only there is my 25years of experience of working for the ministry - this experience, and the collective EUPOL experience from 22 different EUPOL countries, surely we greatly contribute the work of the ministry (EUPOL Serving Afghanistan, *Ibid.*)

Encore une fois, d'après ce policier, ses tâches consistent en la simplification des contacts entre les institutions afin d'accroître l'efficacité et la performativité de leur travail. De plus, il met en avant son expertise en termes d'années d'expérience et de la variété des pays dans lesquels il a travaillé. Ceux-ci lui ont fourni les capacités (supérieures) pour exercer des devoirs qu'il définit pas faciles et qui surtout dans son discours le légitiment dans la position de facilitateur et intermédiaire qu'il recouvre actuellement en Afghanistan. Ici ce sont donc ses connaissances et ses expériences qui justifient sa présence au sein de la mission et qui sont présentées comme une garantie de réussite dans l'exécution de ses fonctions.

La hiérarchisation des connaissances comme fondement de la subjectivité de l'expert peut ensuite être plus clairement mise en évidence dans la définition et le fonctionnement de la

formation et de l'encadrement (ou mentorat) qui constituent des pratiques de la mission. Le mentorat est en effet défini comme « un transfert de savoir (...) finalisé à améliorer les capacités personnelles et professionnelles du mentoré » (EUPOL Serving Afghanistan, Juin 2012 : 2), il présuppose donc la supériorité des connaissances du mentor européen. De plus, un tel transfert est finalisé à amener l'Autre à se conformer à l'adoption des « meilleures pratiques » définies dans le manuel de formation de la mission comme :

Methods, techniques and working practices for police and prosecutors that **have been proven to achieve good results**. You are encouraged to adopt these practices even though you are not legally required to act in this way (EUPOL Police Prosecutors Cooperation Manual, 2012 : xiv)

La supériorité et l'expertise européennes se retrouvent ainsi sanctionnées dans cette définition, dans la mesure où elles se caractérisent par des pratiques « meilleures », qui permettent d'atteindre des bons résultats. Les processus de normalisation des standards européens et leurs ambitions d'homogénéisation de l'Autre reposent précisément sur cette définition de la supériorité. Celle-ci produit en effet dans l'Autre la volonté de s'améliorer, là où l'amélioration coïncide avec le rapprochement d'un tel modèle ou pratique. Dans ce sens, l'altérisation établit les différences mais constitue également un outil puissant d'homogénéisation, qui travaille dans ce cas à travers un pouvoir productif de motivation et gratitude. Nous pouvons définir plus clairement ces aspects à partir des citations suivantes, extraites encore une fois de la newsletter EUPOL :

I can say proudly that we made- thanks to EUPOL's mentoring **great steps forward**. (...) **Without the guidance and experience of the EUPOL mentors at the ACU within the AGO in the last two years, our prosecutors would never have reached their current professional investigating skills**. Many new capacities are built already. My prosecutors and even myself benefited a lot of the always **generous exchange of ideas** with EUPOL mentors » (EUPOL Serving Afghanistan, Juin 2012: 3).

Thanks to the trustworthy and fruitful relation to my EUPOL mentor, **I was** for instance **able to investigate a complex bank-case**, to arrest some of the high ranking bank managers and to prosecute the case successfully » (EUPOL Serving Afghanistan, *Ibid.*).

(...) **We did our best to learn from him, as it is a unique opportunity to have such a senior international colleague giving us advice** (EUPOL Serving Afghanistan, *Ibid.*).

La supériorité des connaissances européennes ne constitue donc pas un processus unilatéralement construit. Celle-ci est également renforcée par la reconnaissance d'une telle supériorité par l'Autre, qui est à son tour le résultat de la production de celle-ci comme un idéal à atteindre. La motivation, la reconnaissance et l'amélioration de soi représentent donc dans ce cas un mécanisme de fonctionnement des relations co-constitutives liant les subjectivités du Soi et de l'Autre.

Il nous reste un dernier aspect à considérer, qui ne concerne pas précisément la subjectivité de l'expert, mais qui a tout de même des implications importantes en matière de production des subjectivités. Celui-ci consiste en la représentation des fonctionnaires européens comme infatigables, performants et motivés par opposition aux « Afghans paresseux ». Nous retrouvons quelques exemples d'une telle représentation dans les citations suivantes :

In 2007, Captain Frank joined his first mission UNMIK in Kosovo. He worked as a team leader of Enhancement Forces in Mitrovica. He says « During my break time, I used to play chess up in the north with some Serbs and in the late evening I trained boxing down the south with the Albanians. During my leave time back home I managed to win the Cruiserweight World Championship in Chessboxing against Devid Depto from the USA. One year later I lost the title to an enormous talented young Russian Chessboxer named Nikolay Sazhin ». **One can meet Frank in EUPOL HQ after office time in the Gym.** He also gives boxing lessons and loves to play chess in the Cabana (EUPOL Serving Afghanistan, Mars 2011: 6).

Dans ce cas, ce policier européen est décrit comme un sportif, un athlète qui réussit, ayant même gagné des compétitions importantes au niveau international. Nous retrouvons les mêmes descriptions pour ce qui concerne d'autres policiers : « This outdoorsy man is hooked on action sports. Cycling, hiking, trekking, mountaineering, skiing, water trekking, rafting and running marathons are part of Tibor's sporting repertoire » (EUPOL Serving Afghanistan, Mars 2011: 6). Cette hyperactivité est dans ce cas développée dans le sens d'une passion pour l'action et les aventures. Si d'une part cela rejoint la subjectivité du

héros aventureux que nous avons relevé dans les paragraphes précédents, ici cet aspect décrit plus de quelqu'un qui aime les défis, qui aime se surpasser :

One might easily assume that **working in challenging environment is enough of excitement**. Not a bit of it. Andrea is a great fan of motor sports and he certainly is not only an armchair enthusiast. He has taken part in many rally raids, and **in an environment not less challenging than the Sahara desert**. The sporty man loves also mountain biking, trekking and skiing (EUPOL Serving Afghanistan, Février 2011: 6).

Loin de l'obstaculer, les difficultés sont donc une source d'enthousiasme et d'excitation pour ce policier. Et c'est précisément sur ce point que se construit l'opposition avec l'Autre afghan. Nous pouvons la mettre en évidence en comparant le passage ci-dessus à la citation suivante, extraite du récit d'un policier européen qui travaille à la mission :

Much is spoken of the 'lazy Afghan', it's a constant and ill informed mantra in some quarters and it's a fact that significant numbers do nod off in lessons. However before judging **one needs to understand the life of a patrolman out here** (...). Often he (and sadly I use a gender term that's almost exclusively correct, notwithstanding last week's meeting) **will be posted to a station many miles from home**. Most often he will be given a duty post at a guard point which he will staff with a couple of others 24 hours a day for several days until relieved. When his relief comes it will be for a day or so, most often giving **insufficient time to travel home** (assuming he can afford to). He therefore has the choice of going back to the barrack room at the station or hanging about at the guard point with his mates. Each station has a small number of Officers who are also **on duty 24 hours a day**. (...) **So we have to understand that the 'lazy Afghan' dozing at the back may have been on duty for 24, 48, 72 or even more hours before coming to class. In my book that's not a sign of laziness** (EUPOL Site officiel)⁶¹.

Dans ce passage, deux aspects sont importants à relever. En premier lieu, il nous révèle que la perception des policiers afghans de la part des officiers européens est fondée sur le modèle du « Afghan paresseux ». Tout en niant dans son récit la validité de cette perception, ce policier européen nous montre que celle-ci est tout de même très commune

⁶¹ EUPOL Afghanistan, <http://81.17.241.206/?q=node/132>, consulté le 2 janvier 2014.

et diffuse parmi ses collègues (« much is spoken of », « it is a constant »). De plus, il en conteste uniquement les raisons puisqu'il semble tout de même en confirmer l'existence lorsqu'il parle du « Afghan qui sommeille » pendant les cours. De cette manière, il reproduit à son tour la subjectivité de l'Afghan paresseux. En deuxième lieu, les motivations qu'il attribue à cette 'paresse' sont également importantes. En effet, selon ce policier, les policiers afghans arrivent fatigués aux cours non pas parce qu'ils sont paresseux mais à cause des conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent : loin de leur maison, dans des endroits révolus, dans un manque de moyens qui parfois leur empêche même de rentrer. Ainsi, ce que les autres appellent 'paresse' pour ce policier constitue en réalité une réaction à un travail complexe, « qu'il faut comprendre ». Une telle réaction, si mise en parallèle avec les extraits analysés dans les paragraphes précédents, se configure cependant comme opposée à celle des Européens. Nous avons vu en effet comment la représentation de l'environnement comme complexe et dangereux permettait la production de la subjectivité européenne du héros courageux. Encore, nous avons relevé comment les difficultés constituent dans le discours européen une source de motivation et d'excitation, contrairement à ce qui est décrit ici pour les policiers afghans. L'altérisation semble alors se manifester dans la production de ces deux réactions opposés entre les policiers européens et les policiers afghans, qui se répercutent sur leur performance et sur le bon déroulement de leur travail ; mais également dans cette sorte de sensibilité et attendrissement que ce policier exprime dans la citation ci-dessus.

2.3. La temporalité

Le positionnement de l'Afghanistan dans l'Autrefois de l'Europe

La temporalité comme catégorie de l'altérisation constitue une forme de représentation de l'Autre comme arriéré par rapport au Soi. Dans notre cas, la temporalisation consiste donc dans le positionnement discursif de l'Afghanistan dans un moment 'Autre' du développement, précédent à celui de l'Union européenne. Ainsi, celle-ci repose tout d'abord sur une conception spécifique du développement, marquée par des présupposés évolutionnistes. Nous pouvons retrouver un exemple de ces conceptions dans ces deux passages, extraits des discours tenus par deux fonctionnaires européens lors d'une conférence organisée à Kaboul sur la mise en œuvre du 'community policing' au sein de la police nationale afghane :

It took the Western police forces over 200 years to develop into the professional level they have reached now. So be aware that the development of the Afghan National Police towards a community oriented police organization will last very long. But don't recoil for it, because **it will lead to a better police** (EUPOL Site officiel)⁶².

European countries have not always had that professional police forces as they have today. If we were able to achieve this, I am confident that our Afghan colleagues **will be successful as well** (EUPOL Serving Afghanistan, Février 2012: 9).

Dans ces deux extraits, le modèle de police européen est présenté comme un modèle à atteindre par la police afghane pour s'améliorer. La mise en avant du niveau élevé de professionnalisation atteint par la police européenne constitue déjà en soi une forme d'altérisation puisqu'elle sert à représenter le modèle du Soi comme supérieur à celui de l'Autre. Plus particulièrement, cette supériorité est présentée comme le résultat d'un long processus de formation, une conquête en quelques sortes (« to achieve »), qui assume les contours d'un accomplissement. C'est donc surtout cette longévité décrite comme une réussite qui contribue à positionner l'UE sur un niveau plus élevé. Encore, la capacité démontrée dans l'atteinte de cette professionnalisation constitue ici, également, le fondement du projet de réforme de la police nationale que l'Union lance en Afghanistan et lui confère sa légitimité dans la mesure où, d'après ces fonctionnaires européens, il conduira à un service de police meilleur. Le projet d'instruction et éducation de l'Autre constitue en effet un corollaire de la supériorité produite par l'altérisation. Or, le modèle de police européenne représente aussi, d'après cette citation, un objectif dans le sens d'une 'étape successive'. En particulier, l'expertise développée par l'UE au cours des années lui permet dans son discours non seulement de légitimer sa présence en Afghanistan mais de guider les Afghans dans un processus de réforme que l'Europe a déjà vécu et qui doit amener à la réalisation d'un niveau de professionnalisation bien défini, qui est celui déjà propre à l'Union. Cette construction semble ainsi renvoyer à une notion du développement et du progrès comme trajectoire historique et linéaire, selon laquelle les sociétés avancent toutes dans la même direction vers des niveaux de développement de plus en plus élevés qu'elles sont toutes nécessairement destinées à atteindre (Baaz, 2005). Selon cette

⁶² EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/137>, consulté le 3 janvier 2014.

représentation, celles-ci ne sont pas capables de se développer au même moment, ce qui fait que « différentes sociétés sont considérées comme représentatives des différentes étapes du même processus évolutif » (Baaz, 2005). Les différentes positions des unes par rapport aux autres dans l'échelle de l'évolution justifient alors le devoir des plus avancées de civiliser et développer les moins développées (Baaz, 2005). Dans ce cadre, l'Union européenne perçoit son modèle de police comme l'étape ultime du développement dans le secteur de la police publique. De plus, elle se trouvait auparavant là où l'Afghanistan se trouve aujourd'hui : « If we were able to achieve this (...) our Afghan colleagues will be successful as well ». Cette phrase est particulièrement importante car elle établit à la fois une différenciation et une connexion entre l'UE et l'Afghanistan qui constitue le fondement de la manière dont le Soi se perçoit par rapport à l'Autre. D'un côté il s'agit d'une différenciation, l'Union européenne exprime ici non seulement sa supériorité mais également l'assomption selon laquelle l'Afghanistan doit atteindre son niveau de professionnalisation pour s'améliorer. De l'autre, il s'agit d'une similitude car si l'Afghanistan se trouve en retard par rapport à l'Europe, il se trouve là où l'Europe se trouvait dans le passé. Cette similitude produit un lien entre l'Union européenne et l'Afghanistan, et plus précisément une identification du Soi dans l'Autre. La subjectivité européenne qui se produit ici est alors le résultat à la fois de processus d'altérisation, et donc de différenciation par rapport à l'Autre, mais également d'un sentiment de proximité à celui-ci. En raison de ce rapport double d'altérisation et d'identification, l'Afghanistan est conçu par l'UE dans les termes d'un décalage, qui lui confère son droit d'intervention et justifie sa présence sur le territoire. D'une part, un décalage de développement qui, en vertu de son stade plus avancé dans le développement et de son niveau plus élevé de la professionnalisation, investit l'Europe du devoir d'aider les afghans à atteindre son niveau. De l'autre, un décalage temporel qui permet à l'Union européenne de se présenter comme le modèle nécessairement successif à celui actuellement présent en Afghanistan et de s'identifier dans la situation afghane qu'elle a déjà vécue et dépassée, ce qui lui attribue une légitimation supplémentaire. Nous assistons donc ici à la construction discursive d'un Soi européen supérieur et expérimenté qui, en raison des expériences qu'il a déjà vécues, se sent légitimé et investi du devoir de transmettre aux autres les enseignements qu'il en a tirés. A travers l'établissement de liens de proximité et d'identification, le Soi 'prend par la main' l'Autre afin de le guider et l'assister dans l'accomplissement d'un long et complexe processus d'amélioration de soi-même. Nous avons déjà relevé la manière dont l'UE perçoit son expérience du passé comme un atout qui légitime ses ambitions d'exportation

de son modèle dans le monde. Ces deux citations nous montrent bien la manière dont cette subjectivité est reproduite dans le cadre de la mission EUPOL. Ainsi, si l'on parle communément de l'«Ailleurs Européen» comme stratégie d'altérisation géographique (ou «European Elsewhere», sanctionné également dans les documents officiels de l'Union comme la Stratégie de Sécurité Européenne) ; nous pouvons maintenant affirmer que ce qui produit la responsabilité missionnaire de l'Union à la base de sa subjectivité est la construction de l'«Autrefois Européen», rendue possible par la stratégie d'altérisation de la temporalisation.

La 'révolution industrielle' européenne

Par ailleurs, l'altérisation temporelle de l'Afghanistan repose également sur la construction d'une opposition entre les moyens européens et les moyens afghans, qui permet de représenter les Européens comme les porteurs de la modernité dans un contexte primitif. La description des activités entreprises dans le cadre de la mission EUPOL est en effet toujours associée à l'adoption de techniques de pointe, d'autant plus valorisées par la description des conditions de travail de la police afghane. Nous en retrouvons un exemple dans cet extrait, relatif à l'introduction des panneaux solaires dans un environnement démuné de l'électricité :

EUPOL's City Police and Justice Programme in Chaghcharan **provided solar panels**, (...), to two precincts and four checkpoints. In the Ghowr province, a significant number of police officers work at checkpoints surrounding the capital Chaghcharan. (...) **One can hardly talk about modern commodities, as even electricity is scarce.** The power is supplied only for four hours in the evening after 7 pm (EUPOL Serving Afghanistan, Février 2011: 5).

Les conditions de travail précédentes à l'intervention de la mission sont décrites comme rudimentaires. La référence au manque d'électricité produit donc une image de l'Afghanistan comme «pré-moderne», par opposition à l'introduction par les Européens d'une technologie sophistiquée comme les panneaux solaires. Encore, les formations réalisées par la mission EUPOL se caractérisent par le recours à des «équipements modernes» (EUPOL Serving Afghanistan, Septembre 2011 : 3), les cours sont dispensés à l'aide de «techniques d'enseignement moderne» et «ressources crédibles et modernes» (EUPOL, Police Prosecutor Cooperation Manual, 2012 : i) ; ce qui contribue à valoriser les

connaissances et les moyens européens. L'ensemble de ces mécanismes produisent ainsi la subjectivité de l'acteur européen comme porteur de la technologie et de l'innovation, auteur dès son arrivée d'une sorte de 'révolution industrielle' en Afghanistan.

Aussi, la représentation des Afghans comme pré-modernes se construit dans quelques passages sur le présumé de l'ignorance. Dans ce cas par exemple, ce fonctionnaire européen est presque surpris qu'ils lisent des livres : "The vast majority of participants told us that their hobbies **were reading books and studying the law – they really want to progress!**" (EUPOL Serving Afghanistan, Juillet, 2011 : 3). De même, un extrait du manuel de formation, les interroge sur leur connaissance des jeux olympiques et explique de quoi il s'agit : « Have you heard of the Olympic Games ? » (EUPOL, 2012 : 17). Or, comme l'altérisation ne constitue par une relation unilatérale, ces représentations sont reproduites également dans le discours afghan, comme dans cet extrait dans lequel ce fonctionnaire afghan se décrit dans les termes de 'ce qu'il ne sait pas' : « This training course has been very useful, Ari Pekka taught us **things of which we had no previous knowledge** » (EUPOL Serving Afghanistan, Juin 2012 : 3).

Finalement, parallèlement à une telle représentation de l'UE comme détentrice de la modernité dans les techniques et l'équipement et à son association aux connaissances, nous pouvons relever dans cette citation une opposition plus subtile. Ici, un policier européen raconte sa rencontre avec une policière afghane :

During the police station visit I met an Afghan Police Woman, her story was one that left me quite unable to speak and my Dutch observer colleague found herself at the point of tears. She was young and from Kabul, **in Afghan style told her story directly and from the heart**. She explained that she had not been married for long when her husband had joined the police to try and build a better Afghanistan. He was posted to Kandahar where he had been murdered by the insurgents in a gun battle. She believed his work was for the good of all Afghan people and that the best way to honour his memory was to continue the work herself. (...) **In a country where the majority of women stay at home she was proud to wear the uniform of the ANP. It may sound dramatic but I believe in that encounter I met a woman with more courage than I could ever muster** (EUPOL Site officiel)⁶³.

⁶³ EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/117>, consulté le 3 janvier 2014.

Cette représentation, comparée aux autres que nous avons examinées plus haut, produit deux subjectivités distinctes et antithétiques. La subjectivité européenne fondée sur l'expertise, les connaissances modernes et donc la rationalité, est ici opposée à la production d'une subjectivité afghane fondée sur l'émotion et les sentiments. Le « style afghan » de cette policière est en effet caractérisé par le fait de « parler du fond du cœur », par le courage et la dramaticité. Cette essentialisation doit probablement être considérée comme une forme d'altérisation de cette policière non seulement en tant que Afghane mais également en tant que femme. Cependant, celle-ci renforce la modernité des policiers européens hommes, rationnels et scientifiques.

La problématisation de la culture politique afghane

Enfin, la temporalisation se manifeste dans la problématisation de la culture politique afghane. Celle-ci repose en premier lieu sur la production d'une représentation spécifique de l'ethnicité, structure de base de l'organisation sociale afghane, associée aux conflits et tensions présents en Afghanistan et donc identifiée comme la 'cause du problème'. Nous avons en effet déjà relevé la manière dont le Document de Stratégie de la Commission européenne insère le « potentiel des tensions ethniques » parmi les défis à relever (Commission européenne, 2006 : 7). De plus, le même document le définit comme un facteur déstabilisant dans le comportement électoral de la population afghane qui « demeure politiquement divisé[e] selon des critères ethniques » (Commission européenne, 2006 : 7). Par ailleurs, la problématisation de l'ethnicité devient encore plus évidente dans l'extrait suivant du DS, qui la définit explicitement comme l'origine de la faiblesse des institutions : « En raison de la personnalisation excessive du pouvoir et du fait qu'elles reposent sur des réseaux ethniques les institutions sont restées faibles » (Commission européenne, 2006 : 26). Dans ce cas, l'ethnicité est plus particulièrement associée à la « personnalisation du pouvoir » dont le rapport de causalité aux dysfonctionnements relevés constitue déjà une manifestation de l'altérisation. La personnalisation du pouvoir telle qu'elle apparaît dans cet extrait semble en effet renvoyer plus particulièrement à la personnalisation et particularisation des rapports publics, normalement liée dans les discours occidentaux à la corruption, au népotisme et au clientélisme (Médard, 1983 : 19 et 20). De plus, celle-ci se réfère de manière générale, à l'identification du pouvoir en une personne et non pas dans l'Etat ou ses institutions, qui se traduit dans le culte charismatique du chef (Médard, 1983). Dans ce sens, la « personnalisation du pouvoir » est

identifiée, dans la problématisation de l'ethnicité, à une forme de tribalisme et est donc associée à la pré-modernité. Le rapport de la population afghane à l'Etat, conséquence d'une organisation sociale ethniquement fondée, est alors altéré car il est perçu comme un héritage du passé (« l'Afghanistan demeure (...) divisé ») et un symptôme de son 'stade arriéré'. Nous pouvons relever un autre exemple de cette représentation de l'ethnicité afghane dans cet extrait de la newsletter EUPOL qui se réfère à un village visité par un des policiers : « Ethnically these people are related in some way to the Mongol tribes, legend says that they are the descendants of Genghis Khan. (...) » (EUPOL Site officiel)⁶⁴. Cette description de la population du village, non seulement produit l'association de l'ethnicité au tribalisme et donc à un état d'organisation sociale pré-moderne, mais lui confère également une dimension 'légendaire'.

En deuxième lieu, la problématisation de la culture politique afghane est le résultat de la définition de 'ce qu'elle n'est pas' et donc de son altération. Nous pouvons en relever un exemple dans ce passage :

(...) la communauté internationale a une conception des réformes qui est assez différente de la culture politique afghane (insistance sur les droits de la femme et sécularisation, démocratie parlementaire etc.) ce qui place tout État afghan dans une situation de grand écart ou de double langage (Roy, 2004 : 7 et 8).

L'emploi de mots tels que « différent », « écart », et « double » produit deux positions, ou pôles, différents : les « Afghans » opposés aux « Occidentaux » (Roy, 2004 : 8). Le caractère déviant de la culture politique afghane émerge dans toute son évidence dans le contenu de la différence produite. Celle-ci est en effet construite comme opposée aux réformes de la communauté internationale fondées sur des principes spécifiques, en même temps universalisés. La description du contenu de la différence est relationnelle : définissant les réformes internationales comme basées sur le respect des droits de la femme, la sécularisation et la démocratie parlementaire, elle produit automatiquement la subjectivité de l'État afghan comme déviant, et problématise sa culture politique représentée comme primitive, archaïque et autoritaire. En particulier, la référence à la notion de la « sécularisation » renvoie directement à celle de 'modernité' et de 'progrès' (Monod, 2007 : 1). La sécularisation décrite comme propre aux réformes de la communauté internationale et non pas à la réalité nationale, peut donc être considérée

⁶⁴ EUPOL Afghanistan, <http://www.eupol-afg.eu/?q=node/132>, consulté le 3 janvier 2014.

comme relevant d'une représentation de l'Afghanistan comme Etat 'non-moderne'. L'intervention du Soi se configure alors comme une mission de modernisation, ou plus précisément émancipation, de l'Autre. De plus, la notion de « respect des droits de la femme » telle qu'elle est employée ici semble suggérer que cet aspect ne fasse pas partie de la culture politique afghane. Cela produit une image de l'Afghanistan comme autoritaire et de la communauté internationale comme portatrice d'un ordre politique civil et démocratique centré sur le respect des droits. Il existe une vaste littérature sur la question de la représentation occidentale des femmes du Tiers-monde comme opprimées et subalternes (Spivak, 1988; Mohanti, 1986). Celle-ci est souvent reconduite à l'exercice d'une forme de 'violence épistémique', c'est-à-dire à une production de connaissances qui à travers des stéréotypes, généralisations et homogénéisations, construisent une image de la femme comme impuissante et nécessitant l'aide de l'Occident. Par l'effet de telles représentations, l'intervention occidentale se configure alors comme une 'libération'. De plus, dans le discours européen les questions de genre et du respect des droits de la femme sont représentées comme une forme de modernité. Dans le cadre du « Concept de l'UE pour le soutien de la PESD à la réforme du secteur de la sécurité » par exemple le respect des droits humains, du droit international et des questions de genre sont définis comme des principes propres à une « service de police moderne » (Conseil de l'Union européenne, 2005 : 14, par. 38). Nous retrouvons un exemple plus explicite de la manière dont l'UE représente le respect des droits de la femme en Afghanistan dans cette citation, extraite de la newsletter EUPOL :

In countries like Afghanistan, it is not easy to be a woman police officer. Women in law enforcement often face discrimination, and sometimes even threats. Ingrid works tirelessly to make a difference in the lives of Afghan police women (EUPOL Serving Afghanistan, 2011: 6).

Working in the field of human rights and gender, the greatest challenge is to overcome resistance of the officers with **very traditional values** (EUPOL Serving Afghanistan, 2011: 6).

L'Afghanistan est donc représenté comme le pays où les conditions de vie pour les femmes sont difficiles (« in countries like Afghanistan »). Mai plus particulièrement, dans cette citation qui porte sur le travail d'une policière européenne, nous observons également la production de la subjectivité de la femme européenne comme femme 'libre des oppressions' qui en tant qu'occidentale bénéficie de tous ses droits et qui se charge donc

du devoir de travailler pour l'amélioration des conditions de vies des femmes dans les autres pays. Enfin, reconduisant les résistances manifestées par les policiers afghans dans le domaine des droits humains et des questions de genre à leurs « valeurs traditionnelles », on peut percevoir très clairement dans cet extrait la manière dont, dans le discours européen, la question des droits des femmes s'insère dans un processus plus général de problématisation de la tradition. Nous en retrouvons un ultérieur exemple dans le passage suivant :

Whilst the Afghan Independent Rights Commission (AIRC) calls upon the government and all responsible organs to seriously follow up and make sure that those responsible for such violations (...) are held accountable, **it will remain a long fight against traditional values** » (EUPOL Serving Afghanistan, Novembre/Décembre 2013)

En troisième lieu, la problématisation est fondée sur la mobilisation des connaissances, qui permettent de produire une certaine réalité de la culture politique afghane. Selon Roy par exemple :

Tous les problèmes actuels auxquels est confrontée la communauté internationale en Afghanistan (construction de l'Etat et de la nation, développement de la société civile, aide au développement, gestion des « seigneurs de guerre», place de l'islam, combat contre les Talibans) **sont**, à part la question de la drogue (phénomène récent en Afghanistan), **enracinés dans l'histoire et l'anthropologie du pays** (Roy, 2004 : 8).

Ainsi, l'ensemble des problèmes identifiés sont ici inscrits dans « l'histoire et l'anthropologie du pays ». De même, selon Roy, « pour comprendre comment peut fonctionner toute politique de reconstruction de l'État (...) il faut se pencher sur l'anthropologie politique de l'Afghanistan » (Roy, 2004 : 21). L'anthropologie apparaît alors ici comme mobilisée afin de valider, en tant que science, l'altérisation de l'Afghanistan. Celle-ci fournit une base de vérité au discours européen et permet de confirmer son interprétation et sa représentation de la culture politique afghane. En d'autres termes, la problématisation est ici anthropologiquement fondée et pour cela, acceptée comme *vraie*. Cela définit la subjectivité de l'Afghanistan comme nécessairement

et intrinsèquement prémoderne par rapport à la communauté internationale, légitimée alors à gérer et résoudre les problèmes qu'elle a construits et validés.

Conclusion

L'objectif de ce travail était celui de mettre en évidence les enjeux du discours du NPE. En étudiant la mission EUPOL Afghanistan, nous avons démontré dans quelle mesure ce discours constitue un site de production de significations et subjectivités spécifiques. A l'aide d'une compréhension du pouvoir comme force productive et décentrée, nous avons en effet pu révéler la manière dont l'idée de la spécificité de l'UE véhiculée par celui-ci repose et est rendue possible par une certaine représentation de la réalité, qui à son tour diffuse et alimente cette idée. Intégrant à notre réflexion les processus d'altérisation, nous avons de plus mis en lumière la façon dont cette subjectivité produite par les discours est inscrite dans l'ordre hiérarchique de la différence. C'est en effet par le biais de ces processus que le discours européen construit la subjectivité de l'Afghanistan comme Autre, différent du Soi européen. Ces mécanismes et pratiques altérisantes de plus (re)produisent et légitiment la subjectivité européenne en tant que NPE. En particulier, la centralisation de l'enjeu sécuritaire dans l'appréhension de la situation politique afghane et la notion de 'pays post-conflit', identifient l'Afghanistan à la violence, la mort et la guerre et construisent l'intervention européenne comme nécessaire. Dans ce cadre, l'altérisation produit la subjectivité de l'Afghanistan 'dangereux et en danger' et la subjectivité du *héros européen* qui risque sa vie pour accomplir son devoir, voire *mission*, de sauver l'Autre en difficulté. De plus, l'évaluation de l'Autre afghan à l'aide des indicateurs et de pratiques telles que l'encadrement, remet en discussion ses capacités de travail, gestion et organisation et produit ainsi la subjectivité de l'*expert européen* qui *sait* comment il faut travailler, gérer et organiser. Ainsi, les connaissances qu'il possède sont construites comme supérieures car associées à un modèle *idéal* d'organisation ou de travail, incarné par exemple dans le principe de subsidiarité ou dans la notion même de 'meilleures pratiques'. A travers ces processus, son savoir est universalisé dans la mesure où il constitue une solution aux 'défaillances' de l'Autre. Une telle hiérarchisation de plus, se caractérise (dans les exemples que nous avons étudié) par un pouvoir productif de motivation, gratitude et reconnaissance qui amène l'Autre, examiné par l'œil expert du Soi, à vouloir s' 'améliorer' et se rapprocher de plus en plus de tels idéaux construits. Dans ce cas, une compréhension du pouvoir comme productif, échappant au modèle de l'acteur A qui exerce un pouvoir sur l'acteur B, nous a permis de percevoir la nature bilatérale de ces processus. Finalement, nous avons pu relever la manière dont positionnant l'Afghanistan

dans l'«Autrefois de l'Europe», le discours du NPE légitime la présence européenne sur le territoire et l'entreprise de ses réformes. C'est dans cette relation d'identification/altérisation temporelle que nous avons retrouvé les fondements de la 'responsabilité missionnaire' de l'UE qui justifie l'exportation du modèle européen dans le monde. Encore, nous avons démontré que la construction de l'Afghanistan comme pré-moderne constitue un 'évènement produit' par les effets performatifs de la définition européenne de la modernité. Celle-ci repose sur des critères comme le dépassement des tensions ethniques ou la question du respect des droits de la femme qui se traduisent dans les discours en une problématisation de la tradition.

L'ensemble de ces considérations nous ont ainsi permis de mettre en lumière le pouvoir productif du discours du NPE qui en établissant des standards, produit la conformation à ces derniers. Plus précisément, en construisant les différences, ce discours rend possibles les homogénéisations. C'est dans ce sens qu'il constitue un outil d'universalisation de la normalité européenne.

Cependant, une compréhension du pouvoir comme force productive et décentrée ne doit pas faire penser que celui-ci soit également irrésistible. Ces processus d'homogénéisation et universalisation ne doivent donc pas être considérés comme inévitables et nécessaires. Nous avons en effet mentionné au début de ce travail le lien étroit entre pouvoir et résistance qui caractérise une telle conception du pouvoir et que l'on peut percevoir dès lors que l'on appréhende le pouvoir comme 'conduite des conduites'. Dans ce sens, les résistances se configurent comme des contre-conduites et peuvent pour cela se situer dans de nombreux sites. Selon Foucault en effet : « points of resistance are present everywhere in the power network » (Foucault, 1978: 95). En particulier, les résistances comme contre-conduites se manifestent lorsque les individus montrent de ne pas vouloir être gouvernés selon certains principes ou objectifs. C'est pourquoi les individus peuvent dans certains cas ne pas reconnaître les standards établis par le NPE ou décider de ne pas s'y conformer, résistant ainsi à ses processus d'homogénéisation et universalisation. De cette manière, si dans ce mémoire nous avons étudié les mécanismes et les effets à travers lesquels cette universalisation est rendue possible, une analyse complète exigerait de rendre compte également des résistances à celle-ci. Cependant, nous ne disposons pas dans le cadre de ce travail des données nécessaires à une étude détaillée de ces aspects. Mais nous pouvons, à l'aide d'un exemple, fournir quelques indications ou pistes de réflexion dans ce sens.

Lors de notre analyse de la temporalité comme stratégie de l'altérisation, nous avons relevé que la construction de l'Afghanistan 'pré-moderne' repose sur une problématisation de la

tradition. Celle-ci est investit, en plus des domaines que nous avons relevés, le recours aux mécanismes de justice traditionnelle, comme nous pouvons voir dans ces extraits :

Traditional or tribal justice, which is not to be confused with Taliban justice, is often much more accessible and better understood by those who seek recourse through it. **I am absolutely not flagging for traditional justice**, because **we know that harmful practices persist**. Yet, it is essential to understand what it proposes, that is, where the boundaries of its influence are (EUPOL Serving Afghanistan, Novembre 2013).

The traditional dispute mechanisms can be more reconciliatory and predictable for communities. You know the elder of the village and you know that he will solve your problem. Sometimes it's faster, cheaper, and whether you like the outcome or not, it's part of being a community. (...) **Whether we as internationals agree with it – that's a different issue**. There is merit in bridging both the formal and the traditional legal systems under current circumstances. **This is not to say that bridging should aim at strengthening traditional justice, but rather define its jurisdiction** and integrate the 'trusted' mechanisms into the formal justice system (EUPOL Serving Afghanistan, Novembre 2013).

Ces passages établissent une opposition entre les mécanismes de la justice traditionnelle et les mécanismes de justice formelle. Ces derniers sont décrits comme éloignés des conceptions de la communauté internationale qui ne les partage pas et qui les associe à des « pratiques préjudiciables ». Dans ce sens, ces citations révèlent une ambition de faire prévaloir le recours à la justice formelle parmi la population afghane et à affirmer celle-ci en tant que système dominant. En effet, la volonté de « définir la juridiction » de la justice traditionnelle peut être considérée comme une volonté de la délimiter et donc restreindre. Cependant, les questionnaires et les enquêtes produits par la mission sur les perceptions de la police afghane par la population, montrent que en réalité le nombre de personnes qui recourent à la justice traditionnelle continue à augmenter au cours des années : « there is a trend to observe: the reporting rate of crime or violence to informal institutions are higher in 2012 compared to 2011, **and reporting rates to tribal leaders/maliks and mullahs have doubled** » (EUPOL Serving Afghanistan, Novembre/Décembre 2012 : 6). Si le fait de s'adresser à la police pour reporter des crimes ou violations est représenté comme une conduite 'normale', le comportement de la population afghane doit être considéré comme une contre-conduite. A travers ces résistances, les individus démontrent de ne pas vouloir

être gouvernés selon les standards européens de normalité. La prise en compte de ces aspects remet donc en discussion le fonctionnement du discours du NPE comme outil d'universalisation et homogénéisation. Dans ce cadre, ces processus de remise en discussion mériteraient de faire l'objet de futures études et recherches plus approfondies.

Bibliographie

- ABASOVA M., (2012), « Normative Power Europe in Conflict Transformation. A case study of the Israeli-Palestinian conflict », URL:
http://www.liu.se/utbildning/pabyggnad/F7MER/student/courses/733a27masterthesis/filarkiv/spring-2012/august-2012/1.357874/Thesis_Maya_Abasova.pdf
- Accord sur des arrangements temporaires en Afghanistan en attendant le rétablissement des établissements permanents de gouvernement, 5 décembre 2001
- AGGESTAM L., (2008), « Introduction: Ethical Power Europe? », in *International Affairs*, Vol. 84, Issue 1, p. 1–11
- ALLEN D., SMITH M., (1990), « Western Europe's Presence in the Contemporary International Arena », in *Review of International Studies*, Vol. 16, n.1, p. 19-37
- ASFAH E., HILAL GUHR A., (2005), « Afghanistan: Building a State to keep the peace », in *Max Planck Year Book for United Nations Law*, Vol. 9, p. 373-456
- AYUB F., KOUVO S., WAREHAM R., (2009), « Security Sector Reform in Afghanistan », *International Centre for Transitional Justice – Initiative for Peacebuilding*, URL:
<http://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Afghanistan-Security-Reform-2009-English.pdf>
- BACCHI C., (2012), « Why Study Problematizations? Making Politics Visible », in *Open Journal of Political Science*, Vol. 2, n.1, p. 1-8
- BAKER S., « Environmental Values and Climate Change Policy », in LUCARELLI S., MANNERS I., (2006), *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, London: Routledge, p. 77-97
- BALFOUR R., « Principles of Democracy and Human Rights », in LUCARELLI S., MANNERS I., (2006), *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, London: Routledge, p. 114-130
- BARNETT M., DUVALL R., (2005), *Power in Global Governance*, Cambridge: Cambridge University Press
- BARNETT M., (2011), *Empire of Humanity: A History of Humanitarianism*, Ithaca, NY: Cornell University Press.
- BEHNKE A., (2012), *NATO's Security Discourse after the Cold War: Representing the West*, London: Routledge
- BHABHA H.K., (1994), *The Location of Culture*, Routledge: London and New York

BHAMBRA G.K., « Postcolonial Europe, or Understanding Europe in Times of the Postcolonial », in RUMFORD C., (2009), *The SAGE Handbook of European Studies*, SAGE Publications Ltd

BICKERTON C.J., (2007), *Politics Without Sovereignty: a Critique of Contemporary International Relations*, London : UCL Press

BISCOP S., (2005), *The European Security Strategy: A Global Agenda for Positive Power*, Farnham: Ashgate PubCo

BULL H., (1982), « Civilian Power Europe: A contradiction in terms? », in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 21, Issue 2, p. 149-170

BURCHELL G., GORDON C., MILLER P., (1991), *The Foucault effect. Studies in Governmentality*, Chicago: University of Chicago Press

CHAMBON N., JOUEN M., (2005), « La question de l'identité européenne dans la construction de l'Union », URL: http://www.notre-europe.eu/media/etud48_05.pdf?pdf=ok

CHAPAUX V., (2010), « Dominer par les Idées. Etude de la notion de Failed State », Bruxelles, Université Libre de Bruxelles

CHILTON P., (1995), « Common, Collective or Combined? Theories of Defence Integration in the European Union », in RHODES C., MAZEY S., *The state of the European Union*, Vol.3, Boulder: Lynne Rienner

CHRISTMANN O., WARLOUZET L., (2006), « Scenarios of 'Europe-puissance' The French Foreign Policy in Europe by 2020 », URL: http://www.uni-potsdam.de/db/wtcms/contentido-4.4.5/cms/upload/pdf/lehre_kraemer_christmann.pdf

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, 2000

Commission européenne, Agenda 2000,
URL : <http://www.hagen-bobzin.de/vorlesungen/others/agenda2000/14.htm>

Commission européenne, European Union – Afghanistan State of Play, juillet 2012, URL: http://ec.europa.eu/europeaid/where/asia/country-cooperation/afghanistan/documents/eu_afghanistan_state-of-play_0712_en.pdf

Commission européenne, Direction Générale du Commerce, Le Système de Préférences Généralisées de l'Union européenne SPG, février 2004, URL : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2004/march/tradoc_116451.pdf

Commission européenne, Développement et Coopération – EUROPEAID, URL : http://ec.europa.eu/europeaid/where/acp/overview/lome-convention/lomeitoiv_fr.htm

Commission européenne, Document de Stratégie (DS) UE – Afghanistan 2007- 2013
URL : http://eeas.europa.eu/afghanistan/csp/07_13_fr.pdf

Commission européenne, National Indicative Programme 2007-2010 – Islamic Republic of Afghanistan, URL : http://eeas.europa.eu/afghanistan/csp/mip_07_13_en.pdf

Conseil européen, Déclaration de Laeken sur l’avenir de l’Union européenne, 15 décembre 2001

Commission européenne, Développement et Coopération – EUROPEAID, URL : http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

Conseil de l’Union européenne, Action commune 2007/369/PESC du 30 mai 2007 relative à l’établissement de la Mission de police de l’Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

Conseil de l’Union européenne, « A changing Europe in a changing world », URL: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/120903.pdf

Conseil de l’Union européenne, EU Concept for ESDP support du Security Sector Reform (SSR), 13 octobre 2005

Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1378 (2001), 14 novembre 2001

Conseil de Sécurité des Nations Unies, Rapport de la Session 4468, 6 février 2008, URL : <https://www.un.org/News/Press/docs/2002/SC7295.doc.htm>

Convention de Lomé, 28 février 1975

DANIELE L., (2008), *Il Diritto dell’Unione europea*, Milano, Gioffrè

DAVIS L., KOUVO S., « Lessons from Afghanistan and the Democratic Republic of the Congo », in A. RICCI (2010), *Making the Difference? What works in response to crises and security threats – the debate continues*, p. 459-467

DAVIS K.E., KINGSBURY B., ENGLE MERRY S., (2012), « Indicators as a Technology of Global Governance », in *Law and Society Review*, Vol.46, Issue 1

DAVISON A., MUPPIDI H., (2009), *Europe and Its Boundaries: Words and Worlds, Within and Beyond*, Lexington: Lexington Books

DEAN M., (1999), *Governmentality: Power and rule in modern society*, London: Sage

Déclaration de principes entre les États-Unis et la Communauté et ses États membres, Copenhague, 14-15 décembre 1977

Déclaration sur la situation de l’Afghanistan adoptée par les Ministres des Affaires Etrangères et les Hauts Représentants du groupe des *Six plus Deux*, 12 novembre 2001

DIEZ T., (2005), « Constructing the Self and Changing Others: Reconsidering Normative Power Europe », in *Journal of International Studies*, Vol. 33, n. 3, p. 613-636

DUCHÊNE F., (1972), « Europe's Role in World Peace », in MAYNE R., *Europe Tomorrow*, London: Fontana

EICHENBERG R.C., DALTON R.J., (2007), « Post-Maastricht Blues: The Transformation of Citizen Support for European Integration », 1973–2004 », in *Acta Politica*, 42, p. 128-152

ERIKSSON BAAZ M., (2005), *The Paternalism of Partnership: A Postcolonial Reading of Identity in Development Aid*, London: ZedBooks

ESCOBAR A., (1984), « Power and visibility : Development and the Invention and Management of the Third World », in *Cultural Anthropology*, Vol. 3, n. 4, p. 428-432

EUPOL Afghanistan, Police-Prosecutor Cooperation Manual, 2012

EUPOL Serving Afghanistan, Septembre 2011

EUPOL Serving Afghanistan, Janvier 2009

EUPOL Serving Afghanistan, Janvier 2011

EUPOL Serving Afghanistan, Octobre 2011

EUPOL Serving Afghanistan, Juillet 2011

EUPOL Serving Afghanistan, Juin 2012

EUPOL Serving Afghanistan, Mars 2011

EUPOL Serving Afghanistan, Février 2011

EUPOL Serving Afghanistan, Février 2012

EUPOL Afghanistan, Site officiel, URL : <http://www.eupol-afg.eu/>

FENOUILLET S., (1992), « Edward Said, L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident », in: *Mots*, n.30. p. 117-121

FOUCAULT M., « The Subject and Power », in DREYFUS H., RABINOW P., (1983), *Michel Foucault: Beyond Structuralism and Hermeneutics*, Chicago: Chicago University Press, p. 208-226

FOUCAULT M., (1980), *Power/Knowledge: Selected Interviews and Other Writings, 1972-1977*, Vintage

FOUCAULT M., (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la Prison*, Paris : Gailliard.

FOUCAULT M., (1978 et 1984), *The History of Sexuality*

FOUCAULT M., (1997), *The Politics of Truth*, LOTRINGER S., HOCHROTH L. (ed.)

FREIRE P., (1972) *Pedagogy of the Oppressed*, Harmondsworth: Penguin

- GALTUNG J., (1973), *The European Community: a Superpower in the Making?*, Oslo: Universitetsforlaget
- GINGRICH, A., (2004), « Conceptualizing Identities », in BAUMAN G., GINGRICH A., *Grammars of Identity/Alterity –A Structural Approach*, Oxford: BergHahn
- GNESOTTO N. (2004), « European strategy as model », European Union Institute for Security Studies
- GOUREVITCH A., (2005), « The myth of the Failed State: intervention and Third World sovereignty », URL:http://citation.allacademic.com/meta/p_mla_apa_research_citation/0/7/1/0/7/pages71075/p71075-1.php
- GROSS E., (2009), « Reconstructing Afghanistan: Is the ‘West’ eclipsing the ‘International Community’? », in *Security and Peace*, Issue 2, p. 79-83
- GROSS E., (2009), « Security Sector Reform in Afghanistan: The EU’s Contribution », *European Union Institute for Security Studies*, Paris.
- GROS F., (2001-2010), « Introduction à la philosophie de Michel Foucault. Michel Foucault une philosophie de la vérité », URL: <http://1libertaire.free.fr/IntroPhiloFoucault.html>
- GYA G., (2007), « EUPOL Afghanistan – An Opportunity from Whom? », in *ISIS Europe. European Security Review*. n. 33
- HAAHR J.H., WALTERS W., (2005), *Governing Europe: Discourse, Governmentality and European Integration*, London: Routledge
- HANSEN L., (2006), *Security as Practice: Discourse Analysis and the Bosnian War*, London, Routledge
- HANSEN L.(2012), « Discourse analysis, post-structuralism, and foreign policy », In SMITH S., HADFIELD A., DUNNE T., (eds), *Foreign Policy: Theories, Actors, Cases*, Oxford: Oxford University Press, p. 94-109.
- HIER S.P., GREENBERG J., (2011), *Surveillance. Power, Problems and Politics*, Vancouver: University of British Columbia Press
- HILL C., (1993), « The capabilities-expectations gap, or conceptualizing Europe’s international role », in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 31, Issue 3, p. 305–328
- Human Rights Watch, *Military Assistance to the Afghan Opposition – Human Rights Watch Backgrounder*, 5 octobre 2001, URL: <http://www.hrw.org/legacy/backgrounder/asia/afghan-bck1005.pdf>

HUME J. (1998), URL : http://www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/1998/hume-lecture.html

Institut Danois d'Etudes Internationales, URL : <http://subweb.diiis.dk/sw40417.asp>

Institut d'Études de Sécurité de l'Union européenne, URL : <http://www.iss.europa.eu/fr/sur-lies/>

JENSEN S.Q. (2010), « Othering, Identity Formation and Agency, in *Qualitative Studies*, Vol. 2, n.2, p. 63-78 »

KAGAN R., (2004), *Of paradise and power: America and Europe in the new world order*, New York: Knopf

KORSKI D., POTHIER F., (2009), « Can Afghans still count on the EU? », URL: <http://www.europeanvoice.com/article/imported/can-afghans-still-count-on-the-eu-65765.aspx>

KUROWSKA X., « The Role of ESDP Operations », in MERLINGEN M., OSTRAUSKAITE R., (2006), *European Security and Defence Policy: An Implementation Perspective*, London: Routledge, p. 25-42

LARSEN H., (2002), « The EU: A Global Military Actor? », in *Cooperation and Conflict*, Vol. 37 n. 3, p. 283-302

LEONARD M., (2005), *Why Europe will run the 21st century*, London: Fourth Estate

LIGHTFOOT S., BURCHELL J., (2011), « The European Union and the World Summit on Sustainable Development: Normative Power Europe in Action », in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 43., n. 1. p. 75–95

LUCARELLI S., MANNERS I., (2006), *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, London: Routledge

MANDAZHIEVA P. (2009), « European Way of Doing Security – EU as a “Distinct” Security Actor », Central European University, Budapest

MANNERS I., (2002), « Normative Power Europe: a contradiction in terms? », in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 4, n.2, p. 235-258

MANNERS I., (2006), «The Constitutive Nature of Values, Images and Principles in the European Union », in LUCARELLI S., MANNERS I., (2006), *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, London: Routledge, p. 19-40

MANNERS I., (2004), « Normative Power Reconsidered », URL: <http://www.sv.uio.no/arena/english/research/projects/cidel/old/WorkshopOsloSecurity/Manners.pdf>

MARSDEN P., (2003), « Afghanistan: the reconstruction process », in *International Affairs*, Vol. 79, n.1, p. 91-105.

MAYER H., VOGT H., (2006), *A Responsible Europe ? Ethical Foundations of EU External Affairs*, Basingstoke: Palgrave Macmillan

MAULL H., « Germany and Japan: The New Civilian Powers », in *Foreign Affairs*, Vol. 69, n. 5, p. 92-3

MCCORMICK J., (2007), *The European Union : politics and policies*, Westview Press: Fourth Edition edition

MEDARD J.F., (1983), « La spécificité des pouvoirs africains », URL : http://revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/Pouvoirs25_p5-22_specificite_pouvoirs_africains.pdf

MERLINGEN M., OSTRAUSKAITE R. (2006), *European Union peacebuilding and policing: governance and the European security and defense policy*, London: Routledge

MOHANTI C.T., (1986), « Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourse », URL: <http://blog.lib.umn.edu/raim0007/RaeSpot/under%20wstrn%20eyes.pdf>

MONOD J.C., (2007), *Sécularisation et Laïcité*, Paris : Presses Universitaires de France

MUPPIDI H., « Colonial and Postcolonial Global Governance », in BARNETT M., DUVALL R., (2005) *Power in Global Governance*, Cambridge University Press: Cambridge.

NYE J.S., (1990), « Soft Power », in *Foreign Policy*, n.80, p. 153-171

NOVITZ T.A., « Legal Power and Normative Sources in the Field of Social Policy: Normative Power Europe at Work? ». ORBIE J., (2008), *Europe's Global Role: External Policies of the European Union*, p. 139 - 156

NUNES I.F., (2011), « Civilian, Normative and Ethical Power Europe: Role Claims and EU Discourses », in *European Foreign Affairs Review*, n.16

Organisation des Nations Unies, *Maintien de la Paix*
 URL : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/ddr.shtml>

ORBIE J., (2006), « Civilian Power Europe: review of the original and current debates », in *Cooperation and Conflict*, 41:123, p. 123-128

ORBIE J., (2008), *Europe's Global Role: External Policies of the European Union*, Farnham: Ashgate Publishing Limited

PADOA SCHIOPPA T., (2001), « Europe's Gentle Power », in *The International Spectator: Italian Journal of International Affairs*, Vol. 36, Issue 3

- PARIS R., (2004), *At War's End: Building Peace After Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press
- PETO A., MANNERS I., « The European Union and the Value of Gender Equality », in LUCARELLI S., MANNERS I., (2006), *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, London: Routledge, p. 97-114
- RABINOW P., ROSE N., (2003), « The essential Foucault: selections from the essential works of Foucault, 1954-1984 », New York: New Press, URL: <http://anthropos-lab.net/wp/publications/2009/04/Rabinow-Rose-Intro-Essential.pdf>
- Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale, 18 mars 2002, URL :<http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/1383~v~Rapport du Secretaire general sur la situation en Afghanistan et ses consequences la paix et la securite internationales - S 2002 278.pdf>
- ROSE N., MILLER p., (1992), « Political power beyond the state: Problematics of government », in *British Journal of Sociology*, 43, p. 172-205
- ROSECRANCE R., (1998), « The European Union: a new type of international actor », in ZIELONKA J., (ed.), *Paradoxes of European Foreign Policy*, The Hague: Kluwer
- ROY O., (2004), « Afghanistan: la difficile reconstruction d'un Etat », *Cahier de Chaillot*, n.73, Paris, Institut d'étude de sécurité
- RUMMEL R., (1992), *Toward Political Union: Planning a Common Foreign and Security Policy in the European Community*, Boulder: Westview Press
- ROUSSEY M. (2008), « Un objet politique non identifié (Etude de la forme de l'Union européenne) », URL : <http://marion-roussey.over-blog.com/article-26888358.html>
- SAID E., (1980), *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Paris: Seuil
- SEDRA M., (2006), « European Approaches to Security Sector Reform: Examining Trends through the Lens of Afghanistan », in *European Security*, Vol.15 n.3, p. 323-338
- SEDRA M., (2006), « Security sector reform in Afghanistan: The slide towards expediency », in *International Peacekeeping*, Vol.13 n.1, p. 94-110
- SMITH K., (2005), *Beyond the civilian power debate*, LSE Research Online, URL: <http://eprints.lse.ac.uk/812/1/BeyondPDF.pdf>
- SPIVAK G.C., « The Rani of Sirmur : An Essay in Reading Archives », in *History and Theory*, vol.24, n.2, p. 247-272
- SPIVAK G.C., (1988), « Can the Subaltern Speak? », McGill University

SOLANA J., (2007), « Europe's World - Countering globalisation's dark side », URL: http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/CMS_Data/docs/pressdata/EN/articles/96791.pdf

STAVDIRIS S., (2001), « Militarizing the EU: The Concept of Civilian Power Europe Revised », in *The International Spectator*, 41 : 4, p. 43-50

STEGLICH R., (2012), *The EU's response to fragile situations – Putting Normative Power to the test*, Lund University

STERN M., (2011), « Gender and race in the European security strategy: Europe as a 'force for good'? », in *Journal of International Relations and Development*, 14, p. 28-59

SZYMANSKI M., SMITH M.E., (2005), « Coherence and conditionality in European Foreign Policy: negotiating the EU-Mexico Global Agreement », in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 43, n.1, p. 171-192

Union européenne, Développement et Coopération, http://europa.eu/pol/dev/index_fr.htm

Version Consolidée du Traité sur l'Union européenne, Lisbonne, 13 décembre 2007

WELSH I., « Values Science and the European Union », in LUCARELLI S., MANNERS I., (2006), *Values and Principles in European Union Foreign Policy*, London: Routledge, p. 59-77

WETHERELL M., TAYLOR S., YATES S.J., (2001), *Discourse Theory and Practice: A Reader*, The Open University

WHITMAN R., (2002), « The Fall and Rise of Civilian Power Europe »

YOUNGS R. (2004), « Normative Dynamics and Strategic Interests in the EU's External Identity », in *Journal of Common Market Studies*, Vol. 42, n.2, p. 415-435

TELO M., (2001), *EU and New Regionalism. Regional Actors and Global Governance in a post-hegemonic era*, Aldershot: Ashgate

ZIELONKA J., (2011), «The Ideology of Empire: the EU's Normative Power Discourse », URL: http://www.dahrendorf-symposium.eu/fileadmin/2012_Content/Images/Papers/2011-2012/summaries/DSP_Zielonka_The_Ideology_of_Empire.pdf

